

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
ÉTABLIES PAR L'ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE (ACEUM)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR

ROBERSON JÉRÔME

MAI 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de mon mémoire.

Je remercie tout d'abord ma directrice de recherche, madame Rioux Michèle, ainsi que les membres du BIRE, notamment madame Chantal Gamache et monsieur Lim Chiv Tang, pour leurs précieux conseils, leur soutien continu et leur confiance en mes capacités. Je vous remercie pour vos conseils éclairés et votre expertise, qui m'ont aidé dans mon projet.

Je tiens aussi à remercier le comité de lecture pour son temps et ses commentaires constructifs.

Enfin, je suis reconnaissant envers mes camarades de classe et mes amis pour leur soutien moral et leurs encouragements.

Je suis profondément reconnaissant envers ma famille pour son amour, sa compréhension et son soutien, qui m'ont aidé à poursuivre mon projet avec détermination.

Enfin, je veux exprimer ma reconnaissance envers toutes les sources bibliographiques et les ressources consultées. Vos recherches et vos idées ont contribué à l'avancement de l'étude.

Merci du fond du cœur.

Roberson Jerome

DÉDICACE

À mes chers enfants,

Yvensky Kerlens K, Terri Ender, Emmanuel Isaias, Ashly et Ismaël Jerome,

En écrivant ce mémoire, vous m'avez profondément inspiré. Vous insufflez un sens profond à ma vie et une motivation inégalée. Ce travail est dédié à vos mérites. Je vous exprime ma profonde gratitude pour le bonheur que vous m'avez apporté et pour votre soutien inébranlable. Chacun de vous représente une source d'amour et de gaieté. Votre présence constante me pousse à réaliser mes rêves et à me dépasser. Votre sourire illumine mes journées les plus sombres, et votre rire résonne en moi.

En tant que parents, nous sommes là pour vous instruire et vous soutenir. Vous êtes les héros de mon histoire, mes compagnons de route les plus précieux. J'éprouve une gratitude profonde pour avoir la chance de partager ce voyage avec vous.

Cette recherche, je vous l'offre, afin que vous puissiez hériter d'un trésor de connaissances. Que ces découvertes soient un gage tangible de l'importance de l'apprentissage, de la poursuite de la vérité. Que ces pages vous inspirent à apprendre, à explorer le monde et à vous lancer dans des aventures intellectuelles ambitieuses.

Chers enfants, je suis convaincu que vous avez le pouvoir de créer votre propre destinée grâce à l'éducation, à la curiosité et à la passion. Je vous souhaite de persévérer dans vos études et de cultiver votre esprit critique. Ce travail, dédié à vous, mes chers enfants, est un rappel constant de vos capacités et de votre potentiel à changer le monde.

Je vous aime infiniment et serai toujours là pour vous. Cette dédicace est mon hommage perpétuel à votre endroit, exprimant mon affection profonde, ma reconnaissance et ma fierté.

Avec tout mon amour,

Roberson J.

LISTE DES FIGURES

Figure I : Les ALES du Canada offrent un accès étendu aux marchés mondiaux

Figure II : Évolution du commerce mondial, 1950-2022/Indice de volume, 1950=100

Figure III : Flux du commerce et des investissements du Canada de 2007 à 2021

Figure IV : Indicateurs de la croissance économique du Canada de 2010 à 2024.

Figure V : Budget la protection de l'environnement mexicaine de 2014-2024

Figure VI : Comite de la Commission de coopération environnementale

Figure VII : Piliers stratégiques du conseil de CCE

Figure VIII: Perte de couverture forestière au Mexique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Liste des accords de libre-échange du Canada

Tableau II : Comparaison des chapitres 11 de l'ALENA et 24 de l'ACEUM

Tableau III : Cadre juridique des transferts transfrontaliers de déchets dangereux.

Tableau IV : Systèmes des transferts transfrontaliers de déchets dangereux

Tableau V : Les conventions internationales

Tableau VI : Les conventions environnementales après l'accord de Stockholm

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACEUM : Accord Canada-États-Unis-Mexique

ACR : Accords Commerciaux Régionaux

AECG : Accord économique et commercial Global

AELE : Association européenne de libre-échange

AGCS : Accord général sur le commerce des services

ALALE : Association Latino-Américaine de Libre-Échange

ALE: Accord de Libre-Échange

ALENA: Accord de Libre-Échange Nord-Américain

AMC : Affaires mondiales Canada

ANACDE: Accord Nord-Américain de Coopération dans le Domaine de l'Environnement

APEC : Forum de coopération économique Asie-Pacifique

BID : Banque interaméricaine de développement

CCE : Commission de Coopération Environnementale

CECA : Communauté européenne du charbon et de l'acier

CEE : Commission économique pour l'Europe

CEE-ONU : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

CEPAL : Commission Économique pour l'Amérique Latine

CNUED : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

CONANP: Commission nationale des aires naturelles protégées

ECCC : Environnement et Changement climatique Canada

EE : Évaluation environnementale

GATT : Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ISO : Organisation internationale de normalisation

MEIE Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

MELCCFP: Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Organisation Mondial de Douane

PIB : Produit intérieur brut

PNUD: Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE: Programme des Nations Unies pour l'environnement

PTPGP: Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste

Table des matières

REMERCIEMENTS	ii
DÉDICACE	iii
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	vi
RÉSUMÉ	xi
ABSTRACT	xiii
RESUMEN.....	xv
I. INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	5
I. Le contexte et les nouveaux traités internationaux de libre-échange.....	5
1.1. Aspects politiques des accords de libre-échange.....	8
1.2. Aspects sociaux dans les accords de libre-échange.....	9
1.3. Clauses sociales et environnementales inscrites dans les accords de libre-échange.....	11
1.4. Accords de libre-échange auxquels le Canada a participé.....	14
1.5. Avantages du libre-échange, effet et impact.....	15
1.6. Structure sociale, économique et politique du Canada.....	17
CHAPITRE II.....	22
II. De l'ALENA à l'ACEUM : l'évolution, la métamorphose, le contexte de la transformation et ses motivations.....	22
2.1. Un héritage controversé : les critiques de l'ALENA.....	22
2.2. Vers une modernisation accrue : les objectifs de l'ACEUM.....	25
2.3. Nouvelles règles du jeu : principaux changements et conséquences.....	26
2.4. Les industries font face à des règles d'origine plus strictes.....	28
2.5. L'avenir en chantier : Perspectives et incertitudes	29
CHAPITRE III.....	33
III. L'accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.....	33
3.1. Dispositions commerciales de l'ACEUM.....	37
3.2. Structure sociopolitique et environnementale de l'ACEUM.....	37
3.3. Impacts environnementaux sur les marchés locaux des pays signataires de l'ACEUM.....	39
3.4. Cadre environnemental de l'ACEUM.....	41
3.5. Traités environnementaux qui existent dans l'ACEUM.....	47
3.6. Mécanismes de résolution des différends.....	48
CHAPITRE IV	51

IV.	Les conventions environnementales internationales.....	51
4.1.	Conventions internationales sur l'environnement existantes et dans leur contexte actuel.	52
4.2.	Cadre juridique de la coopération internationale des accords internationaux sur l'environnement.	56
4.3.	Conventions environnementales internationales auxquelles le Canada participe.	58
4.4.	Objectifs des conventions internationales sur l'environnement en regard du changement climatique.	64
4.5.	Organismes de réglementation et d'implantation au sein des conventions environnementales internationales.....	66
	CHAPITRE V.....	68
V.	Le rôle de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans l'accord de libre-échange nord-américain.....	68
5.1.	Cadre juridique et environnemental de CCE.....	69
5.2.	Champ d'application de la Commission de coopération environnementale.....	71
5.3.	Politiques et stratégies environnementales de la CCE.....	73
5.4.	Position de la CCE sur les changements climatiques.....	75
5.5.	Surveillance et rapport sur les questions environnementales	78
	Conclusion.....	79
	Recommandations	82
	ANNEXE A	83
	86
	ANNEXE B	88
	Bibliographie	94

RÉSUMÉ

Ce mémoire présente une analyse des dispositions législatives relatives à l'environnement contenues dans le nouvel Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM). Cet accord reconnaît l'importance de protéger l'environnement et de sauvegarder la biodiversité ; il contient également divers mécanismes permettant d'atteindre ces objectifs. De plus, l'ACEUM encourage la collaboration entre les différentes parties afin de favoriser la production de produits chimiques sécuritaires et de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement. Il définit également certaines règles concernant l'échange d'informations sur les substances chimiques et coordonne les activités de réglementation. Enfin, cet accord vise à empêcher ou à réduire les mouvements illicites de déchets dangereux en imposant des mesures rigoureuses pour éviter que ce type de matériel circule.

L'application des dispositions environnementales de l'accord est soumise à des procédures nationales que chaque partie doit suivre afin d'assurer le respect de ses engagements envers l'environnement et sa responsabilité quant à sa protection. De plus, un comité de l'environnement est mis sur pied pour étudier tous les aspects de la mise en application de cet accord et favoriser une collaboration accrue entre les deux parties. Par conséquent, on peut affirmer que la protection de l'environnement a pris de l'importance avec les années grâce aux conférences internationales, qui servent également de moteurs industriels et technologiques dans différents secteurs et sont à l'origine de nombreuses voies commerciales.

Cela s'est traduit par la ratification de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), entré en vigueur en 1994, incluant notamment un chapitre intitulé « Environnement », qui contient plusieurs lois visant à protéger l'environnement et à assurer son développement durable.

Ce mémoire examinera l'importance des accords commerciaux dans la transformation de l'environnement par l'humain. Il aborde le volet environnemental de l'ACEUM, le nouveau traité commercial international, tout en prenant en considération les enjeux mondiaux actuels comme le changement climatique et la perte de biodiversité. Cette analyse suscite un grand intérêt pour l'étude des mesures prises par le gouvernement canadien en matière d'environnement. Elle se penchera sur l'organisme chargé de ces questions dans le pays ainsi que sur les règlements mis en place. Il est possible

d'établir un précédent concernant le rôle potentiel que la Commission de coopération environnementale (CCE) aurait pu jouer dans l'application des dispositions environnementales du nouvel Accord commercial entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Cet accord, négocié pendant la même période, comporte la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Sa mission première est d'encourager une coopération écologique entre ces pays, évitant ainsi que le commerce ne nuise à la préservation de notre planète. Elle analyse les plaintes pour infraction environnementale et propose des correctifs.

Mots clés : normes environnementales, libre-échange, changement climatique, protection de l'environnement et santé humaine.

ABSTRACT

This brief presents an analysis of the legislative provisions relating to the environment contained in the new Canada–United States–Mexico Agreement (CUSMA). This agreement recognizes the importance of protecting the environment and safeguarding biodiversity; it also contains various mechanisms to achieve these goals. In addition, CUSMA encourages collaboration between different parties to promote the production of safe chemicals and reduce risks to human health and the environment. It also sets certain rules regarding the exchange of information on chemical substances and coordinates regulatory activities. Finally, this agreement aims to prevent or reduce illicit movements of hazardous waste by imposing rigorous measures to prevent this type of material from circulating.

The application of the environmental provisions of the agreement is subject to national procedures that each party must follow in order to ensure compliance with its commitments to the environment and its responsibility for its protection. In addition, an environmental committee has been set up to study all aspects of the implementation of this agreement and promote increased collaboration between the two parties. Therefore, it can be said that environmental protection has gained importance over the years thanks to international conferences, which also serve as industrial and technological drivers in different sectors and are the origin of many trade routes.

This resulted in the ratification of the North American Free Trade Agreement (NAFTA), which entered into force in 1992, including in particular a chapter entitled "Environment", which contains several laws aimed at protecting the environment and ensure its sustainable development.

This thesis will examine the importance of trade agreements in the transformation of the environment by humans. It addresses the environmental aspect of CUSMA, the new international trade treaty, while taking into consideration current global issues such as climate change and loss of biodiversity. This analysis arouses great interest for the study of measures taken by the Canadian government in environmental matters. It will look at the body responsible for these issues in the country as well as the regulations put in place. It could even set a precedent for the potential role that the Commission for Environmental Cooperation (CEC) could have played in enforcing the

environmental provisions of the new Canada-United States-Mexico Trade Agreement, which was negotiated during the same period.

Keywords: environmental standards, free trade, climate change, environmental protection, and human health.

RESUMEN

Este informe presenta un análisis de las disposiciones legislativas relacionadas con el medio ambiente contenidas en el nuevo Acuerdo Canadá-Estados Unidos-México (CUSMA). Este acuerdo reconoce la importancia de proteger el medio ambiente y salvaguardar la biodiversidad; también contiene varios mecanismos para lograr estos objetivos. Además, CUSMA fomenta la colaboración entre diferentes partes para promover la producción de productos químicos seguros y reducir los riesgos para la salud humana y el medio ambiente. También establece ciertas reglas sobre el intercambio de información sobre sustancias químicas y coordina las actividades regulatorias. Finalmente, este acuerdo pretende prevenir o reducir los movimientos ilícitos de residuos peligrosos imponiendo medidas rigurosas para evitar que este tipo de material circule.

La aplicación de las disposiciones ambientales del acuerdo está sujeta a procedimientos nacionales que cada parte debe seguir para asegurar el cumplimiento de sus compromisos con el medio ambiente y su responsabilidad en su protección. Además, se ha creado un comité medioambiental para estudiar todos los aspectos de la implementación de este acuerdo y promover una mayor colaboración entre las dos partes. Por tanto, se puede decir que la protección del medio ambiente ha ganado importancia a lo largo de los años gracias a los congresos internacionales, que además sirven como impulsores industriales y tecnológicos en diferentes sectores y son el origen de muchas rutas comerciales.

Esto dio lugar a la ratificación del Tratado de Libre Comercio de América del Norte (TLCAN), que entró en vigor en 1992, incluido en particular un capítulo titulado "Medio ambiente", que contiene varias leyes destinadas a proteger el medio ambiente y garantizar su desarrollo sostenible.

Esta tesis examinará la importancia de los acuerdos comerciales en la transformación del medio ambiente por parte de los humanos. Aborda el aspecto ambiental de CUSMA, el nuevo tratado de comercio internacional, al tiempo que toma en consideración cuestiones globales actuales como el cambio climático y la pérdida de biodiversidad. Este análisis despierta gran interés para el estudio de las medidas tomadas por el gobierno canadiense en materia ambiental. Se examinará el

organismo responsable de estas cuestiones en el país, así como las normas vigentes. Incluso podría sentar un precedente para el papel potencial que la Comisión para la Cooperación Ambiental (CCA) podría haber desempeñado en la aplicación de las disposiciones ambientales del nuevo Acuerdo Comercial Canadá-Estados Unidos-México, que se negoció durante el mismo período.

Palabras clave: normas ambientales, libre comercio, cambio climático, protección ambiental y salud humana

I. INTRODUCTION

L'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) est un traité commercial important visant à renforcer les liens économiques entre ces trois pays tout en y intégrant les normes environnementales et en instaurant une zone de libre-échange (Ghérari, 2018). Il a été signé en décembre 2018 et est entré en vigueur le 1er juillet 2020 afin de remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui avait lui-même été conclu en décembre 1992 et entré en vigueur le 1er janvier 1994 (Ouellet & Savoie, 2021). Cet accord était le résultat des négociations menées par les représentants du gouvernement des trois pays d'Amérique du Nord : George W. H. Bush, Carlos Salinas de Gortari et Brian Mulroney (Duchesne & Pâquet, 2022). Dans le cadre de cette recherche, nous analyserons les éléments de cet accord les plus pertinents sur les plans économique, politique et social dans leurs relations avec les questions environnementales des trois pays de l'ACEUM. Nous tenterons de répondre à la question principale suivante : Les trois pays membres respectent-ils leurs normes environnementales dans le cadre de l'entente de l'ACEUM? Pour répondre à cette question, nous devons répondre aux questions secondaires suivantes. Premièrement « Quels sont les principaux objectifs et mécanismes des dispositions environnementales de chacun de ces pays ? Deuxièmement, en quoi ces mesures contribuent-elles à la protection de l'environnement et à une meilleure gestion des ressources naturelles par les trois parties contractantes ? Troisièmement quelles sont les conséquences possibles de l'accord sur les politiques environnementales des États concernés, ainsi que leur incidence éventuelle sur la préservation de l'environnement nord-américain ?

Les enjeux environnementaux sont devenus une préoccupation globale de premier plan, notamment en raison du réchauffement climatique, de la baisse de la biodiversité et de la contamination. C'est dans ce contexte qu'on trouve qu'il est nécessaire de voir les ententes commerciales. Elles peuvent être un outil crucial pour favoriser la collaboration internationale et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement. L'ACEUM, en intégrant des clauses environnementales, aspire à établir une structure robuste pour la coopération écologique, essentielle à la réalisation d'objectifs partagés de conservation de l'environnement et de développement durable.

Cependant, plusieurs questions restent sans réponse quant à l'efficacité et à la faisabilité de ces mesures. Comment l'ACEUM assure-t-il à la fois la protection de l'environnement et la promotion des échanges commerciaux entre les trois pays ? En outre, quel impact ont ces règlements sur la politique environnementale interne des États-Unis, du Canada et du Mexique ? Quels défis entravent sa mise en œuvre ? Comment des mesures spécifiques peuvent-elles favoriser une collaboration accrue sur le plan environnemental grâce à ce traité ?

Le mémoire se divise en cinq parties distinctes. Dans la première, nous présentons le contexte et les nouveaux accords commerciaux internationaux favorisant le libre-échange. Dans la deuxième section nous présenterons le passage de l'ALENA à l'ACEUM ainsi que son évolution, la métamorphose, le contexte de la transformation et ses motivations. Dans la troisième section analyse en profondeur l'ACEUM : ses dispositions commerciales, ses règles d'origine et ses droits de douane. La quatrième section permet d'étudier les engagements des organisations internationales dans les accords commerciaux. Le cinquième chapitre portera sur le mandat, la composition et les responsabilités de la Commission de coopération environnementale (CCE).

Dans cette étude, nous allons combiner des méthodes quantitatives et qualitatives pour collecter les informations nécessaires, telles que Google Scholar et Scopus, et pour identifier les auteurs, les écoles de pensée, les concepts, les définitions et les idées clés du sujet. Nous commencerons par une analyse approfondie des dispositions écologiques de l'accord commercial. Cet examen s'appuiera sur une variété de textes officiels, tels que l'accord concerné, les documents gouvernementaux, les travaux universitaires et le 24^e chapitre de l'ACEUM, les normes et règlements de l'ANACE et de l'ALENA, les normes environnementales des pays nordiques ainsi que les indicateurs socioéconomiques et environnementaux. Voici des exemples spécifiques soulevés par la CCE où les règles de l'ACEUM n'ont pas été respectées et où des litiges internationaux ont été utilisés pour régler les violations d'obligations stipulées dans l'Accord.

D'un côté, l'échantillon sera choisi en examinant les articles 104 et 105 de l'ALENA, qui abordent la protection de l'environnement et la préservation. Le chapitre 24 de l'ACEUM définit ce qu'est une norme et énonce les conséquences pour son non-respect. L'échantillon sera constitué d'articles abordant des sujets environnementaux

au sein de l'ACEUM et remplissant les critères suivants : une analyse comparative des réglementations environnementales actuelles dans chaque pays. Ce paragraphe vise à comparer l'ALENA et l'ACEUM, et à évaluer si la révision de l'accord permettra d'abord d'assurer une protection accrue de l'environnement dans le cadre des échanges commerciaux internationaux, puis de renforcer un partenariat trilatéral durable.

De plus, l'échantillon inclura l'examen de dossiers examinés par le CCE, tels que le Plan stratégique de la CCE de 2021 à 2025. Ces exemples montrent l'engagement pris pour mettre en œuvre des mesures urgentes et prioritaires à l'échelle trilatérale, comme la détection et l'application de la réglementation sur les exportations transfrontalières de déchets dangereux en Amérique du Nord. Nous recueillerons des informations en examinant divers documents réglementaires accessibles en ligne, tels que le chapitre 24 de l'ACEUM (32 sections), l'ANACDE, les articles 104 et 105 de l'ALENA concernant les protocoles d'entente et de préservation, ainsi que les directives environnementales des différents pays. Nous allons employer cette approche, car elle devrait entraîner une compréhension profonde ainsi qu'une évaluation critique des œuvres et des ressources officielles recensées et archivées dans notre dépôt de recherche existant. Grâce à cette méthode, il nous sera possible d'effectuer une analyse supplémentaire, c'est-à-dire tout examen ultérieur des informations préalablement collectées. Cette affirmation contient des interprétations, des conclusions et des connaissances additionnelles.

Les informations collectées seront quantitatives, car elles aborderont des sujets tels que les règles, les lois, leurs restrictions, les documents légaux (y compris les accords internationaux), les normes juridiques nationales, les dissertations universitaires, et les résumés de l'organisation Commission canadienne pour l'environnement. Nous allons collecter diverses sources, telles que les directives établies par des organismes internationaux intergouvernementaux tels que l'OCDE, l'OMC et l'ONU, les résultats d'entretiens menés auprès d'organisations locales, régionales et mondiales engagées dans la préservation de l'environnement, des articles académiques spécialisés et certains indicateurs numériques. Pour ce faire, nous analyserons, entre autres, les données statistiques officielles fournies par chaque nation, qui nous permettront de connaître les sommes consacrées à la protection de notre planète. De plus, la démarche intitulée « analyse de situation » sera appliquée aux trois exemples

sélectionnés, car elle permet de recueillir des informations tant qualitatives que quantitatives auprès de diverses ressources. Cela inclut des documents, des dossiers, des entrevues en personne, des observations directes et des enquêtes en ligne.

CHAPITRE I

I. Le contexte et les nouveaux traités internationaux de libre-échange.

La notion de libre-échange désigne une aspiration ancienne, apparue avec le développement de la science économique, à la fin du XVIIIe siècle (A. G. Sánchez, 2016). Cette notion est demeurée une idée jusqu'au début du XXe siècle en raison de l'arrêt du commerce international causé par la Première Guerre mondiale. L'économie s'est rapidement redressée en raison de l'accélération des tensions entre les pays industriels et ceux qui souhaitaient importer leurs produits manufacturés (Fouquin et al., 2016). Le libre-échange est également un principe économique qui présente plusieurs avantages, mais aussi des inconvénients importants. Il est généralement mis en place dans le but d'optimiser les résultats économiques (Mace et al., 2003). Cela permet notamment d'avoir un accès prévisible au marché du pays partenaire, ce qui facilite l'obtention d'économies d'échelle sur un marché élargi. De plus, il permet des réglages qui renforcent la compétitivité de la fabrication (Benessaïeh, 1995)

En d'autres termes, l'ouverture des marchés nationaux à la concurrence internationale élargit considérablement le choix pour les consommateurs, leur permettant ainsi d'accéder à une gamme variée de biens et de services à des tarifs souvent avantageux. En effet, depuis la période de reconstruction après la Seconde Guerre mondiale, l'économie mondiale est devenue beaucoup plus internationale. Ce terme ne correspond pas au concept de « mondialisation », mais il désigne plutôt la répartition géographique des activités économiques au-delà des frontières nationales. La « mondialisation » désigne l'envergure de ce processus (Ircha & Wood, 1999) qui est étroitement associé au développement des investissements et à la montée en puissance des sociétés transnationales.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), signé en 1947 par 23 pays, avait pour objectif initial d'éliminer les droits de douane sur les échanges commerciaux internationaux de biens et de mettre fin aux restrictions quantitatives sur les importations (Wilkinson, 2006). De 1945 à nos jours, plusieurs cycles de négociations ont abouti à une baisse progressive des tarifs douaniers, des quotas et des subventions. En effet, le cycle de négociations d'Uruguay (1985-94) est la plus grande réforme du commerce mondial à ce jour. Son objectif était d'instaurer un

régime commercial mondial fondé sur des règles claires et universelles pour le rendre plus accessible (Guyomard & Butault, 2004). Il souhaitait aussi abolir les obstacles au commerce international grâce au libre-échange et éviter un retour aux politiques protectionnistes qui ont déclenché la grande dépression des années 1930. Mais c'était également une période où les États-Unis exerçaient des pressions sur leurs partenaires afin qu'ils libéralisent le commerce et l'investissement internationaux en lien avec la clause de la « nation la plus favorisée » (Pérez Porto & Gardey, 2021).

Après la Seconde Guerre mondiale, le GATT a révisé les règles du commerce international pour favoriser la libéralisation des échanges et la coopération multilatérale. Cette mesure temporaire attendait la création de l'Organisation Internationale du Commerce (OIC), qui n'a jamais vu le jour (Trépant, 2005). L'OMC a mis en place des cycles de négociation pour réduire les tarifs douaniers et réguler le commerce, tels que le cycle de Genève (1947), le cycle Dillon (1960-61), le cycle Kennedy (1964-67), le cycle de Tokyo (1973-79) et le cycle d'Uruguay (1986-94). Ces cycles sont une étape cruciale dans l'évolution des règles du commerce international, couvrant les services, la propriété intellectuelle et les investissements (Wilkinson, 2021 a). Les négociations et les accords de l'OMC ont abouti à des règles détaillées pour divers aspects complexes du commerce, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les accords techniques sur les obstacles au commerce, ainsi que les règles d'origine (Prunaux & Pene, 2004). Ces éléments démontrent clairement l'importance de ces réformes et institutions dans la structuration et l'expansion du commerce international. Elles ont mis en place un cadre réglementaire harmonieux et transparent, dans lequel les différends commerciaux peuvent être résolus grâce à des mécanismes bien établis, favorisant ainsi une collaboration internationale stable et prévisible.

Le GATT et l'OMC reposent sur le principe de non-discrimination, notamment grâce à la clause de la « nation la plus favorisée » qui oblige un pays à accorder aux autres membres les mêmes avantages commerciaux qu'il a avec une autre partie, ainsi que sur le principe de réciprocité et de traitement national (Laval & Weber, 2002). Il y a environ 360 ACR en vigueur, visant à libéraliser le commerce des marchandises, des services et des accès aux marchés (OMC, 2023). En effet, les pays ont tendance à commercer avec leurs voisins (Ribier & Tubiana, 1996). Ce concept désigne toute initiative pour libéraliser ou simplifier le commerce au-delà du niveau multilatéral. Les

accords régionaux et le commerce intra-régional contribuent à l'établissement d'un libre-échange mondial. Avec l'émergence de nouveaux accords, l'avenir du commerce international et la fragmentation de l'économie mondiale permettent d'explorer la géoéconomie pour un développement équitable (Deblock, 2002).

Les thèses classiques soutiennent que chaque pays doit chercher à l'étranger les biens qui leur coûtent le plus cher à produire localement (Diaz España, 2014). En effet, le libre-échange entre les pays rend possible la réalisation d'économies d'échelle économiques importantes par la production massive, favorisant la spécialisation et la division plus grande du travail, ce qui augmente les chances que chaque pays (Tremblay, 1970). Selon la théorie du libre-échange, l'abolition des barrières douanières entre les nations favorise la spécialisation économique des pays. Ils peuvent ainsi se concentrer sur la production de biens et services pour lesquels ils ont un avantage comparatif (UNIL, 2013). Cela permet une meilleure utilisation des ressources. En se concentrant sur des domaines spécifiques, les pays peuvent augmenter leur production, ce qui entraîne une baisse des coûts unitaires et des économies d'échelle. La réduction des barrières commerciales permet aux entreprises d'accéder à des marchés plus larges, leur permettant ainsi d'augmenter leur production sans limite de taille. Le libre-échange attire des investissements étrangers, donnant accès à des technologies de pointe et à des méthodes de production plus efficaces. Les entreprises peuvent ainsi diminuer leurs dépenses de fabrication, augmenter leur performance, encourager l'innovation et l'optimisation, ce qui peut entraîner des réductions de coûts. Le libre-échange permet une répartition plus efficace des ressources à l'échelle mondiale. Les pays peuvent importer des ressources manquantes pour se concentrer sur leur production la plus efficace. De plus, dans certains secteurs, une hausse de la production peut entraîner des effets de réseau, ce qui incite à produire davantage et à se spécialiser. En bref, le libre-échange permet aux nations de tirer parti de leurs avantages comparatifs, d'accéder à des marchés plus vastes et de profiter d'une concurrence accrue, favorisant ainsi les économies d'échelle.

En conclusion, Adam Smith, dans son livre « La Richesse des Nations » (1776), a jeté les fondations du libre-échange en introduisant le concept d'avantage comparatif. Il soutient que chaque nation devrait concentrer ses efforts sur la production de biens pour lesquels elle détient un avantage absolu, c'est-à-dire qu'elle peut les fabriquer

plus efficacement (en utilisant moins de ressources) que les autres. En outre, la théorie de l'avantage comparatif, élaborée par David Ricardo, a considérablement amélioré et affiné la pensée économique de son prédécesseur, Adam Smith. Contrairement à ce que pense celui-ci, un pays peut tirer profit des échanges internationaux, même s'il ne détient pas d'avantage concurrentiel global, en se concentrant sur la fabrication de produits pour lesquels il dispose d'un avantage relatif. Effectivement, les deux économistes défendent l'idée du libre-échange. Cependant, la théorie de Ricardo va plus loin en démontrant que, même dans un monde où un pays est « moins bon » que les autres dans tous les domaines, il peut tirer profit du commerce international. Selon leur point de vue, le libre-échange ne profite pas uniquement aux nations dominantes, mais aussi à toutes celles qui participent, à condition qu'elles utilisent judicieusement leurs atouts propres.

1.1. Aspects politiques des accords de libre-échange.

Les ALE sont des accords visant à faciliter les échanges commerciaux entre pays, contribuant ainsi à la mondialisation économique. Ils peuvent relancer l'économie en créant de nouveaux marchés et en simplifiant les investissements. Ils créent des emplois, améliorent les conditions de vie et permettent aux pays de se concentrer sur leurs atouts. La gestion des ressources naturelles et l'expansion de nouveaux marchés favorisent l'innovation technologique et sociale. Ces conditions favorisent l'innovation technique, ce qui entraîne une hausse de la production locale et une baisse significative de la pollution par certaines substances chimiques (Huwart & Verdier, 2012).

Les accords politiques sont complexes à négocier entre les pays participants, car ils impliquent des enjeux de souveraineté, d'intérêt économique et politique, de coopération internationale, de convergence réglementaire, de gestion des affaires publiques et de cohérence des accords internationaux non résolus (Berg & Schmitz, 1998). Les ALE sont des accords commerciaux qui permettent à des pays de former des zones de libre-échange, des unions douanières ou des zones d'intégration régionales, tout en prenant en compte les intérêts des pays tiers (Navarro Ruiz, 2021). On y souligne donc clairement l'importance du jeu politique. Ce dernier a un impact positif sur les politiques environnementales des pays, comme l'Union européenne (Bronckers & Gruni, 2021).

Par conséquent, les ALE ont des effets importants sur les politiques intérieures des pays qui les signent. Ils affectent l'emploi, l'environnement, la santé publique et la protection des consommateurs, modifiant ainsi la structure de l'économie et les méthodes de production (Grossman & Krueger, 1991). En effet, la libéralisation du commerce entraîne une détérioration de l'environnement, ce qui suscite l'inquiétude des parties prenantes. Cela a engendré un débat sur l'insertion de clauses environnementales dans les accords commerciaux régionaux (Morin, 2008) ou encore celle de sa mise en application stratégique, c'est-à-dire la possibilité d'alléger certains critères environnementaux afin de favoriser les investissements (Boiral, 2005).

1.2. Aspects sociaux dans les accords de libre-échange.

Les accords de libre-échange et les défis environnementaux font face aux mêmes défis que le droit de l'OMC. Ils peuvent contribuer à la protection de l'environnement, mais ils rendent sa conservation plus complexe. L'OMC devrait réguler les échanges internationaux en intégrant le développement durable (DD) (Pirlot, 2021). Ce dernier concept va au-delà de la protection de l'environnement, il vise également l'efficacité économique et l'équité sociale (Reis, 2010). Par conséquent, puisque le concept de développement durable intègre les dimensions économiques, sociales et écologiques, il est important de souligner que le développement institutionnel international s'est principalement concentré sur les interactions entre les institutions et les systèmes économiques et environnementaux (Waller-Hunter, 2002). En 1992, le Sommet de la Terre, organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a tenté de concilier les intérêts du développement, de l'environnement et du bien-être social (Aubertin, 2002). Cela explique que le DD promet un avenir où l'environnement et l'économie peuvent coexister (Boiral et al., 2008).

En réalité, la majorité des ententes commerciales incluent maintenant des dispositions qui encouragent le respect de l'environnement et du bien-être social. Pour renforcer les liens avec l'environnement, depuis 2013, chaque nouvel accord de libre-échange inclut des dispositions visant à accroître l'engagement écologique des parties impliquées. À ce jour, on compte en moyenne 111 clauses environnementales dans ces accords (Bellora & Thie, 2022). L'inclusion de clauses non commerciales, telles que celles axées sur l'environnement, dans les accords commerciaux peut contribuer

à un développement durable en mettant l'accent sur la protection de l'environnement. Cela signifie combattre la pollution, préserver les ressources limitées, améliorer l'efficacité énergétique, transmettre notre héritage naturel aux générations futures, protéger la biodiversité, lutter contre le changement climatique, gérer durablement les ressources naturelles, réduire les émissions de gaz à effet de serre et prévenir la pollution. Il s'agit d'un défi mondial qui profite à tous (Tariq Rana & Saucier, 2013).

Les questions sociales sont désormais étroitement reliées à plusieurs nouvelles ALES, qu'elles soient bilatérales ou régionales (Alfonso Dingemans & César Ross, 2012). Ces questions suscitent des opinions divergentes : certains gouvernements ont mis en place divers instruments pour promouvoir ce type d'échange commercial à la signature des accords afin d'encourager leur économie grâce à leurs exportations et d'en tirer certains avantages tels que la sécurité sociale et l'accessibilité à différents programmes gouvernementaux. Or, tous les pays ne procèdent pas de cette manière, ce qui entraîne plus de conflits que de collaboration (Baena Rojas & Fernández Pons, 2016). Par conséquent, (Deblock & Rioux, 2009) soutiennent que les ALES peuvent entraîner une amélioration similaire, mais seulement si elles sont correctement mises en œuvre. Cela signifie que l'ACEUM représente une avancée majeure par rapport à l'ALÉNA. Cette réalisation est due en grande partie au secteur privé, qui a investi du temps et des ressources pour intégrer des clauses sur les droits du travail¹ (Zini, 2014).

On peut en déduire que la théorie du libre-échange met de l'avant l'abolition des barrières douanières entre les pays. Il encourage les pays à se concentrer sur la production de biens et de services dans lesquels ils détiennent un avantage comparatif. Cela incite les nations à se spécialiser dans des secteurs spécifiques, entraînant une hausse de la production et une baisse des coûts unitaires. La baisse des barrières commerciales offre aux entreprises l'opportunité d'accéder à des marchés plus vastes, leur permettant ainsi d'accroître leur production. De plus,

¹ Le droit du travail couvre tous les aspects nécessaires à assurer la sécurité et la protection sociale des travailleurs. Toutefois, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a élaboré un ensemble de normes sur les conditions de travail, ce qui montre clairement sa préoccupation première pour la santé et la sécurité des employés (Sägesser, 1998) En fonction de ces informations, il est intéressant d'examiner le rôle du droit national dans la promotion de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que celui de leur coopération entre les diverses instances judiciaires nationales et internationales. Cette analyse se penche également sur le rôle du droit, comme outil servant à réguler les comportements humains ; ces derniers sont liés à l'intérêt public selon la loi nationale et à l'intérêt de toute l'humanité selon le droit international (Michelot, 2020)

l'ouverture des marchés entraîne une concurrence accrue, ce qui pousse les entreprises à s'adapter, à innover et à optimiser leur efficacité. Cette rivalité peut même conduire à des réductions de prix, ce qui facilite l'obtention d'économies d'échelle. En outre, l'ALE permet une allocation plus efficace des ressources à l'échelle mondiale. Les nations peuvent importer les matières premières qu'elles ne possèdent pas pour se concentrer sur leur production la plus efficace.

1.3. Clauses sociales et environnementales inscrites dans les accords de libre-échange.

En termes de justice sociale, certaines dispositions particulières ont été incorporées dans le cadre des accords commerciaux pour promouvoir un environnement de travail juste et sûr. Ces mesures comprennent : une interdiction du travail des mineurs, l'égalité d'accès à l'emploi, la reconnaissance du droit syndical, la protection de la sécurité et de la santé au travail, des rémunérations décentes, ainsi que d'autres droits essentiels des employés. Cela vise à assurer que le commerce international se déroule de manière éthique et qu'il y aura un dialogue continu entre toutes les parties concernées pour garantir que les travailleurs et travailleuses bénéficient de conditions de travail respectueuses de leur dignité, quel que soit leur lieu de travail. Ces mesures peuvent inclure des mécanismes de surveillance et de règlement des litiges pour assurer le respect des normes sociales établies et prévenir toute violation potentielle.

Les accords commerciaux revêtent une grande importance sur le plan économique, puisqu'ils simplifient les échanges internationaux en supprimant ou en réduisant les tarifs douaniers. Cela permet aux pays d'élargir leur marché potentiel, ce qui diversifie leurs sources de revenus (Mattoo et al., 2022). Sans ces accords, les nations devraient imposer des tarifs douaniers inefficaces afin d'améliorer leur propre balance commerciale, ce qui nuirait aux autres nations (Mrázová, 2024). L'élimination des entraves au commerce donne lieu à une vive concurrence, ce qui se manifeste par une hausse de la qualité des biens et services ainsi qu'une baisse des tarifs pour les consommateurs (FAO, 2024), ce qui se manifeste par une amélioration de la qualité des biens et services proposés, ainsi que par une baisse des prix pour les consommateurs. De plus, certains accords incluent des dispositions favorables aux investissements étrangers (Kubli-García, 2022), créant un cadre juridique plus propice

et moins contraignant, encourageant ainsi davantage d'entreprises internationales à s'établir localement (Kairouani, 2021).

Les ALES incluent des dispositions pour promouvoir un commerce équitable, durable et socialement responsable, ce qui crée un environnement commercial plus éthique et encourage des pratiques commerciales durables (Servais, 1989). Cependant, la mise en œuvre peut être complexe. Il faut donc instaurer des mécanismes de surveillance et de sanctions en cas de non-respect. Le développement économique doit se faire dans le respect des ressources naturelles et des droits fondamentaux des travailleurs (Howse & Makau, 2000). Les droits de la personne doivent toujours l'emporter sur les droits commerciaux. Il est donc crucial de protéger les individus avant de s'occuper de la négociation de leur rémunération, comme le souligne (Deblock, 2006). Cette idée est appuyée par l'OIT, qui définit quatre droits du travail fondamentaux : la liberté d'association, le droit de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'élimination du travail des enfants et la lutte contre la discrimination en emploi (La Hovary, 2009).

L'OIT joue un rôle crucial dans l'établissement des règles régissant divers aspects du monde du travail, tels que les normes de travail et les droits des travailleurs, en particulier dans un contexte de mondialisation économique (Alenda-Demoutiez et al., 2019) . L'OIT a relevé plusieurs défis, notamment en adoptant successivement la Déclaration de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail, l'Agenda du travail décent en 1999, puis la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Drouin, 2021). Elle a adopté des conventions et recommandations sur la sécurité sociale, transformant les aspirations des travailleurs en droits légaux internationaux (Agbavon, 2020). Les déclarations internationales, elles, ne sont pas contraignantes, mais servent de guides pour les États dans divers domaines, notamment ceux des principaux traités relatifs aux droits de la personne. Parmi ces dernières, on compte la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'ONU en 1948, ainsi que les Conventions internationales sur l'élimination de la discrimination raciale et sexiste (OHCHR, 2024). Il est évident que les conventions de l'OIT et les accords commerciaux collaborent pour régler les normes du travail.

Aujourd'hui, les droits fondamentaux au travail, tels que définis par l'OIT dans ses conventions, sont considérés comme des droits de l'homme découlant des discussions sur la clause sociale (Bezou, 2008). Par conséquent, ces droits bénéficient d'une protection universelle, indépendamment du stade de développement économique d'un pays ou d'une région (van Liemt, 1989). De plus, des dispositions sociales ont été incorporées dans certaines ententes commerciales, comme celles du Canada concernant le travail et l'environnement dans l'ALENA (Paquin & Rioux, 2021). Ces dispositions favorisent une concurrence loyale pour les exportateurs des pays en développement, garantissent le respect des normes minimales du travail et protègent les jeunes entreprises contre la pratique déloyale du « dumping social » sur les marchés des pays développés. Cela contribue à la stabilité de leur compétitivité (Augusto Valenzuela, 2019). En cas de non-respect des règles, il y aura une hausse des coûts, ce qui rend nécessaire de reconnaître les normes minimales du travail comme des « droits du travail reconnus internationalement ». Ceux qui ont proposé l'intégration des questions de travail ont critiqué l'approche commerciale et protectionniste de certains syndicats, préférant une approche axée sur les droits de l'homme et du travail (Weller, 2011). En effet, les syndicats s'engagent à intégrer une disposition sociale dans les contrats de vente. Ils jouent un rôle crucial dans la promotion de l'équité sociale. Ils souhaitent que ces accords ne soient pas limités aux aspects économiques, mais qu'ils incluent également des dispositions visant à protéger les droits des travailleurs, à encourager l'emploi, à garantir un milieu de travail juste, à préserver les normes sociales et environnementales (Bérout, 2003).

Le droit national ou interne est l'ensemble des lois, règlements et coutumes applicables dans un pays donné. Il est élaboré et appliqué par les institutions judiciaires, législatives et exécutives de ce pays. Ce droit est fondé sur des principes propres au système juridique de ce pays. Cette application évalue la légitimité des décisions prises par les autorités locales (Ganshof Van Der Meersch, 1980). La collaboration internationale en droit vise à harmoniser et aligner les systèmes juridiques de différents pays (Delpeuch, 2006). Selon la théorie du dualisme, le droit international et le droit national constituent deux systèmes juridiques distincts, chacun étant souverain dans son domaine de compétence. Cette théorie montre qu'il existe une distinction claire entre ce qui relève du droit international (les États et les

organisations internationales) et du droit national (le comportement des individus et des autorités au sein de chaque État (González Domínguez, 2017).

1.4. Accords de libre-échange auxquels le Canada a participé.

En tant qu'État impliqué dans le commerce mondial, le Canada s'est activement engagé dans la négociation et la conclusion de divers accords de libre-échange (ALE). Ces accords ont été établis dans le but de stimuler la croissance économique, de renforcer les liens commerciaux et de favoriser la collaboration entre le Canada et d'autres nations. Voici une liste des différentes ALES auxquels le Canada a pris part, qui peut être classée en trois grandes catégories : les accords commerciaux multilatéraux, bilatéraux ou plurilatéraux (l'ACEUM, l'AECG et le PTPC), ainsi que ceux axés sur la coopération ou le partenariat. De plus, les accords commerciaux bilatéraux ou régionaux se subdivisent en deux groupes principaux : les accords de libre-échange (ALE) et les accords sur l'investissement (AI) (Deblock, 2023).

Tableau I : Liste des accords de libre-échange du Canada

Brian Mulroney	Jean Chrétien	Stephen Harper	Justin Trudeau
États-Unis 1989	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ALENA 1994 ▪ Chili 1997 ▪ Costa Rica 2002 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AELE 2009 ▪ Pérou 2009 ▪ Colombie 2011 ▪ Jordanie 2011 ▪ Panama 2013 ▪ Honduras 2014 ▪ Corée 2015 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ukraine 2017 ▪ AECG 2017 ▪ PTPGP 2018 ▪ ACEUM 2020 ▪ Royaume-Uni 2021

Source : (Deblock, 2023)

Dans le tableau précédent, nous avons constaté que, sous les gouvernements de Brian Mulroney, de Jean Chrétien, de Stephen Harper et de Justin Trudeau, il y avait eu 15 accords auxquels le gouvernement canadien a participé entre 1989 et 2021. Ces accords ont joué un rôle important dans la politique étrangère et les relations internationales du pays. Ils ont abordé diverses questions, allant du commerce international à la sécurité mondiale, en passant par les changements climatiques. Ils

ont démontré l'engagement du Canada envers la coopération internationale et la résolution pacifique des conflits, tout en défendant ses intérêts durant les dernières décennies, et ont renforcé sa réputation d'acteur respecté à l'échelle internationale.

1.5. Avantages du libre-échange, effet et impact

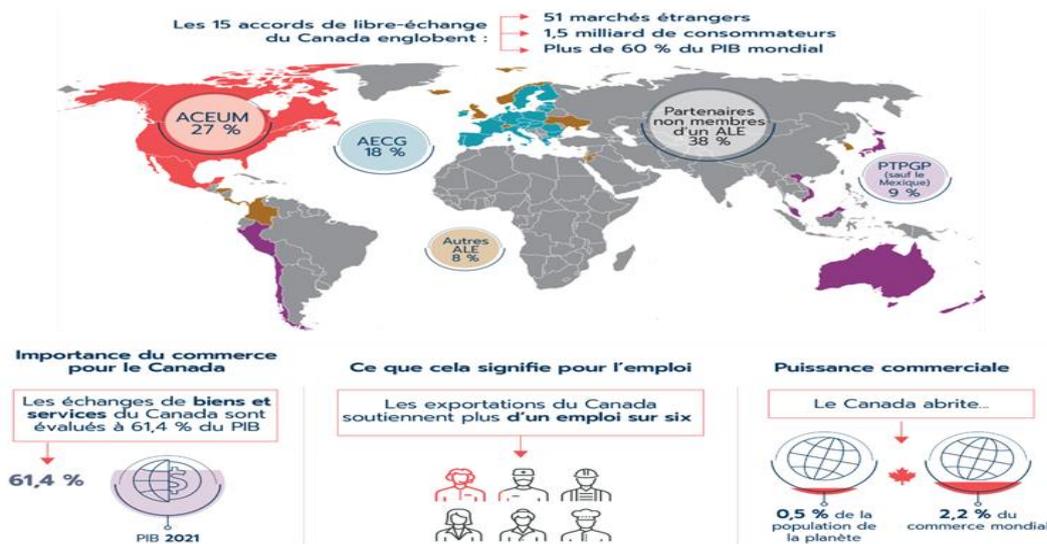
La mondialisation a entraîné la disparition d'emplois dans les économies développées en raison de la sous-traitance, de la délocalisation et de l'importation. Les chaînes d'approvisionnement mondiales sont étroitement liées à l'exploitation des travailleurs, à une baisse de la sécurité alimentaire et environnementale, ainsi qu'à des menaces pour la sécurité nationale (Boyer, 2020). Au cours des trente dernières années, l'économie mondiale s'est progressivement libéralisée, tant en matière d'échanges de capitaux que de biens. Ce modèle, qui est soutenu par l'OMC, le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE, est dominant : l'objectif est le libre-échange, tandis que le protectionnisme est perçu comme négatif. Chaque nation doit être compétitive sur la scène internationale (Sterdyniak, 2015). Par conséquent, le commerce international permet aux pays de se spécialiser, augmentant ainsi leur efficacité grâce aux économies d'échelle. Les échanges de prêts et d'emprunts internationaux, ainsi que les migrations, sont bénéfiques pour toutes les parties. Enfin, les échanges internationaux d'actifs risqués (actions, obligations) sont bénéfiques car ils permettent aux pays de diversifier leurs placements (Krugman et al., 2015). Les partisans du libre-échange ont des arguments théoriques solides. David Ricardo a démontré, au début du XIXe siècle, que le libre-échange est mutuellement avantageux. Chaque pays devrait se spécialiser dans les activités pour lesquelles il possède un avantage comparatif. Paul Krugman a montré en 1979 que le commerce international offre une variété de produits à faible coût. L'ouverture internationale augmente la concurrence, obligeant les entreprises à être efficaces et innovantes, génère un avantage compétitif grâce à la spécialisation, ce qui accroît la production (AMC, 2012).

Donc, les économistes libéraux pensent que le libre-échange stimule l'économie, ce qui améliore le niveau de vie humaine. Comme pour l'ALÉNA, les discussions ont principalement porté sur les retombées commerciales de l'Accord, ainsi que sur les aspects sociaux et environnementaux (Benessaïeh, 1996). Selon la théorie économique contemporaine du commerce international, les bénéfices de la

mondialisation se cumulent. Trois types d'avantages découlent des échanges transnationaux un effet de dimension, un effet de diversification et un effet de concurrence (Manal, 2022). Toutefois, la libre circulation des marchandises peut engendrer un transfert de la main-d'œuvre et des ressources, ce qui affecte particulièrement les communautés déjà défavorisées. Les consommateurs bénéficient cependant de prix plus bas et d'une plus grande diversité de produits (Langenfeld & Nieberding, 2005). Après l'ouverture commerciale, les consommateurs bénéficient d'une offre plus large et diversifiée, ce qui augmente leur pouvoir d'achat. Les producteurs, quant à eux, ont accès à de nouveaux marchés, à des matières premières à faible coût et à des transferts de technologie (Laffineur, 2014). Toutefois, il ne faut pas minimiser les inconvénients du commerce mondial. En effet, certaines entreprises locales peuvent faire faillite face à la concurrence internationale, ce qui entraîne des coûts de reclassement considérables (Constant et al., 2018). Le commerce international peut parfois conduire à la disparition d'entreprises, ce qui augmente le risque de récession économique et de pertes d'emplois. La concurrence des produits de pays à faible coût de main-d'œuvre est souvent pointée du doigt dans les pays développés pour avoir exercé une pression à la baisse sur les salaires, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés (FAO, 2024)

On considère souvent les ALE comme favorables aux pays en développement, car ils entraînent une baisse des prix. Néanmoins, les autorités gouvernementales peuvent hésiter à engager des négociations avec des économies prépondérantes, comme celles des États-Unis, dont le commerce agricole a considérablement augmenté dans les traités commerciaux étudiés (Ajewole et al., 2022). Enfin, pour déterminer si une ALE favorise ou entrave les échanges, il est crucial de prendre en compte certains facteurs décisifs, tels que : — L'influence relative de chaque pays en tant que partenaire commercial dans un environnement commercial mondial libéralisé. — La taille et l'ampleur des obstacles commerciaux actuellement en place. — L'impact de leur suppression sur l'accès aux marchés. — L'impact d'une diminution des tarifs douaniers sur l'expansion d'industries à forte intensité de main-d'œuvre (Oxley, 2003).

Figure I : Les ALEs du Canada offrent un accès étendu aux marchés mondiaux



Source : (Gouvernement du Canada , 2024)

Les accords commerciaux internationaux sont cruciaux, comme le montrent le tableau I et la figure II. Le Canada en a signé 15 avec 51 pays, représentant 61 % du PIB mondial. Ils assurent aux entreprises canadiennes une stabilité et un accès privilégié à 1,5 milliard de consommateurs. Ils ouvrent également les frontières commerciales, mais ce n'est pas toujours juste. La plupart des pays qui ont adopté cette méthode ont constaté une amélioration globale de leurs résultats. Cependant, cela ne bénéficie pas à tous les individus (Panet-Raymond, 2013). De plus, la croissance du revenu moyen par habitant a été significative : un emploi sur six est lié aux exportations, tandis que certains économistes estiment que la population canadienne gagnerait entre 15 % et 40 % de plus par an en raison de la libéralisation du commerce. Elle lui donne aussi la possibilité d'accéder à une gamme beaucoup plus étendue de produits et services à des prix très accessibles (Banque du Canada, 2024).

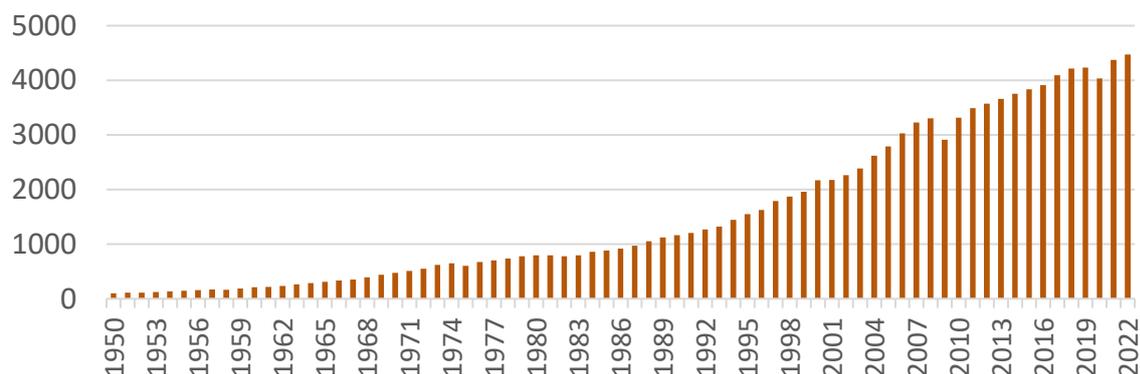
1.6. Structure sociale, économique et politique du Canada.

Nichée au cœur de l'Amérique du Nord, la diversité culturelle du Canada se distingue par sa richesse. Le pays possède une économie diversifiée, une démocratie bien établie ainsi qu'un environnement naturel exceptionnel. En tant que vaste nation multiculturelle, le Canada célèbre sa diversité ethnique, linguistique et culturelle. Il prône un esprit d'inclusion et de respect mutuel au sein de ses diverses communautés.

Sur le plan sociétal, le Canada se distingue par sa grande diversité ethnoculturelle et religieuse, une caractéristique qu'il partage avec ses nombreuses origines ethniques. En effet, 92 % des personnes âgées de 15 ans et plus au Canada considèrent la diversité ethnoculturelle comme une valeur nationale (Statistique Canada, 2022). De plus, l'ex-premier ministre Mackenzie King déclare que la politique du gouvernement canadien consiste à favoriser la croissance démographique et économique du pays grâce à l'immigration, ce qui facilite l'intégration durable des nouveaux arrivants au pays (Perspective Monde, 1947). Effectivement, le Canada est un pays d'immigrants : c'était déjà vrai lorsque ce territoire était encore une colonie britannique, puisqu'il continue d'accueillir chaque année plusieurs dizaines de milliers de nouvelles personnes (Daniel, 2003). De plus, le Canada accorde beaucoup d'importance au respect de l'égalité entre les sexes, aux droits de la personne et à la diversité, comme le souligne la Charte canadienne des droits et libertés (Gouvernement du Canada, 2017)

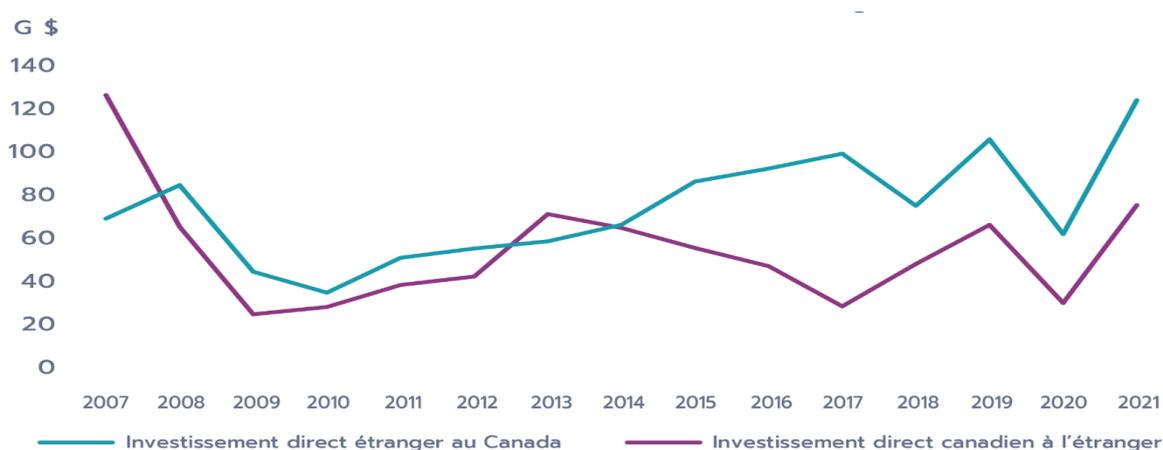
En ce qui concerne l'économie canadienne, en 2021, le pays se situait au neuvième rang parmi les plus grandes puissances mondiales quant au PIB (environ 2 125 milliards de dollars selon (Agence France, 2024). La structure de son économie a changé après les années 1870 : elle est passée d'une économie agricole et commerciale centrée sur la métropole à une économie manufacturière dominante (Rouillard, 2022). Les commerçants et les entreprises constituent toujours les principales forces motrices de la croissance économique du Canada. Pour assurer la prospérité future du pays, il faut que le Canada maintienne ses relations commerciales avec d'autres pays. De plus, l'économie canadienne s'appuie sur les investissements directs étrangers (IDE) ainsi que sur les filiales de compagnies multinationales étrangères, dont la présence résulte des objectifs et des principes issus de la politique nationale adoptée en 1879 afin d'accélérer le développement industriel. Cette dernière reposait principalement sur le protectionnisme commercial, notamment envers les États-Unis, tout en laissant entrer librement les capitaux étrangers (Lefebvre, 2022)

Figure II : Évolution du commerce mondial, 1950-2022/ Indice de volume, 1950=100



Source : (OMC, 2024)

Figure III : Flux du commerce et des investissements du Canada de 2007 à 2021

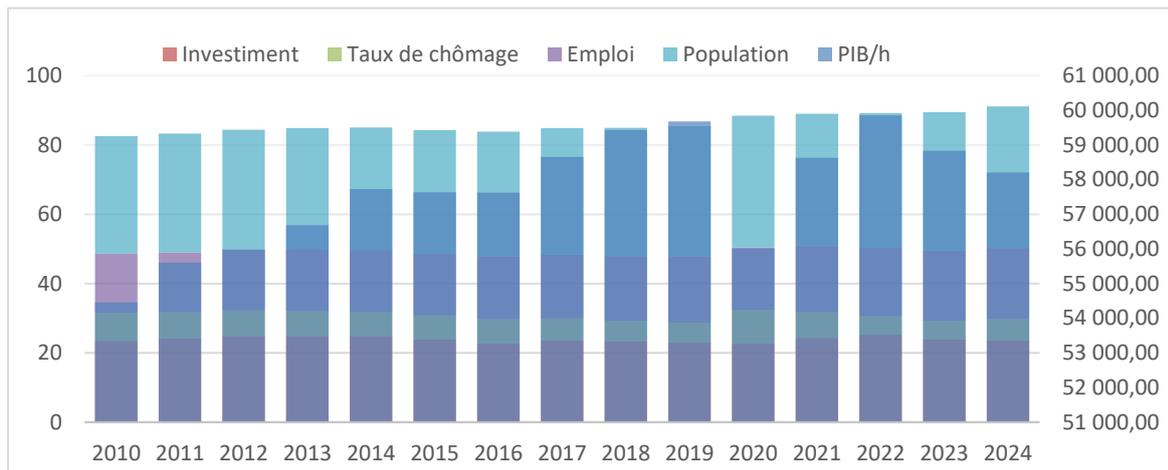


Source : (Gouvernement du Canada , 2024)

Nous avons pu observer dans ces graphiques (II et III ci-dessus), l'évolution du commerce mondial et celui du Canada, qui ont été séparés en plusieurs périodes temporelles distinctes, chacune avec ses propres caractéristiques et sa dynamique spécifique. Le graphique II illustre une forte croissance du commerce mondial dès 1980, suivie d'un recul brutal en 1981. Ce phénomène de diminution n'a été inversé qu'en 1989, mettant ainsi en évidence l'importance cruciale des accords commerciaux. De plus, la quantité (4 %) et la valeur (6 %) sont considérablement augmentées en 2022 par rapport aux décennies précédentes. Le graphique III illustre que les échanges commerciaux canadiens ont atteint un niveau record en 2021, avec un montant de 64 milliards de dollars, en croissance annuelle de 242 % par rapport à 2017. Cette hausse est principalement attribuable à une augmentation des bénéfices

réinvestis par les filiales étrangères (52 milliards de dollars canadiens en 2021). Toutefois, les investissements directs étrangers (IDE) ont augmenté davantage (38 milliards de dollars canadiens en 2021, soit un peu moins que l'année précédente, mais c'est la valeur la plus élevée depuis 2007). Ces données témoignent de la reprise économique après la pandémie et des effets positifs des ententes commerciales.

Figure IV : Indicateurs de la croissance économique du Canada de 2010 à 2024.



Source : (International Monetary Fund, 2024)

L'évolution de la croissance économique du Canada jusqu'en 2024 est illustrée dans le graphique ci-dessus. Elle paraît relativement stable. En outre, les déficits budgétaires diminuent, ce qui renforce l'économie du pays. En effet, le niveau de la dette publique canadienne a connu une augmentation au cours de la pandémie. De plus, le Canada joue un rôle clé dans le commerce international en raison de son intégration à l'ALENA/ACEUM. L'économie canadienne est également influencée par d'autres éléments, tels que les variations des prix des matières premières, les politiques gouvernementales, la demande mondiale ou encore la situation économique internationale.

Sur le plan environnemental, le gouvernement canadien a mis en place une politique de protection de l'environnement qui comprend toutes les lois, les politiques et les autres mesures destinées à garantir la pérennité de l'environnement et de ses ressources (Piette, 1988). Malgré tout, il est possible d'avoir un environnement durable et sain. Ce concept est né au début des années 1980 pour contrer les effets néfastes d'un développement non réfléchi et imprudent, qui outrepassait les limites des ressources naturelles et la capacité de charge du milieu. Il répondait aussi à l'incapacité des méthodes traditionnelles de développement à atteindre les objectifs

sociaux souhaités (André et al., 2003). Quant à Foster, il définit le développement durable comme « un processus visant à rendre la planète écologique et habitable » (Vare & Scott, 2007). En outre, l'histoire montre que, depuis la seconde moitié du vingtième siècle, le développement durable est intimement lié à la préservation de l'environnement. Cela ne veut pas dire qu'on n'a pas été inquiets quant à l'avenir de la planète par le passé. Dans le livre de Georges Perkins Marsh (1801-1882), qui souligne largement l'impact de l'être humain sur l'environnement (André et al., 2003). Cela signifie que la durabilité environnementale du Canada a un impact sur la chaîne d'approvisionnement et sur les règlements en vigueur. Ces facteurs créent des opportunités d'innovation et de développement de nouvelles méthodes commerciales au Canada. De plus, tous ces éléments sont étroitement liés à la durabilité environnementale du pays.

Ce qui précède rappelle le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), créé en 1972 pour répondre aux principaux défis environnementaux mondiaux. Il a aussi joué un rôle de premier plan comme station d'accueil pour quinze conventions internationales sur l'environnement (PNUE, 2024). Vingt ans après la Conférence de Stockholm sur l'environnement (CNUED), le Sommet de la Terre de Rio fait le bilan de l'état de l'environnement et élabore une politique de développement durable applicable partout dans le monde (Perspective Monde, 1992).

En effet, les nouveaux accords de libre-échange soulignent l'importance grandissante de la mondialisation et des accords commerciaux internationaux dans l'économie contemporaine. L'objectif de ces traités est de simplifier les échanges commerciaux entre les pays membres, de favoriser la croissance économique et de renforcer les relations diplomatiques. Cela nous amène à nous demander quel est le rôle de l'accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Il sera donc primordial d'examiner attentivement cet accord trilatéral. Nous examinerons les objectifs, les conséquences économiques et politiques, ainsi que les éventuels défis liés à cette entente régionale. Il sera aussi crucial de souligner les possibilités que cet accord offre aux entreprises et aux citoyens des trois pays concernés, tout en mettant en avant les enjeux clés à surveiller.

CHAPITRE II

II. De l'ALENA à l'ACEUM : l'évolution, la métamorphose, le contexte de la transformation et ses motivations

Ce chapitre se penchera sur l'évolution de l'ACEUM), en mettant en évidence les facteurs internes qui ont contribué à cette transformation. Il mettra en lumière les changements clés apportés à l'accord initial, ainsi que les répercussions potentielles de ces modifications pour les trois nations concernées. Ce processus a donné naissance à l'ACEUM, qui vise non seulement à moderniser l'ALENA, mais aussi à inclure des dispositions novatrices pour faire face aux défis actuels, notamment le commerce numérique, la protection de l'environnement et les droits des travailleurs. De plus, nous examinerons l'impact de l'ACEUM sur des secteurs clés tels que l'agriculture, la fabrication, les services et la technologie, tout en l'analysant dans le contexte économique régional post-pandémique.

2.1. Un héritage controversé : les critiques de l'ALENA

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA en 1994, les relations économiques entre les pays nord-américains ont profondément évolué. De plus, leurs clauses ont servi de base à la négociation d'un grand nombre d'accords commerciaux similaires (Bélanger, 2005). Cet accord, qui est censé favoriser les échanges commerciaux et stimuler la croissance économique, suscite toujours des débats animés, notamment sur les aspects sociaux, écologiques et politiques (Weintraub, 2004). Bien qu'il y ait une forte incertitude quant à la taille de l'économie mexicaine, elle bénéficie d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, ce qui devrait limiter son impact sur l'économie canadienne. De plus, l'économie américaine, étant trop imposante, ne devrait pas subir de modifications majeures (Pham & Véganzonès-Varoudakis, 1993). Le traité de l'ALENA s'est avéré être une réussite, principalement grâce à deux amendements supplémentaires portant sur la protection de l'environnement et les droits des travailleurs. De plus, il est important de noter qu'un traité commercial bilatéral lie déjà les États-Unis et le Canada depuis 1986, ce dernier ayant été ratifié en 1987 et entrant en application dès janvier 1989. L'ALENA constitue un accord clé qui a profondément transformé le droit international du commerce, ainsi que, dans une certaine mesure, celui des investissements étrangers et des accords commerciaux régionaux (Ghérari, 2018). Au cours de la période allant de 1993 à 2015, les transactions commerciales

entre les membres de l'ALENA ont connu une augmentation vertigineuse. Pendant cette période, les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis ont presque doublé. En revanche, les échanges commerciaux avec le Mexique, qui étaient initialement bien moins importants, ont été multipliés par huit. L'un des impacts économiques majeurs de cet accord commercial est la création de chaînes logistiques régionales (Encyclopédie canadienne, 2017). Outre le fait d'élargir les opportunités d'investissement en Amérique du Nord, il est également crucial de resserrer les règles et les procédures, notamment en matière de circulation transfrontalière et de protection de la propriété intellectuelle (Massicotte, 2009)

Depuis son origine, l'ALENA a pour mission d'accomplir deux tâches distinctes : stimuler l'économie grâce à la création d'un espace commercial commun, et renforcer la sécurité nationale en freinant l'immigration illégale. Cependant, ces ambitions se sont avérées complexes, entraînant une multitude de conséquences imprévues, telles que le chômage, les disparités socio-économiques, la préservation environnementale, la puissance publique et l'iniquité dans la distribution des bénéfices économiques (Menéndez, 2001). En effet, les trois nations ont affiché des rythmes de progression distincts, le Mexique présentant la plus faible augmentation (Villarreal & Bielma, 2011). Un aspect préoccupant est la disparition d'emplois dans certains secteurs, principalement aux États-Unis (Haar, 2004). En effet, les travailleurs de l'industrie manufacturière, en particulier dans le textile et l'automobile, ont remarqué une baisse significative de la main-d'œuvre due au transfert de la production vers le Mexique, où les coûts de fabrication sont moins élevés (Senat France, 1997). L'ALENA a encouragé la division du travail et les investissements étrangers directs (IDE) entre les trois pays concernés. Il a renforcé les IDE entre le Mexique et les États-Unis, ces derniers profitant de coûts salariaux avantageux, et il a favorisé les flux d'IDE de pointe et à hauts salaires entre les États-Unis et le Canada (Weintraub, 2004). L'ALENA a également entraîné une baisse significative des droits de douane, ce qui a conduit à une augmentation des échanges commerciaux entre les trois pays signataires. En 2016, le Canada et le Mexique étaient respectivement les principaux marchés d'exportation et les deuxième et troisièmes plus grands importateurs des États-Unis. Cette hausse des échanges entraîne une baisse des coûts et une hausse de la productivité (Grande & Lasaga, 2019). Les critiques ont également soulevé des

préoccupations quant aux normes environnementales, comme le mentionne l'article 1114 de cet accord (Lemieux & Mekki, 2004).

L'ALENA a suscité des inquiétudes quant à l'indépendance nationale. Les dispositifs de résolution des litiges opposant les investisseurs aux gouvernements sont souvent accusés de permettre une forme de législation parallèle qui favoriserait les grosses entreprises, au détriment des politiques gouvernementales et des réglementations locales (Dugas, 2004). Certains domaines se sont développés, alors que d'autres ont connu des difficultés, ce qui a exacerbé le ressentiment et l'insatisfaction. En conséquence, l'ALENA était un accord commercial qui a servi de fondement pour établir un lien entre le commerce et l'environnement. C'était également le premier accord commercial à inclure des dispositions environnementales grâce à un accord annexe et à créer des institutions parallèles de surveillance et de financement (Gallagher, 2014)

Le sujet du commerce et de l'environnement est actuellement source de controverse, chaque partie percevant une menace pour ses propres intérêts. Ces trois points de vue sont en conflit : le libéralisme économique, la préservation de l'environnement et le développement durable (Abdelkader & Hadia, 2017). La course effrénée à la compétitivité a malheureusement conduit à une diminution des exigences environnementales. En effet, les sociétés ont tendance à s'établir dans des pays où les réglementations sont moins contraignantes, ce qui entraîne des conséquences néfastes pour notre planète, telles que la déforestation ou la pollution. L'un des aspects les plus controversés de cet accord est le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) de l'ALENA (Lanfranchi & Truilhe-Marengo, 2007). En effet, il permet aux sociétés de poursuivre les gouvernements devant des tribunaux arbitraux internationaux si des lois ou réglementations entravent leurs bénéfices, ce que certains considèrent comme une menace pour la souveraineté nationale et la capacité des États à légiférer dans l'intérêt général, notamment en matière de sécurité sociale et de préservation de l'environnement (Diallo, 2010). Bien que l'ALENA présente des lacunes, il continue de servir de référence pour les trois pays (Mexique, Canada, États-Unis) lors de la négociation de nouveaux traités commerciaux (Dugas, 2004)

2.2. Vers une modernisation accrue : les objectifs de l'ACEUM

L'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) marque le début d'une ère nouvelle en matière de coopération économique entre les trois pays nord-américains, Il a été signé le 30 novembre 2018, lors du sommet du G20, par le premiers ministre Trudeau et les présidents Trump et Peña Nieto. Il porte différents noms : ACÉUM et CUSMA au Canada, USMCA aux États-Unis, et T-MEC au Mexique (Ouellet & Savoie, 2021). Il va au-delà d'un simple accord de libre-échange, en s'engageant plutôt dans une profonde mutation des liens commerciaux (Gobierno de Mexico, 2020).

La loi de mise en œuvre a été adoptée pour intégrer ses dispositions, visant à moderniser les relations commerciales entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, en éliminant les barrières tarifaires, améliorant l'accès aux marchés, et en protégeant l'environnement et les travailleurs. Les règles de la propriété intellectuelle seront renforcées, avec des mécanismes pour résoudre les litiges commerciaux, garantissant une plus grande transparence (Gouvernement du Canada, 2021). Ce pacte est adapté aux exigences du 21e siècle. Il prend en compte les défis et possibilités récents du commerce mondial, visant à renforcer l'ALENA. Il établit des règles précises sur le commerce, favorisant ainsi l'innovation et la croissance économique dans l'économie numérique. En outre, il met en évidence l'importance cruciale des petites et moyennes entreprises (PME) pour générer des emplois et stimuler la richesse nationale, tout en intégrant de nouvelles dispositions sociales et écologiques (Lenain, 2020)

En effet, l'ACEUM reprend les règles et la structure de l'ALÉNA. Il simplifie les procédures douanières, améliore l'accès à l'information, élimine les obstacles au commerce transfrontalier pour les PME, et impose des normes strictes sur le travail et l'environnement (Gendreau, 2022). Il encourage la collaboration pour relever les défis environnementaux urgents, notamment le changement climatique. De plus, il favorise les investissements et la création d'emplois en Amérique du Nord grâce à un règlement des différends plus efficace et transparent (Boulangier et al., 2019)

2.3. Nouvelles règles du jeu : principaux changements et conséquences

La révision de l'ALENA (ACEUM) a été imprévisible, mais maintenant, on peut analyser les impacts des modifications. Les règles agricoles, notamment le secteur laitier, ont attiré l'attention (Ker, 2019), montrant que l'ACEUM marque un tournant important dans les échanges commerciaux en Amérique du Nord, succédant à l'ALENA. Il propose des changements majeurs pour adapter les échanges commerciaux à la situation actuelle, mettant l'accent sur la rénovation et l'équité (Ouellet & Savoie, 2021) L'un de ses principaux buts consiste à consolider la production industrielle en Amérique du Nord, et plus précisément dans l'industrie automobile. Il y parvient grâce à l'instauration de normes strictes concernant l'origine des produits, exigeant un taux accru de matériel provenant de la région, ce qui permettrait ainsi une dispense des taxes à l'importation (Théberge & Hivon, 2022)

En outre, les pays nord-américains ont incorporé dans leurs traités commerciaux des dispositions pour corriger les déséquilibres causés par le commerce, en particulier envers les femmes, les travailleurs appartenant à des minorités ethniques et les peuples autochtones. Ils tiennent également compte de l'impact du commerce sur la perte de biodiversité et le changement climatique (Trew, 2024). L'ACEUM a permis aux partenaires commerciaux du Canada d'accéder à 4 % de son marché laitier, entraînant des pertes annuelles de plus de 140 millions de dollars pour les entreprises de transformation laitière canadiennes (DPAC ATLC, 2024). De plus, cette renégociation accorde une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle, un sujet crucial à l'ère du numérique et de l'innovation technologique (Affaires mondiales, 2014). Il renforce les protections existantes, notamment pour les médicaments biologiques, en matière de brevets, de droits d'auteur et de secrets commerciaux

L'ACEUM met en place une procédure novatrice pour régler les disputes commerciales. Elle est réputée être plus juste et équitable que celle de l'ALENA, tout en reprenant certains aspects des mécanismes de règlement des différends, notamment en ce qui concerne le travail, l'environnement et l'investissement, avec des améliorations significatives (Côté & Ali, 2022). Cette démarche inaugure une nouvelle ère dans les relations commerciales entre les trois parties impliquées. Elle représente l'engagement pris par le président américain, Donald Trump, lors de sa

campagne électorale, de remédier aux inégalités constatées dans les échanges commerciaux (Castañeda, 2019)

L'ACEUM renforce les normes environnementales en intégrant un chapitre ambitieux, global et exécutoire sur l'environnement, avec un processus de règlement des différends obligatoire. L'ACEUM intègre non seulement des normes, mais aussi les modernise et les adapte à l'évolution du commerce international (Affaires mondiales, 2020c). Les pays de l'Amérique du nord ont renforcé leurs engagements envers l'environnement, créant un mécanisme de résolution de conflits pour protéger les droits environnementaux. Ils travaillent également en collaboration sur l'Accord de coopération environnementale connexe (ACE) pour maintenir et mettre à jour la Commission de coopération environnementale (CCE). L'accord présente également un mécanisme de consultation sur les questions environnementales. En cas de désaccord, chaque partie peut saisir le processus formel de règlement des différends applicable à l'ensemble de l'ACEUM. De plus, un organisme de contrôle peut imposer des sanctions commerciales en cas de non-respect des obligations environnementales (ECCC, 2022b).

Selon les résultats de l'entrevue réalisée dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, la Commission juridique du secrétariat du CCE continue de surveiller les effets du commerce sur l'environnement, d'encourager la coopération en vue d'un développement durable et de recevoir des plaintes de la société civile concernant des projets qui pourraient être préjudiciables, comme la construction du train Maya au Mexique. La pétition incluse dans l'ACEUM a accru la notoriété du CCE, car ses fonctions liées aux pétitions citoyennes sont désormais clairement établies. Cet organisme occupe une place centrale au sein de l'ACEUM. En effet, le secrétariat de la CEC participe activement à divers comités thématiques, en lien avec sa feuille de route stratégique et ses priorités de travail. Il poursuit la coopération trilatérale, approfondit l'ordre du jour commun, travaille sur la justice environnementale et influence l'agenda nord-américain. Cette organisation s'engage dans la réalisation du chapitre 24 de l'ACEUM, en s'inspirant du SEM, un regroupement de cinq secrétariats internationaux. Elle est comparable au CCE, au CAFTA-DR et aux accords de libre-échange entre la Colombie, le Pérou, le Panama et les États-Unis. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant : <<http://www.cec.org/es/eventos/sem-en-las-americas/>>. Finalement, il existe un

programme de financement visant à combattre les changements climatiques et à promouvoir la justice environnementale. L'ACEUM renforce la traçabilité des produits et améliore la coopération.

Selon les chapitres 31, 31-B et 10 de l'ACEUM, il existe trois systèmes de règlement des différends. Tout d'abord, une procédure de règlement des différends entre États est prévue afin de régler les désaccords concernant l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord. Ensuite, il y a un dispositif de réaction immédiate pour pallier les infractions éventuelles à certains engagements en matière de travail. Finalement, un mécanisme de résolution des litiges liés aux droits antidumping et compensateurs a été mis en place. Il fonctionne grâce à un secrétariat tripartite, composé de représentants de chaque pays signataire de l'ACEUM (Affaires mondiales, 2023b). Il est crucial de comprendre que l'ACEUM est une version révisée de l'ALÉNA, une initiative lancée par l'administration américaine après l'élection présidentielle de 2016 (Prince, 2021). Cette révision accorde plus de prérogatives coercitives aux parties en étendant la procédure de règlement des conflits pour inclure non seulement les aspects commerciaux, mais aussi les normes du travail. Ce mécanisme permettra une réponse immédiate à tout manquement dans n'importe quelle entreprise (Anner et al., 2024). Par conséquent, on peut conclure que le Secrétariat de l'ACEUM est responsable de la gestion des mécanismes de règlement des différends. Ce secrétariat trilatéral, composé de représentants des trois pays membres de l'ACEUM, assure le fonctionnement de ces mécanismes, gère la documentation et fournit des conseils aux parties en litige.

2.4. Les industries font face à des règles d'origine plus strictes.

L'ACEUM, un accord commercial novateur, vise à intégrer les entreprises étrangères, mais il est moins avantageux que l'ALENA. Cela a entraîné une baisse du PIB réel et du bien-être. Le Mexique est le pays le plus touché, suivi du Canada et des États-Unis. Le PIB canadien devrait diminuer de 0,4 % (Ciuriak et al., 2020). Les entreprises ont délocalisé leur production au Mexique, où la main-d'œuvre est bon marché, grâce à l'ALENA. Cependant, le Mexique n'a pas tiré pleinement parti de l'ACEUM, car ses exportations les plus rentables ont contribué moins à son enrichissement national. Ses importations des États-Unis ont augmenté, ce qui pourrait affecter sa compétitivité. On espère que l'ACEUM améliorera l'image économique du Mexique. Il n'y a pas eu beaucoup de création d'emplois aux États-Unis, contrairement au Mexique, qui mise

sur les exportations (Nápoles, 2021). Cet accord a introduit une nouvelle réglementation stricte sur les normes d'origine, notamment dans l'industrie automobile. Elle définit le pourcentage de matériaux locaux nécessaire pour éviter les droits de douane lors du passage d'un pays à l'autre (Affaires mondiales, 2020b). Le mécanisme de règlement des différends Investisseurs est éliminé avec le Canada et limité au pétrole, gaz et télécommunications avec le Mexique (Chatzky et al., 2020). L'accord exige que 70 % des matériaux en acier et aluminium pour l'automobile soient d'origine nord-américaine. Certains produits chimiques doivent respecter des règles d'origine spécifiques, avec un taux minimum de contenu local (Meltzer, 2021).

Finalement, l'objectif est d'inciter les entreprises à accroître leurs achats en Amérique du Nord, ce qui stimulerait la production et l'emploi. Pour y parvenir, elles doivent maintenant évaluer et ajuster leurs chaînes d'approvisionnement. Ce faisant, elles pourraient devoir faire face à des coûts additionnels, ce qui pourrait entraîner une hausse des prix pour les consommateurs. Les compagnies ont la possibilité de contourner ces directives en transférant leur production ou en optant pour des matériaux plus abordables.

2.5. L'avenir en chantier : Perspectives et incertitudes

Le Traité économique unissant le Canada, les États-Unis et le Mexique a pour but de consolider les relations commerciales, principalement dans les domaines où ces pays sont étroitement liés, tout en renforçant les normes relatives aux droits du travail et à la préservation de l'environnement. Il met en évidence les relations tripartites et les tensions géopolitiques, notamment les mesures protectionnistes des États-Unis (Dávalos López, et al., 2020). L'élection de Trump en 2016 a entraîné des changements majeurs, notamment la proposition de réformer l'ALENA et de restructurer le commerce hémisphérique (Jean, 2016). Cette modification réglementaire accroît les limites de prix pour une sélection de biens agroalimentaires, favorisant ainsi l'influence économique américaine sur le sol canadien. Ces modifications majeures comprennent une plus grande souplesse dans les transactions, une harmonisation des directives et un environnement d'investissement optimisé (United States International Trade Commission, 2019). Trump a envisagé de construire un mur entre les États-Unis et le Mexique, ce qui a suscité des objections du Canada (Goussot, 2017).

En 2020, les électeurs ont élu Joe Biden, partageant des idées similaires à celles du président d'Obama. Les États-Unis et le Canada s'engagent dans la transition énergétique (Sauviat, 2023). Cependant, certains attendent un changement de politique par rapport à celle de Trump. Pourtant, l'une des premières mesures du président Biden a été de renforcer le protectionnisme américain en renforçant les exigences américaines en matière de « Buy America » et de « Buy American ». Les entreprises canadiennes s'inquiètent de la réduction de l'accès au marché américain des contrats publics (Dufour & Morin, 2022). L'arrivée de Biden a proposé une mesure écologique favorisant les voitures électriques américaines, ce qui affecte l'industrie automobile canadienne (Jaumain, 2022). Le Canada a fait des progrès rapides, tandis que les États-Unis envisagent un « Green New Deal ». Les initiatives visant à combattre le changement climatique au Mexique peuvent s'avérer coûteuses et hors de portée des populations vulnérables. Le gouvernement mexicain, malgré les défis économiques, n'envisage pas d'adopter ces mesures (Correa-Cabrera & Konrad, 2022). De plus, l'ex-président mexicain, AMLO, a mis fin à certaines politiques énergétiques antérieures et s'est engagé dans une transition énergétique. Cependant, la crise économique de 2020 causée par la COVID-19 a entravé ses projets.

L'élection du premier mandat de Trump, la pandémie, l'essor de la Chine et le conflit ukrainien ont profondément transformé le paysage nord-américain, entraînant une hausse des coûts et une baisse de la production. Pour atténuer les effets des échanges commerciaux internationaux pendant les crises régionales, l'administration doit agir (Rioux, 2023). Les élections américaine, mexicaine et canadienne augmentent l'incertitude en 2024-2025. Les négociations seront difficiles pour le Canada et le Mexique avec le retour de Trump en 2026. Ils ont des préoccupations sur les politiques industrielles de Biden, les règles d'origine dans l'automobile et les mesures protectionnistes (Herman, 2024).

Finalement, les bouleversements sur le plan géopolitique, notamment les relations avec d'autres ensembles économiques, peuvent influencer l'ACEUM. Les négociations sur l'ACEUM ont été animées par des préoccupations commerciales et stratégiques envers la Chine. Pour Donald Trump, la refonte de l'ALENA était une question primordiale durant sa présidence. Il n'a pas hésité à le qualifier de « pire accord jamais conclu par les États-Unis ». Pendant les discussions, la politique économique nationaliste du président Trump a pris le pas sur une réglementation

internationale plus poussée, mettant ainsi de côté les intérêts nationaux (Simeu, 2021). Ce traité permet de renforcer les liens économiques entre les pays nord-américains. Toutefois, en 2025, les droits de douane américains (25 % sur les produits canadiens) menacent l'économie des pays nordiques. La viabilité même de l'ACEUM est remise en cause, ce qui suscite de l'anxiété dans le milieu des affaires. En examinant les tendances passées en matière de commerce, il y a un certain flou concernant l'avenir économique, la constance des échanges, les fluctuations des courants commerciaux et l'élargissement des partenariats (CIRANO, 2024).

Les gouvernements et les membres de l'ACEUM doivent s'adapter aux changements économiques mondiaux. Le Canada a réussi à maintenir les éléments clés de l'ALENA, à le moderniser, à assurer sa pérennité, à faciliter son intégration, à garantir une sécurité et une stabilité durables, et à compenser les effets négatifs des droits sur l'acier et l'aluminium (Affaires mondiales, 2025). Tout s'avère crucial pour l'économie régionale. L'économie mondiale devient de plus en plus globale, avec l'émergence de nouveaux centres commerciaux et de concurrents proposant des offres novatrices à faible coût (Bhalla, 1998). Les entreprises et les dirigeants politiques doivent s'adapter aux nouvelles technologies pour éviter une baisse de leur part de marché et une stagnation de la croissance. La crise sanitaire a mis en évidence l'importance du numérique. Ils ont dû s'adapter à de nouveaux défis numériques pour faire face aux changements causés par la pandémie du coronavirus et unifier le message (Sossi Alaoui & Oubaassou, 2023).

Les réseaux logistiques internationaux sont complexes et dynamiques, susceptibles d'être perturbés par des facteurs géopolitiques, climatiques ou commerciaux. Les entreprises doivent diversifier leurs approvisionnements, tandis que les gouvernements doivent élaborer des stratégies pour assurer la résilience de leurs chaînes d'approvisionnement (Atlassi et al., 2024). La montée du protectionnisme et des conflits commerciaux peut changer le commerce international et les économies de l'ACEUM. Les entreprises doivent suivre l'évolution de la politique commerciale mondiale et ajuster leurs stratégies. Les conflits géopolitiques, les tensions internationales et l'agitation politique peuvent perturber les marchés et les chaînes d'approvisionnement (Fu, 2021).

Le changement climatique est un défi économique mondial. Pour y faire face, les entreprises doivent adopter des pratiques durables, les gouvernements doivent mettre en place des incitations pour une économie verte, et les consommateurs s'intéressent de plus en plus aux questions de responsabilité sociale (Janis, 2023). Les entreprises doivent désormais prendre en compte les critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans leurs décisions, car les préoccupations environnementales sont de plus en plus présentes (Beaufort & Chaïb, 2024). Le changement climatique a des conséquences économiques, écologiques et sociales. L'adoption d'énergies propres crée des opportunités économiques dans des secteurs clés, tels que la capture et le stockage du CO₂, les énergies renouvelables et la conversion des transports (Investissement Québec, 2023).

CHAPITRE III

III.L'accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

L'ACEUM, qui a succédé à l'ALÉNA, joue un rôle essentiel dans le commerce mondial, rassemblant trois pays importants au sein d'une alliance commerciale stratégique. Elle se compose principalement de règles et d'engagements juridiques concernant l'environnement, dans le but de promouvoir un développement durable et de préserver les écosystèmes vulnérables de cette région.

Selon (Wells, 2018), l'ACEUM joue un rôle crucial dans l'histoire du commerce en Amérique du Nord. Ce modèle du libre-échange est efficace : il offre aux entreprises la possibilité de continuer leurs activités sans aucun obstacle. En général, cela conduit à une hausse du PIB de 1,0 % à 1,5 %. Cela souligne l'importance du commerce international dans l'accroissement des revenus mondiaux (Price, 2022). Par conséquent, l'ACEUM constitue l'un des plus grands blocs commerciaux au monde. Cette dernière offre au Québec un accès privilégié au marché américain, soit près de 75 % de ses exportations (MEIE, 2024). Cette entente vise à renforcer les liens économiques entre ces trois pays en abordant des questions environnementales négligées dans l'accord précédent. Elle préserve les éléments clés de la longue relation commerciale et intègre des dispositions modernisées pour faire face aux défis commerciaux du 21^e siècle (Affaires mondiales, 2022). Lors de la signature de l'ALÉNA en 1993, les groupes environnementaux nord-américains se sont inquiétés de la libéralisation du commerce et de l'investissement, qui entraîneraient un dumping environnemental, un recul environnemental, une application faible des lois environnementales et des effets d'échelle. Si certaines mesures environnementales incluses dans l'ALÉNA et l'ANACDE ont apaisé ces inquiétudes, leur application reste encore incertaine (Garver, 2021)

Le 30 novembre 2018, il a été ratifié et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Cela favorisera la résolution des défis actuels du commerce international et la mise à profit des opportunités offertes par ses échanges. L'accord est très réglementé, notamment dans les secteurs de l'automobile et du travail (OIT, 2021). Elle contient des dispositions novatrices tenant compte des nouvelles technologies et des plus récents standards environnementaux, tout en respectant les droits des travailleurs. Il faut aussi noter qu'un ALE avait déjà été signé entre les États-Unis et le Canada en 1986, puis

était entrée en vigueur l'année suivante. L'ALENA est important : il a marqué le droit international du commerce et, dans une certaine mesure, les investissements étrangers et les accords commerciaux régionaux (Bégin et al., 2018).

Le règlement régissant l'ACEUM, conclu à Buenos Aires le 30 novembre 2018 et ensuite modifié par le protocole additionnel du 10 décembre 2019, se compose de trois parties distinctes. La législation canadienne mettant en œuvre l'ACEUM se compose de trois parties distinctes. La première partie, qui comprend l'approbation, la désignation du ministre et la représentation au sein de la Commission, est la partie la plus importante. La deuxième partie est constituée des modifications apportées à certaines lois, telles que la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Loi sur la concurrence, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, les douanes et le Code criminel, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur les engrais, la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur les semences et la Loi sur les produits antiparasitaires. La troisième partie de ce document est la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Cependant, il n'a aucune incidence sur la Loi fédérale sur le développement durable, ce qui signifie que la situation écologique reste inchangée. La mise en application de cet accord doit prendre en considération le partage des responsabilités en matière d'environnement entre le gouvernement et les provinces. Chaque partie doit travailler ensemble afin d'atteindre ses propres objectifs environnementaux, mais chacune respecte sa propre sphère de compétence (Gouvernement du Canada, 2020).

Voici ce qui nous pousse à dresser un tableau synthétique des principales évolutions concernant l'environnement, comparant l'ALENA et l'ACEUM, et à comprendre pourquoi la législation de mise en œuvre n'a apporté aucune modification. Les chapitres 11 de l'ALENA et 24 de l'ACEUM abordent des thèmes similaires sur la protection de l'environnement.

Toutefois, ils présentent des différences notables, notamment en raison des évolutions politiques et économiques survenues depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA en 1994.

Tableau II : Comparaison des chapitres 11 de l'ALENA et 24 de l'ACEUM

	ALENA (CHAPITRE 11)	ACEUM (CHAPITRE 24)
CONTEXTE	Signé en 1994, ce document comportait une section consacrée à la coopération en matière d'environnement, dans le but d'améliorer la collaboration entre ces trois nations en ce qui a trait à la protection de notre planète.	En 2020, le chapitre 24 a été révisé pour tenir compte des préoccupations actuelles en matière de durabilité et de gouvernance environnementale, ainsi que des engagements internationaux dans le cadre d'accords tels que l'Accord de Paris.
APPROCHE	Mettait l'accent sur la collaboration, en utilisant des processus de discussion et de consultation pour régler les questions liées à l'environnement. Cependant, certains lui reprochaient de ne pas prévoir assez de mécanismes obligatoires pour imposer aux pays des normes environnementales rigoureuses.	Ce chapitre est beaucoup plus solide et rigoureux. Il met l'accent sur des mécanismes contraignants pour garantir que les pays respectent leurs engagements environnementaux. Il prévoit la mise en place de mesures d'application des lois environnementales, avec des sanctions possibles en cas de non-respect
CARACTÉRISTIQUES	Il introduisait un forum de coopération, mais les pays restaient largement responsables de la mise en œuvre des normes environnementales. Le respect des engagements environnementaux restait souvent une question de bonne volonté.	Présente une méthode plus intégrée et pratique de la collaboration en matière d'environnement, incluant des moyens de recours en cas de manquement aux engagements environnementaux et des mécanismes de dialogue renforcés.
COMPARAISON	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaboration versus réglementation : tandis que le chapitre 11 de l'ALENA accordait la priorité à la collaboration volontaire et aux échanges, le chapitre 24 de l'ACEUM instaure des dispositifs plus coercitifs et des exigences de conformité renforcées. ▪ Mécanismes juridiques : l'ACEUM renforce les voies de recours, autorisant la saisie d'un tribunal arbitral en cas de non-respect des obligations environnementales par un pays. Cette option n'était pas disponible dans l'ALENA, où les procédures d'application étaient moins strictes. ▪ L'ACEUM accorde une attention particulière à la protection de l'environnement, en se concentrant sur la durabilité, la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui correspond aux standards internationaux actuels. Chapitre Le chapitre 11 de l'ALENA n'avait pas cette dimension. 	

Finalement, le chapitre 24 de l'ACEUM représente une amélioration du chapitre 11 de l'ALENA. Il renforce la collaboration en matière d'environnement grâce à des dispositifs d'application plus solides, tout en abordant les préoccupations écologiques globales actuelles.

En réalité, le Canada met de l'avant l'harmonisation entre la libéralisation économique et la protection de l'environnement. Il cherche à créer un climat de confiance auprès des investisseurs en leur offrant des règles environnementales claires et transparentes (Affaires mondiales, 2020d). Tous les six ans, ou plus tôt si nécessaire, la Commission du commerce international effectue un examen officiel du mécanisme qui régit cet accord. Ce dernier reste en vigueur pendant 16 ans après sa ratification, avec la possibilité d'être prolongé pour une nouvelle période de 16 ans, sauf si l'une des parties décide de mettre fin à l'accord. Tous les six ans, la Commission effectue une évaluation conjointe de l'application de l'accord. Elle examine toutes les propositions d'action présentées par une partie et détermine ensuite les mesures adéquates. Chaque partie peut soumettre des recommandations à la Commission au plus tard un mois avant la réunion de cet examen, conformément aux dispositions de l'article 34.7 (Affaires mondiales, 2020a). Les dirigeants ont convenu que le commerce pouvait aider à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux. Pour ce faire, ils envisagent d'encourager la coopération internationale, notamment en renforçant l'application des engagements pris dans la rubrique « Environnement » de l'ACEUM (Affaires mondiales, 2024b)

L'ACEUM comporte 34 chapitres sur diverses questions touchant une multitude de sujets. Notamment, l'agriculture, les produits textiles, le commerce des services, les marchés publics, l'investissement, les entreprises d'État et la propriété intellectuelle (Ouellet & Savoie, 2021). Il vise à établir un climat commercial plus juste et prévisible en favorisant la transparence, la non-discrimination et la concurrence (Simeu, 2021). De plus, l'accord contient des mesures visant à améliorer les meilleures conditions de travail et à imposer des règles environnementales plus strictes. Les trois pays s'engagent également à concilier le commerce international avec le respect des droits fondamentaux des travailleurs et de la protection de l'environnement. Cela correspond aux articles 23.3 et 24.1, qui incluent des modifications tarifaires préférentielles pour certaines industries, notamment l'automobile (Crane, 2020).

3.1. Dispositions commerciales de l'ACEUM.

Depuis sa création, l'ACEUM est devenu un important outil commercial garantissant la sécurité juridique des investisseurs, des entreprises et des consommateurs américains grâce à son cadre législatif bien défini, qui adapte et élargit les règles régissant le commerce dans la région (SRE, 2020b). Cela s'est traduit par une réduction significative des droits de douane sur diverses marchandises ainsi qu'une augmentation du volume des échanges commerciaux. En outre, il comprend des mesures très strictes quant à l'origine des produits afin d'éviter que ces derniers puissent être considérés comme admissibles même si leurs pièces n'ont pas été fabriquées dans l'un des pays signataires (Théberge & Hivon, 2022). Enfin, l'ACEUM favorise le commerce des services en levant les barrières à leur libre circulation et en protégeant la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation (EDC, 2018).

Par ailleurs, il existe des moyens de résoudre les conflits. La procédure de règlement des différends entre États est prévue dans le chapitre 31, annexe 31-B, pour résoudre les divergences concernant l'interprétation et l'application des accords. De plus, il existe un mécanisme d'examen des mesures antidumping et compensatoires afin de garantir que les parties respectent leurs engagements et résolvent d'éventuels conflits mentionnés au chapitre 10 (Affaires mondiales, 2023b). En outre, cette entente offre une protection dans des domaines commerciaux encore peu explorés afin de lutter contre certains des principaux obstacles à l'intégration, tels que la réglementation (Deblock, 2002)

3.2 Structure sociopolitique et environnementale de l'ACEUM.

L'ACEUM crée un cadre réglementaire et commercial pour les trois pays, favorisant leur intégration économique et commerciale. Il a aussi des impacts sur les systèmes politiques, environnementaux et sociaux. Sur le plan politique, il renforce les liens commerciaux entre les trois nations. L'objectif est de stimuler les échanges commerciaux et les investissements, tout en modernisant et en remplaçant l'ALENA. Cela permettra de renforcer les liens économiques, politiques et internationaux entre les trois pays.

En ce qui concerne l'environnement, l'ACEUM s'engage à préserver notre planète et à favoriser un développement responsable. Cet accord vise à protéger la biodiversité, à gérer durablement les ressources naturelles et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il inclut une initiative pour promouvoir l'achat de voitures électriques locales par le biais d'un crédit d'impôt (Jaumain, 2022). Cette démarche vise à réduire la pollution engendrée par le commerce, tout en favorisant des échanges équitables. Elle est aussi utilisée pour déterminer si une cargaison peut être originaire d'une zone de libre-échange. En respectant les conditions d'origine, on peut bénéficier de droits de douane avantageux, appelés « régime préférentiel » (Théberge & Hivon, 2022)

Enfin, la négociation de l'ACEUM s'est déroulée dans un contexte radicalement différent : Donald Trump voulait réviser l'ALÉNA, prétendant qu'il ne servait pas les intérêts américains. Les réactions politiques sont diversifiées face à la signature de cet accord (Mathieu, 2016). Les dispositions sociopolitiques de l'ACEUM visent à accroître les relations diplomatiques entre les trois pays et à garantir la protection de la coopération économique en établissant des mécanismes pour résoudre les litiges commerciaux. Elles ont aussi pour but d'accroître la compétitivité de l'Amérique du Nord et de mettre en évidence l'importance de l'accord en tant que pierre angulaire des relations économiques régionales (United States Trade Representative, 2023). De plus, il favorise l'engagement de la société civile dans la surveillance et la mise en œuvre des dispositions de l'accord, ainsi qu'un accroissement de la transparence et de la responsabilité des gouvernements et participation citoyenne plus active. Il protège la diversité culturelle et linguistique en respectant les politiques nationales des différents pays membres (Guèvremont, 2019)

L'ACEUM accorde une attention particulière à la protection de l'environnement par rapport à l'ALÉNA puisqu'il comporte un chapitre complet sur le sujet. Il vise une gestion responsable des ressources naturelles tout en luttant contre la déforestation, la pollution atmosphérique et les changements climatiques. Il encourage également les entreprises à adopter des pratiques commerciales plus respectueuses de l'environnement pour réduire leur empreinte écologique (Sohnle et al., 2019). Par ailleurs, il inclut des engagements en faveur de l'environnement et reconnaît la nécessité de protéger notre planète et de favoriser son développement durable (ECCC, 2022b). Quant aux pays qui ont ratifié cet accord, ils s'engagent à préserver leurs ressources naturelles (eau, air et terre), à éviter toute forme de pollution, à

protéger la faune et la flore et à lutter contre le trafic illégal d'espèces protégées. Ils doivent également adopter des lois et des politiques environnementales strictes et s'assurer de leur application efficace. En outre, ils doivent collaborer avec d'autres pays pour régler les problèmes environnementaux transfrontaliers (Ferraro, 2023)

3.3 Impacts environnementaux sur les marchés locaux des pays signataires de l'ACEUM.

La mondialisation commerciale transforme notre mode de vie et de travail. Elle représente 6 billions de dollars d'échanges par an. Cependant, elle peut être néfaste pour l'environnement. Il est donc important d'inclure des mesures écologiques dans les accords commerciaux (PNUE, 2001). L'ACEUM a un impact variable sur les économies locales, mais l'ALENA a entraîné des menaces environnementales dans les régions arides du Mexique et des États-Unis. Cette zone frontalière symbolise les inégalités industrielles et sociales, annonçant une crise de l'eau et des services (Girault, 2004). Les échanges commerciaux entre les États-Unis, le Canada et le Mexique ont augmenté depuis l'ALENA, affectant ainsi l'environnement. Il est important d'examiner l'impact actuel et futur sur la qualité de l'air dans les transports nord-américains (Instituto Mexicano del Transporte, 2024). La planète est confrontée au changement climatique et à la pollution causée par la combustion de combustibles fossiles, en particulier dans le secteur des transports, qui est une importante source d'émissions de gaz à effet de serre. Il est important de réduire les émissions de fioul lourd, car sa combustion cause des dommages environnementaux (Moïses, 1968).

Les parties ont négocié l'ACEUM dans un contexte économique marqué par le développement du gaz de schiste américain, l'expansion des pipelines canadiens et l'investissement mexicain dans les hydrocarbures. Il contient des engagements environnementaux, tels que l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les déchets marins (Simeu, 2020). L'ACEUM augmente la production et la consommation, ce qui entraîne une dégradation des ressources, un transfert de pollution, une demande accrue de matières premières, une exploitation excessive et la disparition d'écosystèmes. De plus, au Mexique, le secteur minier est exonéré de taxes et de redevances spécifiques. Les entreprises doivent payer des frais pour utiliser le terrain et le matériel, qui sont généralement peu élevés et indépendants de l'activité. Aux États-Unis et au Canada, elles font face à des redevances, droits et taxes variables

selon les états ou provinces, ainsi qu'à des impôts fédéraux obligatoires (Alonso, 2020). De plus, les entreprises polluantes se relocalisent souvent dans des zones avec des règlements moins stricts, ce qui entraîne un transfert de pollution. Trump a critiqué l'ALENA, affirmant qu'il nuit à l'économie américaine en raison des délocalisations d'entreprises (Nápoles & Tovar, 2021) y compris le déplacement de personnes, contribue aux émissions de gaz à effet de serre, principalement parce que la production et le transport consomment davantage d'énergie (Derani, 2001).

En 2017, les échanges de marchandises entre les trois pays ont quadruplé, réduisant les coûts, le risque d'inflation, créant des emplois et favorisant les investissements étrangers. Le partenariat commercial ACEUM facilite l'intégration et l'exportation en Amérique du Nord. Les signataires s'engagent à soutenir les PME (Giroir, 2021). Pour pallier l'excès de lait écrémé en poudre, le Canada a augmenté ses importations de produits laitiers américains, entraînant une hausse des prix. Les producteurs laitiers américains envisagent d'inonder le marché canadien, perçu comme cher et déficitaire. Les autorités devraient mieux réglementer pour renforcer la compétitivité des PME. L'ouverture à la concurrence dans le domaine de l'agriculture au Canada entraînerait une baisse des prix, ainsi qu'une simplification des règles qui divisent actuellement le marché national. Cela renforcerait la compétitivité à long terme plutôt que de limiter les importations par des quotas tarifaires (Ker, 2019). La pression pour réduire les coûts pourrait cependant inciter certaines entreprises à compromettre leurs efforts en matière de protection de l'environnement. L'agriculture et la sylviculture intensive pourraient quant à elles entraîner une baisse de la biodiversité. L'ACEUM vise à renforcer l'intégration économique nord-américaine tout en améliorant le bien-être social et en défendant le principe du libre-échange (Garcete-Galeano et al., 2021). Pour réussir l'examen en 2026, il est impératif de régler les divergences entre les pays signataires de l'ACEUM. Ce mécanisme de résolution des conflits a déjà été utilisé 7 fois dans divers domaines, notamment l'industrie laitière, automobile, énergétique, biotechnologique et solaire (staff, 2024)

Nous avons analysé les impacts environnementaux de l'ACEUM sur les marchés locaux des trois pays signataires. Cependant, cette analyse est limitée et nécessiterait une étude plus approfondie pour être exhaustive. Cependant, les impacts environnementaux de l'ACEUM varient selon les pays. Il faut considérer les politiques, technologies et demandes pour évaluer ces impacts. Il est important d'analyser

l'impact de l'ACEUM sur les marchés locaux et d'ajuster les politiques pour en tirer le meilleur parti. Les effets environnementaux varient selon les secteurs et les pays. Il est donc crucial d'évaluer les effets et d'adapter les politiques pour minimiser les impacts négatifs et maximiser les positifs. Néanmoins, des tendances et des conséquences spécifiques à chaque nation émergent. Cet accord commercial pourrait entraîner une surutilisation des ressources naturelles au Canada, ce qui menace la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Les exportations peuvent affecter les écosystèmes. L'intensification agricole peut endommager les sols, l'eau et l'utilisation de pesticides. Quant à l'ACEUM, il pourrait affecter la transition énergétique en fonction des politiques.

Pour les États-Unis, l'augmentation des échanges commerciaux peut entraîner une hausse des pratiques agricoles intensives, ce qui pourrait affecter la qualité de l'eau, la biodiversité et l'utilisation de pesticides/engrais. Secteur industriel : Technologies et localisation influencent la pollution. Une production accrue peut entraîner une hausse de la contamination. Énergie : L'ACEUM pourrait affecter le virage énergétique américain, mais les résultats varieront.

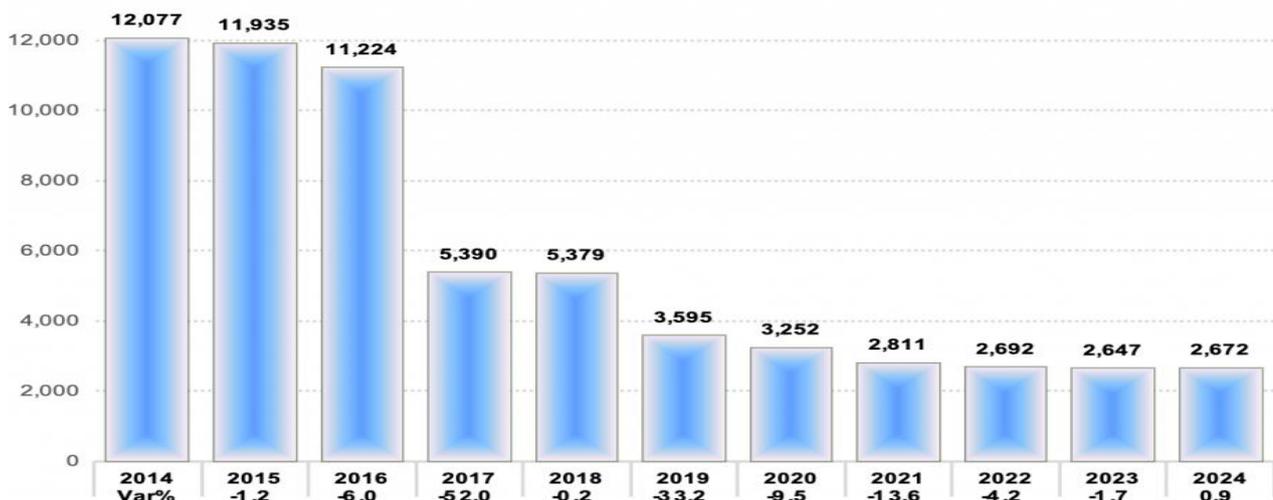
Le Mexique connaît une hausse de la demande en ressources naturelles, principalement due aux exportations agricoles. Les pesticides et engrais peuvent endommager l'environnement. L'industrie manufacturière peut polluer l'air et l'eau si elle ne se conforme pas aux règlements environnementaux. La biodiversité mexicaine, riche en espèces, est menacée par l'agriculture et l'exploitation des ressources. Certains aspects sont communs, comme le transport, qui contribue aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution atmosphérique. La production et la consommation augmentent, ce qui entraîne une hausse des déchets. Il faut donc les gérer de manière responsable. De plus, l'ACEUM s'efforce d'uniformiser les règles en matière d'environnement, mais il faut mesurer son influence.

3.4 Cadre environnemental de l'ACEUM

Depuis 1997, le Protocole de Kyoto se distingue par ses mécanismes innovants de marché pour protéger l'environnement. Ces mécanismes permettraient des échanges d'émissions de gaz à effet de serre entre les pays signataires et le secteur privé (Boisson de Chazournes, 1997). On constate également une régression énergétique sur le plan environnemental au Mexique, faisant l'objet de critiques de la part

d'experts, selon l'analyste politique Viri Ríos, docteur en gouvernement à Harvard. Ces derniers font valoir le manque de considération accordée à l'environnement par le gouvernement mexicain, représenté par AMLO, car aucune mesure concrète n'a été prise dans ce domaine (The New York Times, 2020). Le cas du train Maya montre que les grands projets industriels favorisent les énergies fossiles. Selon Erika Ornela, experte en droit environnemental, le gouvernement semble peu engagé sur cette question (Yared, 2021), ce qui suscite des inquiétudes au sujet de l'évolution de la législation mexicaine sur l'énergie électrique et du respect par ce pays des règles prévues par l'ACEUM. Les investissements dans ce pays font aussi l'objet de préoccupations (Lajornada, 2021).

Figure VI : Budget la protection de l'environnement mexicaine de 2014-2024



Source : (CCMSS , 2024)

Cette figure met clairement en évidence la vulnérabilité de la protection de l'environnement du gouvernement mexicain. Ces actions pourraient entraîner une rupture de l'Accord de Paris sur le CC et la violation des lois et de la constitution. Le Mexique possède des dispositions environnementales très détaillées, comme en atteste le chapitre 24 de l'ACEUM. Cela le rend vulnérable à divers risques politiques et commerciaux. Ses partenaires commerciaux pourraient entamer une procédure visant à contester contre lui. Cette décision engendrera une véritable pression diplomatique et commerciale sur le pays. Elle constitue également une véritable arme

juridique donnée au gouvernement nord-américain (Quadri De La Torre, 2023). De plus, la performance environnementale du Mexique était considérée comme l'un des principaux facteurs de risque pour parvenir à une négociation concluante (Calva, 2019)

Au Canada, le gouvernement a promis d'allouer 2,0 milliards de dollars canadiens entre 2020 et 2021. Cette somme sera répartie en 858,3 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement, 89,8 millions de dollars pour les investissements, 829,9 millions de dollars en subventions et contributions, ainsi que 205,0 millions de dollars en autorisations législatives pour des projets environnementaux cruciaux. Ces investissements visent à accélérer l'utilisation des énergies renouvelables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45 % d'ici 2030 par rapport à 2005, à préserver la biodiversité et à assurer une croissance économique durable. Ils témoignent de l'engagement du Canada à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (ECCC, 2020).

En effet, les États-Unis ont annoncé qu'ils alloueraient deux milliards de dollars dans un fonds spécial pour des initiatives favorables à l'environnement. Ces fonds serviront entre autres à promouvoir les énergies renouvelables, à réduire les émissions de carbone, à protéger les espaces naturels, à soutenir la recherche sur le CC et à développer des technologies propres. Ces investissements reflètent l'engagement des États-Unis envers la protection de l'environnement et la transition vers une économie plus verte. Ils permettront de relever les défis de justice environnementale et climatique. Les subventions pour le changement communautaire de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA, Environmental Protection Agency) constituent le plus important investissement direct dans la justice environnementale jamais réalisée (EPA, 2023).

Selon les données précédentes, cet accord vise à respecter les normes environnementales. Le chapitre 24 de l'ACEUM, notamment les articles 24.7 à 24.25, souligne l'importance de l'environnement en reconnaissant que les trois pays concernés le considèrent comme une priorité et qu'ils cherchent à le protéger et à l'améliorer. Les pays cherchent à préserver durablement leurs ressources naturelles (terres, forêts, mers, etc.) et à renforcer les politiques environnementales, notamment par l'ajout du chapitre 24 Environnement dans le cadre du libre-échange. L'Accord de

coopération environnementale (ACE) remplacera l'Accord nord-américain de coopération environnementale (ANACDE) de 1993. Il préservera la structure institutionnelle de la Commission de coopération environnementale (CCE) et du Processus de pétitions sur l'application de la législation environnementale (SEM Processus en anglais). Pour renforcer leur collaboration en matière d'environnement, ils peuvent améliorer la protection de l'environnement sur leurs territoires respectifs, stimuler les échanges et l'investissement dans les biens et services environnementaux, et rassembler une variété d'intervenants, dont le grand public, les peuples autochtones, les jeunes, les ONG, le monde universitaire et les entreprises, pour trouver des solutions durables.

Par conséquent, les gouvernements considèrent la coopération internationale en matière d'environnement comme une priorité, puisqu'elle est régie par un cadre juridique pertinent et qu'elle garantit son application (CEDRSSA, 2023). La logique de l'ACEUM repose sur le principe du progrès des droits de la personne dans les ententes environnementales. En effet, les États ont l'obligation de favoriser graduellement l'expansion des droits de la personne, afin qu'ils soient universellement reconnus. Ils doivent également respecter ces droits et s'abstenir de les violer (Bañuelos, 2022). On a conclu que le cadre juridique pour réaliser ce plan est basé sur les lois environnementales de chaque pays, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau III : Cadre juridique des transferts transfrontaliers de déchets dangereux.

<i>Pays</i>	<i>Norme de pré-exportation</i>	<i>Norme avant importation</i>
États Unis	Resource Conservation and Recovery Act, RCRA) et des réglementations supplémentaires (40 CFR Part 260.	Loi sur le contrôle des substances toxiques, TSCA) et ses règlements (40 CFR 761.91
Canada	Exportation et importation de déchets dangereux, EIHV ; Loi canadienne sur la protection de l'environnement, LCPE; Loi sur le transport des marchandises dangereuses, TDGA et certains aspects de la sécurité des transports.	
Mexique	Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (LGEEPA)	

Source : (CCE, 2017)

Tableau IV : Systèmes des transferts transfrontaliers de déchets dangereux

	<i>Canada</i>	<i>États Unis</i>	<i>Mexique</i>
<i>Détection basée sur votre application</i>			
<i>Avant l'embarquement</i>	Canadian Notice and Manifest Tracking System (CNMTS)	Base de données WITS de l'EPA et base de données sur les exportations de l'EPA et rapports annuels des producteurs et expéditeurs de déchets dangereux agréés par RCRA	Guide écologique, il doit être demandé à SEMARNAT avec une anticipation d'au moins 45 jours par rapport à la date d'expédition prévue
<i>Lors de l'embarquement</i>	Canadian Notice and Manifest Tracking System (CNMTS)	Système Haztraks	Système Haztraks
<i>Après l'embarquement.</i>	Il n'y a pas de traitement formel des informations sur les déchets après l'expédition, car il ne demande pas de rapports annuels	Rapports annuels et bisannuels soumis à l'EPA	Ces guides doivent être accompagnés de l'assurance du transporteur avec couverture des dommages environnementaux et des tiers, ainsi que d'une caution garantissant, entre autres, la bonne utilisation du Guide.

Source : (CCE, 2017)

Après analyse du plan d'action proposé par le CCE sur la gestion et la réglementation des déchets dangereux, il est clair qu'une telle réglementation n'existe qu'aux États-Unis pour les exportations et pour les importations. Dans le cas du Canada et du Mexique, des règles et des lois ont été instaurées afin de ne pas diviser le processus. Elles considèrent plutôt que ces règles sont concurrentes dès lors qu'un permis d'exportation ou d'importation est demandé, jusqu'à ce que les envois transfrontaliers arrivent à destination.

Cela pourrait être perçu comme une occasion pour les entreprises qui ignorent les dommages causés à l'environnement, à l'économie et à la société de se conformer aux règles établies et de commettre un crime. Comme il a été bien souligné, « chaque État jouit pour lui-même et pour ses biens de l'immunité de juridiction devant les tribunaux d'un autre État, mais aucun État ne peut invoquer l'immunité de juridiction dans un pays à propos d'une question ou d'une affaire » (Convention des Nations Unies, 2005). S'il a expressément consenti à ce que ce tribunal exerce sa juridiction sur ces matières par un accord international (Ortiz, 2018).

Par conséquent, la protection de l'environnement est un défi mondial qui exige une action concertée de tous les pays, dont le Mexique, le Canada et les États-Unis. Bien que des efforts soient déployés sur le plan international, peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la préservation des ressources naturelles et la réduction des impacts environnementaux (Fuller et al., 2022). Il y a encore des lacunes à combler, en particulier au Mexique, où la déforestation, la pollution et la gestion des déchets sont des problèmes majeurs, comme le montre la figure suivante. En effet, de 2002 à 2023, le Mexique a perdu 785 kilomètres carrés de forêts primaires humides, ce qui représente 17% de la superficie totale de sa couverture forestière perdue durant cette période. La superficie totale des forêts primaires humides du Mexique a diminué de 8,5% durant cette période.

Figure IX: Perte de couverture forestière au Mexique



Source : (Global Forest Watch, 2024)

Par conséquent, pour préserver l'écosystème mexicain, il est impératif qu'il prenne des mesures concrètes. Il doit également coopérer étroitement avec ses voisins, notamment le Canada et les États-Unis, en élaborant des politiques communes et en harmonisant leurs réglementations pour faire face aux défis environnementaux mondiaux. En travaillant ensemble, le Mexique, le Canada et les États-Unis peuvent contribuer à construire un avenir plus vert et plus propre pour les générations futures.

3.5 Traités environnementaux qui existent dans l'ACEUM.

La ratification de l'ACEUM juste après la pandémie de COVID-19 a mis fin aux négociations tumultueuses qui ont duré pendant plusieurs années. L'une des questions litigieuses était celle des normes environnementales, qui figurent d'ailleurs dans le texte intégral du traité, qui vise à renforcer la protection de l'environnement et à promouvoir la durabilité dans la région nord-américaine (Simeu, 2020). Les discussions sur les législations nationales en matière de sécurité alimentaire, d'environnement, etc., soulèvent des inquiétudes quant à la démocratie dans les accords commerciaux régionaux. Les consommateurs, les écologistes et les syndicats réclament une plus grande implication et une plus grande transparence dans ces discussions (AAC, 2025). Face aux protestations et à l'engagement croissant, les autorités ont créé des outils pour intégrer la communauté au commerce international. Ce qui représente des dispositions environnementales comprend la conservation de la biodiversité, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, la protection des espèces menacées, ainsi que le développement commercial respectueux de l'environnement (Legault, 2023).

Ce traité contient des dispositifs de contrôle et de mise en œuvre visant à garantir le respect de ces engagements en matière d'environnement. De plus, il est crucial de promouvoir l'harmonisation des politiques environnementales entre les trois nations concernées, comme l'indique l'article 24.3 du chapitre 24. Il souscrit formellement à un climat propice à la conservation des écosystèmes et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Cela peut contribuer au respect du protocole de Kyoto, en suivant l'esprit et les principes de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Effectivement, l'année 1990 sert de point de référence pour établir une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine d'ici 2012 (Demaze, 2009). Bien que les réglementations régissant le commerce et le développement durable soient de plus en plus nombreuses, il est difficile de les distinguer et de les hiérarchiser en fonction de celles qui doivent être mises en œuvre. Il a été souligné l'importance d'engager la société civile et les citoyens dans l'identification des sujets de préoccupation, la délimitation du champ d'application et la mise en œuvre des mesures commerciales et durables (Legault, 2023).

3.6 Mécanismes de résolution des différends

Le mécanisme de règlement des différends entre États permet aux parties de régler les divergences quant à l'interprétation ou à l'application de l'accord applicable à la majorité des engagements pris dans l'ACEUM (Affaires mondiales, 2024a). Le règlement des différends lié à l'ALÉNA ne faisait pas exception. Il était prévu dans le chapitre 20 un mécanisme général de règlement des différends, et, dans le chapitre 19, un mécanisme spécial d'examen des droits antidumping² ou compensateurs par des groupes spéciaux binationaux. Il y avait également un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans le chapitre 11, qui est sans doute le plus connu. Ainsi, ACEUM remplace l'ALÉNA, mais il poursuit le même processus pour régler les litiges. Il comporte néanmoins plusieurs modifications notables, notamment quant au travail, à l'environnement et aux investissements (Côté & Ali, 2022). Ceux-ci ont fait l'objet de longues négociations entre les États contractants principalement en raison de la position du gouvernement Trump, qui, au début, a refusé d'y inclure un tel mécanisme pour les cas de dumping et de subventions. En cherchant des modifications importantes au mécanisme d'investissement et au mécanisme général, il a également refusé de reconnaître la compétence des tribunaux de contrefaçon dans les cas de dumping et de subventions (González, 2020)

En effet, dans l'ALENA et dans l'ACEUM, les trois pays gardent la possibilité de prendre des mesures antidumping et compensatoires et de recourir au système des panneaux binationaux pour régler les différends qui peuvent surgir à propos de ces

² L'antidumping permet à un État d'intervenir contre le dumping, une concurrence déloyale, lorsqu'elle entraîne un préjudice réel à la branche de production nationale concurrente. Pour cela, le gouvernement concerné doit pouvoir établir la présence d'un tel dumping, en estimer l'ampleur et démontrer que le prix à l'exportation est inférieur au prix pratiqué sur le marché intérieur de l'exportateur. Il doit également démontrer que le dumping entraîne un préjudice réel pour l'entreprise visée. <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/antidumping.html>

Lorsqu'une entreprise exporte un produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son propre marché intérieur, on parle de « dumping ». L'accord de l'OMC ne réglemente pas les actions des entreprises pratiquant le « dumping », mais vise plutôt à dire comment les gouvernements peuvent ou ne peuvent pas réagir au dumping. Il discipline les mesures antidumping et est souvent appelé « Accord antidumping ». https://www.wto.org/french/tratop_f/adp_f/adp_f.htm#:~:text=Si%20une%20entreprise%20exporte%20un,%E2%80%9D%20pour%20ce%20produit.

Le « dumping » correspond à une pratique commerciale consistant à établir un prix inférieur au prix normal sur le marché intérieur du pays producteur. Le calcul de la marge de dumping est essentiel pour deux raisons. Il constitue la première condition nécessaire à la mise en œuvre d'une mesure antidumping. En effet, le pays importateur doit d'abord établir l'existence d'un dumping, et cela se fait par la démonstration que la marge de dumping est supérieure au seuil minimal (soit 2 %), ce qui rend alors possible l'application de la loi antidumping. Le calcul de la marge de dumping permet ainsi de déterminer la limite supérieure de cette loi. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/02bcb9e2-2c74-11e6-b497-01aa75ed71a1>

questions (SRE, 2020a). Ce mécanisme a été mis au point pour faire respecter les engagements pris dans le document, et il sert également à prévenir les conflits potentiels. Son processus comprend plusieurs étapes. Tout d'abord, les parties concernées doivent entrer en contact pour essayer de trouver une solution au problème. Afin de respecter le chapitre 31, article 31.1 du Règlement sur les différends, les parties s'attendent toujours à pouvoir interpréter et appliquer cet accord sans aide externe. Elles font donc preuve d'un maximum d'effort pour trouver une solution mutuellement satisfaisante à propos d'une question susceptible d'affecter son bon fonctionnement ou son application (Affaires mondiales, 2023a)

Le processus de règlement des différends de l'ACEUM comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, les parties en litige sont encouragées à tenter de résoudre leur différend par le biais de consultations informelles. Si les consultations ne parviennent pas à résoudre le différend, les parties peuvent alors recourir à des mécanismes plus formels tels que la médiation. Si la médiation n'aboutit pas à une solution satisfaisante, le mécanisme de règlement des différends prévoit l'intervention d'arbitres impartiaux. Ces derniers examineront le différend et rendront une décision contraignante pour les parties en litige. En application de l'article 31.22, on fait référence aux modes alternatifs de règlement des différends commerciaux. Chaque partie doit, dans la mesure du possible, encourager, faciliter et promouvoir, par l'éducation, le recours à l'arbitrage, à la médiation, au règlement des différends en ligne et à d'autres procédures pour la prévention et la résolution des différends commerciaux internationaux et nationaux entre particuliers dans la ZLE. À cette fin, chaque partie disposera de procédures adéquates pour assurer le respect des conventions d'arbitrage et de la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues dans ces différends, et pour faciliter et promouvoir les procédures de médiation (Cruz Barney & Reyes Díaz, 2019).

Le mécanisme de résolution des différends commerciaux de l'ACEUM se compose initialement de discussions bilatérales visant à régler les litiges. Celui-ci débute par des négociations entre les parties concernées dans le but de régler le litige. Si celles-ci échouent, un groupe d'experts effectue une analyse neutre de la situation. En cas de désaccord persistant, un tribunal arbitral indépendant examine les preuves et les arguments des parties, puis rend une décision définitive. L'ACEUM améliore l'ALENA en y ajoutant plusieurs dispositions clés. L'ACEUM, qui est une version revue du

modèle d'accords commerciaux post-ALENA, vise à protéger davantage la propriété intellectuelle, à réglementer le commerce en ligne, à optimiser les normes du travail et environnementales, ainsi qu'à remanier le mécanisme de résolution des conflits. En bref, ce modèle d'accords de libre-échange post-ALENA semble susciter la méfiance, car il favorise les droits des entreprises par rapport à ceux des gouvernements. Ces traités limitent la souveraineté nationale et contribuent potentiellement à l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Le chapitre consacré aux placements, et plus particulièrement au mécanisme de l'arbitrage, met en évidence ces mesures.

CHAPITRE IV

IV. Les conventions environnementales internationales

Au Sommet mondial sur l'environnement et le développement de 1992, des conventions internationales ont été adoptées pour établir un cadre afin de prendre les mesures nécessaires pour contrer les conséquences néfastes du réchauffement climatique et d'autres phénomènes environnementaux (Demaze, 2009). La question environnementale a une place particulière au sein des relations internationales : nous accordons ici le plus d'attention à la compréhension, à la connaissance et à l'exploration des réalités sous-jacentes, c'est-à-dire les accords sur l'environnement tels qu'ils sont conçus, élaborés et mis en œuvre par les pays qui y ont souscrit. Pour faire face à cette situation, (OCDE, 2024) a abordé de nombreuses questions relatives au commerce et à l'environnement, notamment l'environnement et les accords commerciaux régionaux, les clauses environnementales dans ces accords et leur impact sur les échanges de biens et de services environnementaux. Ces changements ont des répercussions sur la population actuelle et, si on ne prend pas en compte cette question, les générations futures devront aussi faire face aux conséquences du CC et d'autres événements naturels (Cerutti, 2008). Depuis plus d'un siècle, il existe des instruments juridiques pour protéger l'environnement et notre mode de vie ; ces instruments se sont multipliés au cours des dernières années (Jaworski, 2014). De même, l'accord de Marrakech de 1994 protège et préserve l'environnement, tout en renforçant les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec les besoins et soucis respectifs des différents pays à différents niveaux de développement économique (République française, 2024).

En effet, pour poursuivre le sujet, il ne serait pas possible d'écrire une section sur les déclarations et les conventions internationales relatives à l'environnement sans les situer dans un contexte historique et rappeler le contexte historique de la protection juridique de l'environnement dans un contexte international. En revanche, le sujet est vaste : dans la deuxième moitié du XXe siècle, les défis environnementaux sont devenus une préoccupation de la communauté internationale. Les activités humaines ont causé d'importants dommages à l'écosystème, qui se sont multipliés et diversifiés dans des zones et des secteurs variés (Bettati, 2012).

4.1. Conventions internationales sur l'environnement existantes et dans leur contexte actuel.

Tous les traités, qu'ils soient thématiques ou non, contiennent un arrière-plan historique. Dans le cas de ceux qui concernent l'environnement et l'atmosphère, il s'agit des conventions internationales. Ces accords mondiaux visent à traiter les problèmes environnementaux à l'échelle planétaire (Ivers, 2024).

La révolution industrielle est un événement historique qui s'est déroulé entre la seconde moitié du XVIIIe siècle et le début du XXe siècle. Au cours de ces périodes, une série de changements et d'innovations ont eu lieu, qui ont radicalement transformé le modèle productif, social et économique (Marnot, 2012). Ce développement industriel effréné a entraîné plusieurs conséquences. On compte notamment le modèle capitaliste, l'apparition de nouvelles classes sociales ainsi que la dégradation de l'environnement, la dégradation des paysages et l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles (Cruz-Meléndez, 2017). Tout cela est arrivé parce que les gens n'ont pensé qu'à une production excessive et à l'accélération économique industrialisée. Tous ces éléments ont eu leurs propres conséquences. L'une d'elles est la contamination des usines, ce qui entraîne à son tour des maladies et la disparition de la flore et de la faune. Pour cette raison, on évoque constamment la révolution industrielle, car elle a changé l'histoire de l'humanité. Elle a eu un impact considérable sur tous les aspects de la société et sur l'environnement (Cuba Energia, 2024)

À la fin du XXe siècle, on observe une émergence progressive de l'environnement (Grenon, 2015). Ce phénomène est ensuite répercuté dans le droit. Cependant, les premiers pas réglementaires ont été confrontés au dilemme du choix entre le développement économique et la protection de l'environnement (Sánchez et al., 2019). Actuellement, les accords comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris sur le climat sont au cœur des efforts mondiaux pour combattre le réchauffement climatique. De la même façon, la Commission canado-américaine sur l'environnement (CCE) a été créée en 1993 par l'Accord nord-américain de coopération en matière d'environnement afin de garantir que les échanges commerciaux entre le Canada, le Mexique et les États-Unis respectent les normes environnementales. La CCE est née du besoin de réexaminer

les relations entre les organisations, mais elle a également créé de nouvelles possibilités pour relever les défis environnementaux du XXI^e siècle (CMI, 1997).

Le premier événement historique pertinent est le Sommet de Stockholm en 1972. Ce dernier a établi un précédent pour les célèbres sommets de Rio (en 1992) et de Kyoto (en 1997). Ces sommets ont été suivis d'un effort intensif visant à développer des normes de protection de l'environnement. De nombreuses normes ont été élaborées durant cette période (Nations Unies, 2007). Elles ont servi de base à un changement tant dans la perception de l'environnement par les citoyens que dans le système juridique national en ce qui a trait à l'environnement (« Gérer l'environnement », 2001). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé en décembre 1996 et entré en vigueur en janvier 1977, doit également être mentionné. Ce pacte reconnaît notamment que le droit à l'environnement fait partie des droits inhérents à la personne, qu'il est nécessaire au progrès de la société dans son ensemble et une condition essentielle pour augmenter le niveau de vie de tous les peuples (Nations Unies, 1996). On parle ainsi de la croissance de la préoccupation environnementale à l'échelle internationale depuis la seconde moitié du XX^e siècle. Il ne suffit cependant pas d'en parler ; il faut en approfondir l'analyse. Nous devons examiner les étapes et le développement des faits les plus pertinents par rapport à la politique internationale de protection et de conservation de l'environnement. Dans le tableau ci-dessous, nous allons noter certaines conventions qui existent et leurs objectifs.

Tableau V : Les conventions internationales

ÉVÈNEMENT	OBJECTIF
Club de Rome 1968	Discuter des changements qui se produisaient sur la planète en raison des actions humaines et chercher des mécanismes pour promouvoir une croissance économique stable et durable pour l'humanité.
Convention de Bâle	Contrôler et d'éliminer les déchets dangereux pour la santé et l'environnement. Elle est entrée en vigueur en 1992 et a permis de définir quels déchets sont considérés comme dangereux. Les pays signataires peuvent ajouter d'autres déchets qu'ils considèrent comme dangereux à cette liste.
Convention de Stockholm	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP). Depuis son entrée en vigueur en 2004, cette convention vise à définir des mesures pour éliminer ou réduire les rejets de POP (dioxines et furanes, PCB, DDT) dans l'environnement.
Convention de Rotterdam	Promouvoir la responsabilité partagée et les efforts conjoints des pays membres dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, tels que les pesticides et les

	substances chimiques à usage industriel. Cela permettrait de protéger la santé humaine et l'environnement contre d'éventuels effets secondaires de ces substances.
Convention de Minamata	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs du mercure. Depuis son entrée en vigueur, en 2017, la convention a pour mandat d'établir des mesures visant à réduire les émissions de mercure dans l'atmosphère ainsi que les rejets dans le sol et dans l'eau.
Convention de Vienne sur l'ozone	Établir des mesures concrètes pour éliminer l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, afin d'éviter des dommages à la santé et à l'environnement. Depuis son entrée en vigueur en 1988, la Convention a été ajustée et compte actuellement quatre amendements qui sont nommés par le lieu d'adoption : Montréal, Londres, Copenhague et Pékin.
Convention sur la diversité biologique	Entré en vigueur en 1993, le Traité international juridiquement contraignant a pour objectif principal de conserver la diversité biologique, d'en assurer une utilisation durable et de garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de son exploitation.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	La convention internationale est entrée en vigueur en 1975 ; elle a pour objectif de garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne constitue pas une menace pour leur propre survie.
Convention RAMSAR	Traité intergouvernemental servant de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Il a été adopté à Ramsar, en Iran, en 1971, et est entré en vigueur en 1975. À ce jour, plus de 90 % des États membres de l'ONU, répartis dans toutes les régions géographiques du monde, ont adhéré au traité.
Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons	Assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée le 11 décembre 2001.
Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006	Le traité international qui régit le fonctionnement de l'OIBT est entré en vigueur le 7 décembre 2011. Il remplace l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994.
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	Signé par plus de 180 pays, il vise à protéger les ressources végétales de la planète contre la propagation et l'introduction d'organismes nuisibles et à promouvoir un commerce sans risque.
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Traité international juridiquement contraignant de trois principaux objectifs :1 -la conservation de la diversité biologique ;2- l'utilisation durable de la diversité biologique ; ET 3 -le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Sa signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Elle vise à contrer les impacts du réchauffement climatique causé par les activités humaines, tels que ceux exprimés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
Protocole de Montréal et Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Protéger la couche d'ozone stratosphérique de la Terre en éliminant progressivement les substances chimiques qui l'affaiblissent.
Protocole de Kyoto et Accord de Paris	Le Protocole de Kyoto a été adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto, au Japon, dans l'objectif de ralentir le changement climatique en prenant des mesures de protection climatique. Ce protocole contenait des règles claires sur la façon dont les émissions de gaz à effet de serre devaient être réduites. Il est entré en vigueur en 2005 et a été remplacé en 2021 par l'Accord de Paris.
Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques	Accord international qui régit le mouvement des organismes vivants modifiés d'un pays à l'autre. Il vise à protéger la nature contre les risques posés par ces organismes en établissant des procédures que les pays peuvent utiliser pour prendre des décisions éclairées sur leur importation.

Protocole de Nagoya	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la diversité biologique ▪ De Nagoya Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
----------------------------	--

(Association Québécoise de Lutte contre la Pollution Atmosphérique (AQLPA, 2024))

Tableau VI : Les conventions environnementales après l'accord de Stockholm

ANNÉES	ACTIVITÉS	TEMPS
1987	Rapport Brundtland : DD a été officiellement défini.	35 ans
1992	Le sommet de la Terre ou Rio 92 : la stratégie institutionnelle du développement durable a été élaborée. L'Agenda 21 a été adopté. Trois conventions ont été adoptées : celle sur la biodiversité, celle sur les changements climatiques et celle sur la désertification.	30 ans
1997	Protocole de Kyoto : entré en vigueur en 2005. Les pays développés ont convenu de réduire les émissions de gaz à effet de serre.	25 ans
2000	Au sommet du Millénaire: des objectifs de développement ont été fixés afin de réduire de moitié la pauvreté et de protéger la planète en 15 ans (2000-2015).	24 ans
2002	Johannesburg (Afrique du Sud) : le sommet mondial sur le développement durable s'est tenu afin de promouvoir la mise en œuvre d'actions concrètes dans des délais précis. L'importance d'investir dans la population a été réaffirmée.	22 ans
2012	Sommet Rio+20 : a été déclaré "L'avenir que nous voulons"	12 ans
2015	Assemblée générale des Nations unies : adoption du Programme 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'éradication de la pauvreté.	9 ans
	La Conférence des Parties ou COP21 de Paris est entrée en vigueur en novembre 2016 et a appelé à une action contre le changement climatique.	
2016	Conférence des Parties ou COP 22 du Maroc : La pénurie d'eau a été abordée et un appel a été lancé pour transformer l'économie mondiale dans tous les secteurs.	8 ans
2019	Conférence des Parties ou COP 25 de Madrid : Il a été constaté que l'urgence climatique s'aggrave et a des effets négatifs sur la vie des personnes dans tous les coins du monde. Appel au renforcement des accords de Paris	5 ans
2022	La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Montréal. Les participants y ont adopté le « Cadre mondial de Kunming ». Ce cadre historique mondial vise à protéger la nature et à enrayer et inverser la perte de biodiversité. Cela permettra aux écosystèmes de se remettre sur pied d'ici 2050.	2 ans

Source : (Ríos et Boisselle 2023 ; Gouvernement du Canada, 2022)

En dépit de tout cela, il faut noter qu'il est impossible de parler de la protection environnementale sans considérer le développement durable (DD). Ses objectifs globaux à caractère volontaire visent à éliminer la pauvreté, à protéger l'environnement, à lutter contre le CC et à assurer la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouvel agenda de développement durable. Ces objectifs ont été adoptés en 2015 ; chacun d'eux est associé à des cibles spécifiques devant être atteintes d'ici 2030. En 2005, l'ONU a publié une étude sans précédent sur l'état de la planète en concluant que 60 % des écosystèmes terrestres étaient menacés. Les changements climatiques, tels que l'eau potable, la pêche, la pollution atmosphérique et aquatique, les risques de catastrophes naturelles et les ravageurs sont parmi les questions les plus urgentes. Ces sujets ont été abordés dans le quatrième rapport du GIEC. Ils ont

ensuite fait l'objet de conventions internationales, suite à la signature de l'Accord de Stockholm sur le respect de l'environnement.

4.2. Cadre juridique de la coopération internationale des accords internationaux sur l'environnement.

L'environnement et la coopération internationale se situent à l'intersection de deux voies. D'abord, l'ampleur actuelle des problèmes environnementaux mondiaux exige un effort collectif sans précédent pour y remédier. Ensuite, il est nécessaire de clarifier et de rendre transparente l'utilisation de l'aide internationale afin qu'elle puisse servir à protéger l'environnement (Lucatelo, 2014). Il existe des traités et des accords internationaux contenant des éléments juridiques favorables à la collaboration et au soutien mutuel entre les pays membres. C'est ce que l'on peut observer dans la Charte des Nations Unies, Chapitre XVI, article 102, alinéa 1. Effectivement, en vertu de l'article 2.1 (a) de la Convention de Vienne de 1969, un traité est un accord international conclu par écrit entre des États. Ce terme inclut notamment « convention, accord, pacte, protocole, charte, statut, engagement et échange de notes ». Cependant, il n'existe pas de procédure définie pour négocier un accord multilatéral sur l'environnement (Nations Unies, 2004). Ce document est principalement composé d'obligations légales, mais aussi de principes, de recommandations et d'incitations à atteindre des objectifs communs. Étant donné qu'elles ne sont pas assorties de sanctions, ces dispositions en font un droit peu contraignant, qui est fondé sur des engagements volontaires (Pacreau & Tannous, 2020).

En revanche, il y a plus de 3 700 traités, conventions et autres accords internationaux sur l'environnement, depuis les années 1850 jusqu'à aujourd'hui (Odering, 2025). Cela montre que le thème de la protection de l'environnement est devenu central dans les relations internationales. Il s'agit d'un élément essentiel et vital pour l'avenir de chaque pays. Cependant, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 consacre un certain nombre de principes généraux du droit de l'environnement, d'origines diverses : la précaution et la prévention, le principe du pollueur payeur, l'information et la participation du public, ainsi que la non-régression (Cans, 1995).

En effet, les cadres juridiques sont donc essentiels à l'étude ; nous allons en présenter certains, qui sont importants pour cette recherche. On sait déjà que tout traité international comporte trois éléments : un préambule, le corps du texte et des annexes

(Sánchez Sánchez, 2008). Son code est un document qui analyse en profondeur le cadre juridique international de l'environnement. Par exemple, lors de l'adoption de grandes lois sectorielles dans les années 1980 et 1990 (telle que la Loi littorale de 1986, la Loi sur l'eau de 1992 ou encore la Loi sur l'air de 1996), le droit de l'environnement a tenu compte de cette diversité (« Humanités environnementales », 2017). Il s'appuie donc sur des concepts et des principes juridiques spécifiques, ainsi qu'un ensemble de traités internationaux et régionaux. Ces derniers abordent divers enjeux environnementaux par une approche globale : la protection de la biodiversité, les zones humides, les transferts internationaux de déchets dangereux, la pollution marine (Paillon, 2018). Lorsque les principes du droit international de l'environnement sont clairement définis, il est possible d'en faire une courte présentation. Cette présentation peut s'appuyer sur différents traités internationaux, ainsi que sur des politiques, des articles normatifs relatifs aux accords commerciaux et à leurs principes fondamentaux. Il faut également mentionner la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui représente un cadre juridique international pour les relations entre États. Elle a pour objectif de codifier les règles coutumières des traités conclus après 1969 et d'établir une base juridique pour leur conclusion. Cette convention contient plusieurs éléments clés, dont les normes *Pacta sunt servanda*, le libre consentement, la bonne foi, l'égalité de droit, l'autodétermination des peuples, l'égalité souveraine et l'indépendance des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'interdiction de la menace et du recours à la force (Becerra Ramírez, Manuel & Ávalos Vázquez, Roxana, 2020)

Par conséquent, selon le droit international, conclure un traité se déroule en deux phases distinctes : la première est celle où on signe le document ; ensuite vient la phase de ratification et de réalisation des formalités exigées par le droit national de chaque partie (Ouellet & Savoie, 2021). Ces étapes permettent à l'État de confirmer qu'il s'engage à respecter les obligations contenues dans le traité international ainsi que dans le chapitre 24 de l'ACEUM. Le paragraphe 24.1 stipule que le droit de l'environnement comprend toutes les lois ou tous les règlements d'une partie ou de ses dispositions, notamment ceux mis en place pour remplir les obligations découlant d'un accord multilatéral sur l'environnement afin de protéger et de conserver celui-ci des dangers posés par l'humain. De plus, il indique que chaque État membre aura une interprétation légèrement différente du droit environnemental.

4.3. Conventions environnementales internationales auxquelles le Canada participe.

En tant que nation engagée en faveur de la conservation de l'environnement, le Canada participe activement à différentes conventions internationales visant à promouvoir la durabilité, la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques. Ces engagements témoignent de l'importance que le Canada accorde à la coopération internationale pour relever les défis environnementaux mondiaux. Il participe à la plupart des grands accords internationaux sur le climat, mais il s'est retiré du Protocole de Kyoto en 2011 (Croteau, 2011). En vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral ne dispose pas formellement de la compétence en matière d'affaires étrangères, et il n'existe aucune clause constitutionnelle établissant qui peut conclure des traités internationaux (Paquin, 2022)M, bien que le gouvernement fédéral soit généralement reconnu comme la seule autorité à engager le Canada sur la scène internationale (Dupras, 2000). Toutefois, les provinces canadiennes ont la possibilité d'entreprendre des accords avec des États étrangers qui ne sont pas contraignants selon le droit international (Keyes & Ruth, 2006)

Le Canada est signataire de plus de 120 accords et instruments environnementaux internationaux. Ces accords incluent 29 accords de coopération bilatérale ou régionale, 22 accords entre le Canada et les États-Unis, 57 accords multilatéraux et 15 instruments multilatéraux volontaires et organisations internationales présentes dans divers domaines (air, biodiversité et écosystèmes, zones maritimes et océaniques, collaboration environnementale, produits chimiques, etc.). Dans les paragraphes suivants, ils seront classés par thème.

Biodiversité et écosystèmes

- Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC)
- Ramsar
- Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN)
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Accord sur la conservation des ours blancs

- Protocole de Cartagena sur la biosécurité
- Convention sur la diversité biologique
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
- Protocole d'entente entre les gouvernements du Canada, du Nunavut et du Groenland pour la conservation et la gestion des populations partagées d'ours blancs
- CITES
- Conservation de la chauve-souris en Amérique du Nord : lettre d'intention
- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
- Entente Canada-France-États-Unis pour la conservation des oiseaux de rivage dans la voie migratoire de l'Atlantique Ouest
- Protocole d'entente entre Environnement et Changement climatique Canada et le Département de l'intérieur des États-Unis pour la conservation et la gestion des populations partagées d'ours blancs
- Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine
- Convention pour la protection des oiseaux migrateurs aux États-Unis et au Canada
- Gestion du Programme nord-américain de baguage des oiseaux
- Gestion du Programme nord-américain du Relevé des oiseaux nicheurs
- Déclaration conjointe de coopération d'Environnement et Changement climatique Canada et de l'Environmental Protection Agency pour l'écosystème du bassin de Georgia et de Puget Sound
- Conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA)
- Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Zones marines et Océans

- Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires

- Protocole de MARPOL
- Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement
- Protocole de Londres sur la prévention de la pollution marine
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)
- Accord de coopération en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique
- Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009
- La Convention de Londres
- Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute
- Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses
- Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
- Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves 2007
- Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis en cas de pollution des eaux
- Accord bilatéral Canada-États-Unis sur la salubrité des mollusques

Collaboration environnementale

- ANACDE
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la CEE-ONU
- Organisation internationale sur le bambou et le rotin (INBAR)
- Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
- Accord de coopération environnementale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili
- Accord sur l'environnement entre le Canada et le Royaume hachémite de Jordanie
- Le Groupe de travail sur l'environnement du Partenariat Canada-Mexique
- Programme de coopération renforcée Canada-France

- Accord sur l'environnement entre le Canada et la République du Panama
- Accord de libre-échange Canada - Corée : Chapitre sur l'environnement
- Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Costa Rica
- Accord sur l'environnement entre le Canada et la République du Pérou
- Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG) : chapitre sur le commerce et l'environnement
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)
- Coopération environnementale Canada-Rwanda
- Partenariat franco-canadien pour le climat et l'environnement
- Coopération en matière d'environnement et de changements climatiques dans le cadre de l'Accord de partenariat stratégique Canada-Union européenne
- Déclaration commune du Canada et de la Chine concernant les déchets marins et les plastiques
- Coopération sur les changements climatiques Canada-China
- Accord Canada-Honduras de coopération dans le domaine de l'environnement
- Protocole d'Entente sur la coopération environnementale Canada et Afrique du Sud
- Chapitre sur l'environnement de l'Accord Canada États Unis Mexique (ACEUM)
- Accord de coopération environnementale (ACE) entre les gouvernements du Canada, des États Unis du Mexique et des États-Unis d'Amérique
- Déclaration conjointe de l'Inde et du Canada sur la collaboration environnementale
- Coopération environnementale Canada-Chine
- Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis en cas de pollution dans la zone frontalière intérieure
- Entente Canada-États-Unis concernant la coopération dans le domaine des sciences de la Terre
- Entente Canada-États-Unis concernant la coopération en matière de science et de technologie de l'environnement

Produits chimiques et déchets

- OCDE
- Convention de Rotterdam

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)
- Protocole relatif aux métaux lourds
- Convention d'Aarhus et Protocole de Kiev sur les registres des rejets et transferts de polluants
- Convention de Minamata sur le mercure
- Décisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant les registres de rejets et de transferts de polluants
- Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels
- Coopération Canada-Australie en matière de produits chimiques industriels
- Accord entre le Canada et l'Europe sur des produits chimiques
- Accord Canada-États-Unis sur les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux
- Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Sur la qualité de l'air

- Protocole de financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis sur la qualité de l'air (AQA)
- Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique de la CEE-ONU

Météorologie

- Protocole d'entente entre Météo-France et le Ministère de l'Environnement du Canada
- Protocole d'entente entre le Meteorological Office du Royaume-Uni et le ministère de l'Environnement du Canada
- Entente de collaboration du Service des glaces de l'Amérique du Nord

- Entente Canada-Europe sur les satellites et les instruments météorologiques
- Accord de coopération Canada-États-Unis en matière de météo et de climat
- Entente de collaboration du Système de prévision d'ensemble nord-américain (SPENA)

Eau douce

- Traité Canada-États-Unis concernant la rivière Niagara
- Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en vue de régler le niveau du lac des Bois
- Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'approvisionnement en eau et la protection contre les crues dans le bassin de la rivière Souris
- Traité entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir de Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille
- Traité concernant les eaux limitrophes et les questions qui en découlent le long de la frontière entre les États-Unis et le Canada
- Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
- Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif au développement coopératif des ressources hydriques du bassin du fleuve Columbia

Changements climatiques

- Coalition pour le climat et l'air pur (CCAP)
- Institut interaméricain de recherches sur les changements à l'échelle du globe
- Cadre d'action du Conseil de l'Arctique sur la réduction accrue des émissions de carbone noir et de méthane
- CCNUCC et l'Accord de Paris
- Déclaration commune des dirigeants du Canada et de la Chine sur les changements climatiques et la croissance propre
- Lettre Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUD)
- Partenariat Canada-Royaume-Uni sur la croissance propre et les changements climatiques
- Initiative mondiale sur le méthane (IMM)

Il existe différents instruments multilatéraux volontaires relatifs à la coopération environnementale. Ceux-ci incluent le G7, le G20, le Conseil de l'Arctique, l'OCDE et le PNUE.

4.4. Objectifs des conventions internationales sur l'environnement en regard du changement climatique.

Le CC est l'un des plus grands défis environnementaux auxquels l'humanité fait face. Il a des répercussions considérables sur les plans social et économique (Jori, 2009). Il représente le paradigme de la crise environnementale actuelle, qui est globale. En effet, au-delà des premiers impacts environnementaux qui ont touché des zones locales et régionales, on observe depuis la deuxième moitié du XXe siècle l'apparition de problèmes planétaires tels que la diminution de l'ozone stratosphérique et la perte de biodiversité. Cette crise a pour origine l'émission massive de GES dans l'atmosphère (Velázquez de Castro González, 2005). Car, aujourd'hui c'est une question incontournable dans les préoccupations de tout être responsable et à l'agenda de tout gouvernement (Díaz Cordero, 2012). La CCNUCC définit ce problème comme un changement direct ou indirect causé par l'activité humaine. Ce changement modifie la composition de l'atmosphère mondiale et s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée pendant des périodes comparables dans le passé. Selon le GIEC, cela peut être considéré comme un CC survenu au cours du temps, que celui-ci soit dû à la fluctuation naturelle ou aux activités humaines (Ballesteros Benavides & León Aristizabal, 2007). Le CC n'est pas un sujet ni un problème récent. En effet, depuis 1820, Joseph Fourier avait déjà établi que l'atmosphère absorbait la chaleur émise par la Terre. Plus tard, en 1824, il avait proposé sa théorie sur l'effet de serre terrestre, qui permettrait d'augmenter la température puisque la chaleur sous forme de lumière rencontrerait moins de résistance en pénétrant dans l'air que si elle le faisait sans atmosphère (Lequeux, 2010). Malgré la situation posée par le physico-mathématicien Fourier, on constate qu'il s'agit d'un phénomène naturel. En 1861, John Tyndall fit une découverte sur le CO₂, où il révéla que c'est un gaz capable d'absorber de la chaleur, même en petites quantités, et qu'il a un effet important sur la température de la Terre ainsi que sur la vapeur d'eau. Ce que Tyndall a découvert était le suivant : l'atmosphère absorbe la chaleur solaire, mais le contrôle et le résultat est une tendance à accumuler de la chaleur à la surface de la planète (Ungelenk, 2021). Depuis la parution du premier

rapport (GIEC) en 1990, il y a eu un large consensus dans la communauté scientifique sur l'existence de ce phénomène ; il le modélise et propose des mesures d'atténuation à prendre dès maintenant (Pancorbo Jiménez, 2013).

Nous pouvons donc continuer à parler du contexte du CC et de ses précurseurs, ceux-ci ayant posé les fondements de ce phénomène. Avec ces fondements sur le CC, nous nous intéressons aux objectifs ou aux mesures à prendre au niveau international pour faire face à ce phénomène. Dans ce contexte, on retrouve les principaux objectifs de la CCNUCC, soit de limiter les émissions de GES, de prévenir les impacts négatifs du CC et de promouvoir la durabilité environnementale (Collard, 2021). Ces objectifs sont généralement atteints par des actions concertées entre les pays visant à réduire les émissions de CO₂ et d'autres polluants, à encourager l'utilisation des énergies renouvelables, à préserver les écosystèmes et à renforcer l'adaptation aux effets du CC (Nations Unies, 1992). C'est pourquoi l'Accord de Paris sur le climat vise à mobiliser la communauté internationale dans la lutte contre le changement climatique et à promouvoir la coopération mondiale pour préserver notre planète pour les générations futures. Effectivement, le CC a un impact sur les services et les infrastructures sanitaires, ce qui limite leur capacité à offrir une couverture totale. Il est donc très pertinent de souligner que le CC et le stress accru sont associés à divers phénomènes tels que les variations de température et de régime de précipitation, les sécheresses, les inondations et l'élévation du niveau de la mer (OMS, 2021)

En conclusion, les conventions internationales sur l'environnement ont un rôle essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elles sensibilisent le monde entier, établissent un cadre réglementaire, favorisent la coopération internationale et fixent des objectifs ambitieux pour protéger la planète. Pour atteindre ces buts, il faut absolument que les pays respectent leurs engagements et intensifient leurs efforts pour limiter les effets dévastateurs du réchauffement climatique et garantir un avenir durable. Cette approche correspond à celle prévue dans l'Accord de Paris, qui vise une limitation drastique de la hausse moyenne de la température mondiale en dessous de 2 °C, voire 1,5 °C, et un renforcement des efforts pour que les communautés internationales s'adaptent aux conséquences du réchauffement climatique. Il faut que les flux financiers mondiaux soient conformes au développement économique caractérisé par de faibles émissions de carbone et résilient face aux changements climatiques.

4.5. Organismes de réglementation et d'implantation au sein des conventions environnementales internationales.

Les conventions environnementales internationales sont des accords multilatéraux qui visent à protéger l'environnement à l'échelle mondiale. Elles fixent des normes, des objectifs et des engagements que les États signataires doivent respecter. Pour garantir une mise en œuvre efficace, ces conventions s'appuient sur des organismes de réglementation et d'implantation, comme le GATT, l'ALENA, l'ANACDE ou la TUE (de Chazournes, 1995). Ces organismes internationaux ont conduit à de nouveaux besoins en matière d'information fiable et répétée sur de longues périodes afin de promouvoir une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources (Cornet, 2012). Ils confirment également l'intégrité relative de chaque régime de réglementation concerné, qu'il soit commercial ou environnemental. Ils jouent un rôle essentiel dans le suivi et l'application des conventions. Ils peuvent adopter diverses formes, notamment celle de secrétariats, de comités, de groupes d'experts ou de mécanismes de conformité. Leur mission principale est de :

- Surveiller l'application des conventions par les États membres.
- Faciliter la coordination et la coopération entre les parties.
- Fournir un soutien technique et financier aux pays en développement.
- Résoudre les différends et les cas de non-conformité.
- Évaluer régulièrement les progrès accomplis et les défis à relever

Les organismes internationaux responsables de veiller au respect des engagements pris par les États sont généralement mentionnés dans les textes mêmes des traités. C'est le cas de la CCNUCC, créée en 1992 pour limiter la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère afin d'empêcher les modifications climatiques dangereuses du système climatique (Collard, 2021). Pour mettre en œuvre ce traité, l'ONU a mis sur pied le GIEC. Celui-ci produit des évaluations scientifiques du CC et donne des conseils aux gouvernements sur les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires. La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, vise quant à elle à protéger la biodiversité, à encourager une utilisation durable des ressources naturelles et à garantir un partage juste des avantages découlant de leur exploitation (Rogel, 2022). De plus, l'OMC joue également un rôle important dans la réglementation environnementale internationale.

Bien qu'elle soit principalement axée sur le commerce international, elle intègre progressivement les considérations environnementales dans ses accords. Par exemple, l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) autorise les pays à prendre des mesures pour protéger la santé humaine, animale et végétale, y compris celle liée à l'environnement (Nguyen et al., 2020)

En conclusion, les conventions environnementales internationales intégrées aux accords de libre-échange sont cruciales pour protéger l'environnement. De nombreux pays ont créé des agences nationales pour appliquer ces accords et élaborer leurs propres règlements. Par exemple, les pays nordiques représentent Environnement et Changement climatique Canada, Environmental Protection Agency des États-Unis, Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales (secrétariat mexicain à l'Environnement et aux Ressources naturelles). Ils sont responsables du contrôle du respect des règles établies par les traités internationaux, de l'évaluation des impacts environnementaux et de la promotion des bonnes pratiques. L'efficacité de la convention est tributaire de celle des organisations responsables de sa mise en œuvre et de sa surveillance. Malheureusement, certaines conventions manquent de moyens et de pouvoir, comme la CCE, dont le budget n'a pas augmenté depuis plus de 25 ans, limitant ainsi son action. Pour assurer le respect des conventions environnementales, il faut renforcer l'indépendance, les ressources et les pouvoirs des institutions concernées. Il faut également améliorer la coordination entre les différents organismes responsables, en partageant informations, bonnes pratiques et ressources. La participation et l'engagement actifs de la société civile, des entreprises et des citoyens sont également essentiels pour assurer le succès de ces accords. Une grande mobilisation est nécessaire pour faire face aux défis environnementaux.

CHAPITRE V

V. Le rôle de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans l'accord de libre-échange nord-américain

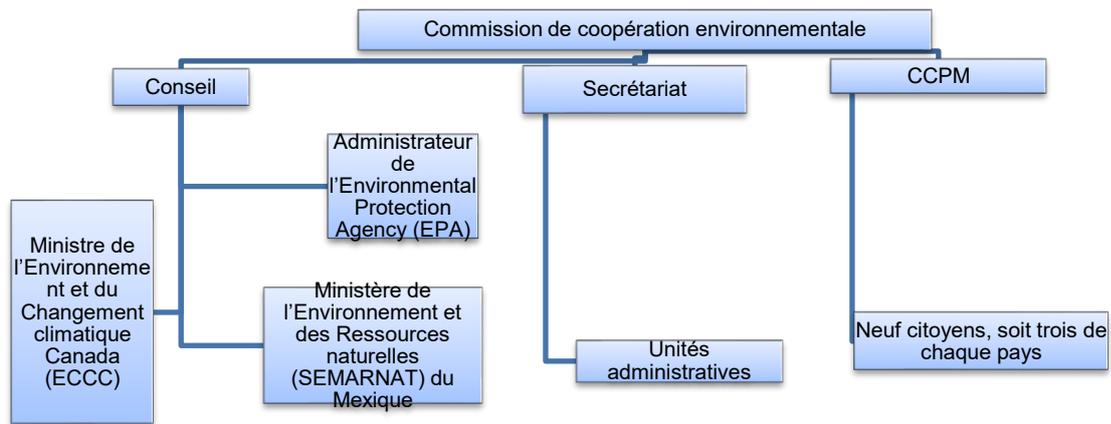
Nous avons constaté que plusieurs accords et négociations étaient en cours dans les traités de libre-échange. Le plus important est celui de la CCE, car il fait partie intégrante de notre recherche. Depuis la signature de l'accord entre le Canada et les États-Unis en 1989, des craintes environnementales sont apparues quant à l'impact du commerce sur l'environnement en Amérique du Nord. Ces craintes se sont accentuées au tout début des négociations de l'ALENA, qui a été remplacé par l'ACEUM (Lavoie, 2001)- En outre, nous savons que la CCE est une organisation intergouvernementale créée en 1994 par les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique pour mettre en œuvre l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Celui-ci est un accord environnemental parallèle à l'ALENA qui vise à favoriser la collaboration et la participation citoyenne pour protéger l'environnement dans ces trois pays (Gálvez & Rivera-Lozano, 2018a). Par conséquent, elle sert les intérêts des générations présentes et futures. Elle travaille ainsi sur un projet environnemental global basé sur le développement durable (CCE, 2024c). Cet accord parallèle représente un effort conjoint des trois pays visant à promouvoir la libéralisation des échanges commerciaux et une croissance économique durable et respectueuse de l'environnement. Il convient de noter le lien étroit entre le commerce et l'environnement, car il est possible que l'expansion du commerce régional entraîne des effets néfastes dans ce domaine (Hernández, 2020). Finalement, en 2015, la CCE a créé le Groupe d'experts sur les connaissances écologiques traditionnelles (CET), dont le mandat consiste à identifier les possibilités d'inclure ces connaissances dans ses activités et ses recommandations politiques. Cette démarche est innovante, puisque c'est la première fois qu'on réunit au sein d'une telle instance des experts en connaissances écologiques traditionnelles issus de différents pays (CCE, 2024a)

5.1. Cadre juridique et environnemental de CCE

La justice environnementale s'appuie sur un ensemble de stratégies et de mesures correctives bien conçues pour assurer une justice procédurale, géographique et sociale (Waldron, 2020). Elle aborde trois aspects : la répartition équitable des avantages et des inconvénients liés à l'environnement ; les enjeux de participation des populations dans l'élaboration des règlements environnementaux ; et la reconnaissance des identités collectives (Ballet et al., 2015). Dans le cadre de l'ALENA, la protection de l'environnement est un thème de coopération renforcée entre les membres. Une Commission de coopération environnementale a été créée par un accord spécifique afin d'améliorer la coordination des législations et des pratiques (Melé, 2002). Les règles environnementales plus souples allaient favoriser le développement rapide d'industries très polluantes. En septembre 1992, le Wall Street affirmait même que l'ALENA avait été créé pour permettre aux industries manufacturières d'employer une main-d'œuvre peu coûteuse sans avoir à se conformer à des normes environnementales strictes (Beauchamp, 2003)

Selon les informations trouvées sur la page officielle de la CCE, on résume que les trois pays s'unissent pour protéger l'environnement et lutter contre la pollution ainsi que les phénomènes naturels causés par le CC. Ils ne se soucient pas des différences entre eux ; au contraire, ils travaillent ensemble pour corriger et réparer les dommages environnementaux dans la région. L'objectif de cet organisme est de réguler et d'harmoniser l'union des efforts intergouvernementaux et de la société civile, avec le soutien de scientifiques et de chercheurs indépendants, afin de protéger, de conserver et d'améliorer l'environnement en Amérique du Nord. La CCE parvient à impliquer à la fois le gouvernement et les citoyens des trois pays dans un même projet. Ce projet passe par la formation de trois structures distinctes avec des activités uniques : le Conseil général, le Comité consultatif public également connu sous le nom de Secrétariat (voir le diagramme ci-dessous).

Figure VII : Comite de la Commission de coopération environnementale



Source : (CCE,2024)

Au moins une fois par année, les représentants des pays se réunissent pour une session publique incluant la participation citoyenne. Ils y discutent de l'orientation générale de l'organisation, de son budget et de ses activités. On observe également, grâce aux informations présentées précédemment, que le cadre juridique de la CCE est principalement fondé sur l'ANACDE. Cette dernière établit les bases de la coopération environnementale entre les trois pays et définit leur mandat et leurs responsabilités (Voituriez et al., 2000). L'accord attribue à la CCE des compétences lui permettant de favoriser la collaboration environnementale, de veiller à l'application des lois et politiques environnementales et de promouvoir la participation du public dans le processus décisionnel en matière d'environnement (CCE, 2024b)

La CCE s'engage pour un développement durable et respectueux de l'environnement. Pour y parvenir, elle encourage une meilleure gestion des ressources naturelles, protège la biodiversité et réduit les risques environnementaux. Elle agit également dans divers domaines, tels que la lutte contre la pollution atmosphérique, le CC, la gestion des déchets et la préservation des écosystèmes (Morin, 2008). Elle peut vérifier si les lois sur l'environnement sont bien respectées grâce aux rapports annuels. Elle contribue aussi à des projets de recherche et participe à des campagnes de sensibilisation encourageant l'adoption de pratiques écologiquement durables et la protection de la biodiversité (ECCC, 2022a). Finalement, la coopération et l'échange d'information entre les pays membres représentent le cœur de ses activités. Elle s'emploie à promouvoir la mise en place de politiques environnementales communes,

à faciliter le règlement des conflits liés à l'application de ces lois et à favoriser la participation du public dans les processus décisionnels entourant l'environnement.

5.2. Champ d'application de la Commission de coopération environnementale

Le Premier ministre canadien Justin Trudeau, le président américain Donald Trump, et le président mexicain Enrique Peña Nieto s'engagent à mettre en place un ensemble de mesures environnementales parmi les plus strictes jamais incluses dans une ALE (La presse canadienne, 2018). À l'origine, la création de la CCE était principalement due à la gravité des problèmes environnementaux qui prévalaient en Amérique du Nord au cours des années 1990. Effectivement, des espèces migratrices ont voyagé ou partagé un habitat commun entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. De plus, des pesticides et des polluants interdits au Canada et aux États-Unis, mais toujours permis au Mexique, se sont retrouvés dans les Grands Lacs (Kirton, 1997). Cette preuve montre qu'on prend désormais en compte l'aspect environnemental dans les négociations internationales. Le lancement par la CCE de son Plan stratégique 2021-2025 témoigne du renouvellement de l'engagement des trois pays à collaborer pour résoudre les problèmes régionaux et mondiaux urgents liés au commerce et à l'environnement. Ce nouvel ALE trilatéral combiné au nouvel ACE constituera un nouveau cadre de collaboration (CCE, 2024c). Ce plan s'appuie sur les travaux réalisés en commun dans le cadre de l'ANACDE de 1994, puis les intègre aux secteurs d'activité concernés et à des engagements plus ambitieux. Ainsi, on constate que lutter véritablement pour l'environnement exige de briser certains cadres de pensée et certaines frontières. Effectivement, ce sujet revêt une dimension internationale (Maljean-Dubois & Rajamani, 2011). La CCE a été créée afin d'être un outil utile et efficace servant les intérêts des pays membres. Elle surveille le développement et la mise en œuvre des politiques environnementales et encourage la participation des citoyens dans l'élaboration de stratégies visant à protéger et à améliorer notre environnement commun (Gálvez & Rivera-Lozano, 2018b)

Par conséquent, on pourrait dire qu'il n'existe pas de frontière dans la nature : la pollution affecte tout le monde et le Traité de coopération environnementale s'étend au-delà des politiques commerciales internationales (PERREAULT, 2019). Cette mesure donne lieu à l'élaboration de stratégies et de lois visant à assurer la protection de l'environnement pour les générations futures, sans oublier celles et ceux qui vivent

sur Terre aujourd'hui (Aguirre & Muñoz, 2022). Elle permet également d'amorcer une discussion sur les accords tripartites. On peut constater qu'un rapport de réassurance Munich mentionne, les dommages causés par les événements météorologiques extrêmes ont été multipliés par cinq en Amérique du Nord au cours des trente dernières années. De plus, un nouveau rapport commandé par la CIA et d'autres agences gouvernementales américaines conclut que les changements climatiques représentent une plus grande menace pour la sécurité nationale des États-Unis que le terrorisme (Karel, 2012)

Il s'est écoulé trente ans entre l'approbation de l'ANACDE et la création de la CCE. Cette organisation a été créée pour continuer sa mission, qui est d'apporter une valeur ajoutée en matière de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles dans la région (CCE, 2024b). Selon son plan stratégique de 2021 à 2025, cet organisme souhaite poursuivre ses efforts pour favoriser la mise en œuvre de l'ALE. Celle-ci génère des avantages communs comme un environnement propre et sain (air, eau, biodiversité) et des sources d'énergie renouvelables et non renouvelables. Il souhaite également protéger et renforcer l'environnement nord-américain en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et commerciaux, comme le stipule le chapitre 24 de l'ALE sur l'environnement (CCE, 2021). Aborder les problèmes qui ont été mentionnés précédemment (perte de biodiversité, utilisation efficace des ressources naturelles et gestion adéquate des déchets) est devenu une priorité en Amérique du Nord. Pour y parvenir, il faudra compter sur une collaboration efficace, des outils et des connaissances novatrices, ainsi que sur la possibilité de mettre au point des solutions adaptées aux changements climatiques rapides, comme ceux causés par les événements météorologiques extrêmes (Gouvernement du Canada, 2024). Pour répondre au besoin de renforcer la protection environnementale, les deux accords élargissent leurs engagements et leurs priorités en matière d'environnement, en plus de créer de nouvelles occasions de collaboration stratégique dans ce domaine. Ces accords sont conformes aux dispositions de l'ALE et de l'ACE (Affaires mondiales, 2019); par conséquent, la CCE et les autres organismes constitutifs continueront d'être le principal mécanisme facilitant la coopération environnementale entre les trois entités (Stevens & Ramírez, 2022)

Le chapitre 24.26 de l'entente établit un comité sur l'environnement chargé de superviser sa mise en œuvre et de produire des rapports périodiques au CCE. Ce comité émettra également des commentaires et soumettra des recommandations sur le fonctionnement du mécanisme de pétition afin d'assurer une application optimale de la réglementation environnementale, conformément aux dispositions du chapitre pertinent du plan stratégique 2021-2025. Ce dernier énonce les grandes priorités en matière de collaboration environnementale en Amérique du Nord. Il met de l'avant l'importance de la coopération environnementale et de l'engagement citoyen pour favoriser des politiques commerciales et environnementales mutuellement avantageuses.

5.3. Politiques et stratégies environnementales de la CCE

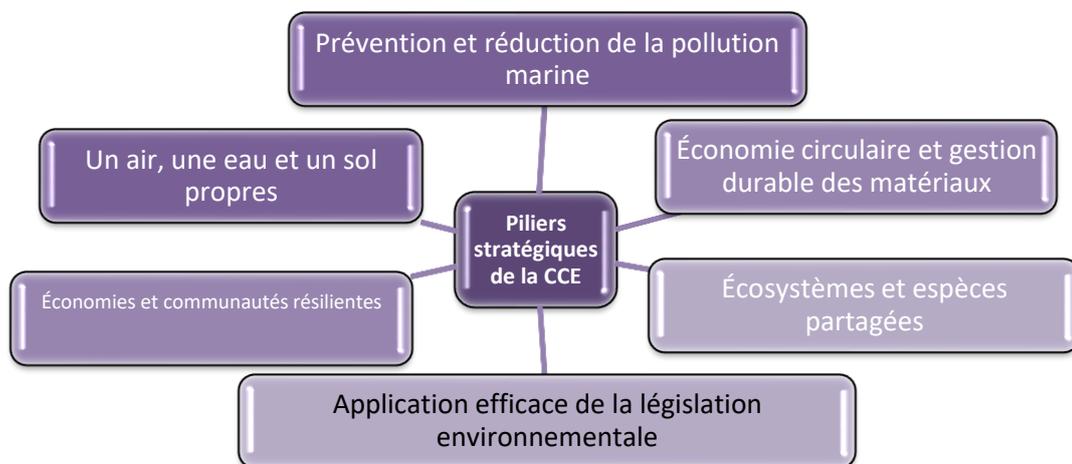
Comme la CCE est une organisation internationale créée par le Canada, les États-Unis et le Mexique, son mandat est d'aider à protéger, conserver et améliorer le milieu marin, terrestre et atmosphérique en Amérique du Nord (Ross, 1999). Pour y arriver, elle met en place des politiques et des stratégies favorisant une gestion durable des ressources naturelles en minimisant leurs impacts négatifs sur l'environnement, entre autres par des initiatives comme : protection des écosystèmes, gestion intégrée des bassins versants, réduction des polluants toxiques, promotion du commerce responsable et éducation et sensibilisation (Schatan, & ; Muñoz Villarreal, 2005). Jusqu'à présent, l'un des principaux obstacles à une politique environnementale efficace est la méfiance et le conflit persistant entre les différents acteurs sociaux participant aux processus décisionnels, qu'ils soient influencés par les politiques gouvernementales ou les intérêts du secteur privé (Carrick et al., 2023). Les écologistes remettent en question la crédibilité des entreprises perçues comme des pollueurs. En même temps, celles-ci ne peuvent pas répondre favorablement aux demandes des groupes environnementaux, qu'ils jugent irraisonnables (Boiral, 2005). De plus, tout le monde se méfie des agences environnementales, qui créent des tensions entre les niveaux étatiques et fédéraux (Hamm et al., 2023).

En effet, le continent nord-américain a mis sur pied une agence récente sur le plan environnemental : la création de CCE en 1994 pour traiter des questions environnementales d'intérêt commun, contribuer à prévenir les éventuels conflits environnementaux découlant de la relation commerciale et promouvoir l'application effective de la législation environnementale. Cette agence joue un rôle fondamental

dans la coproduction de responsabilités entre les gouvernements, les entreprises et les acteurs sociaux au sein de la prise de décision en matière de politique environnementale dans la région. Elle favorise le consensus et crée un climat de confiance, deux éléments essentiels au bon fonctionnement des politiques environnementales. Si on s'entend pour dire que la méfiance et le manque de consensus dominant aujourd'hui le paysage politique environnemental, il est intéressant de se demander si la participation citoyenne à la CCE peut avoir un impact sur les processus décisionnels. Cette participation peut-elle permettre aux diverses parties prenantes d'établir de nouvelles relations de confiance et de consensus ? Peut-elle servir à renforcer l'engagement démocratique et à favoriser la régénération des agences environnementales et des agents en Amérique du Nord ?

Considérant les défis continentaux à relever, le Conseil de la CCE a défini les six piliers stratégiques mentionnés, axes thématiques prioritaires, pour 2021-2025

Figure VIII : Piliers stratégiques du conseil de CCE



5.4. Position de la CCE sur les changements climatiques

Les catastrophes naturelles ne respectent pas les frontières et ont souvent un impact dévastateur sur les communautés, en affectant divers aspects de leur quotidien, notamment la santé, la sécurité, le bien-être, les moyens de subsistance, l'agriculture, le commerce, les écosystèmes, l'air et l'eau (CCA, 2023). Cette dégradation environnementale entraîne des conséquences complexes sur la vulnérabilité des populations et sur leur résilience (Gemenne et al., 2017). Cela est causé par l'accroissement des activités humaines et du taux de GES dans l'atmosphère, ce qui entraîne des modifications du climat déjà perceptibles au XXe siècle et qui devraient s'accroître au cours du XXIe siècle (Moatar et al., 2010). Ce qui a motivé la CCE à adopter cette position est de régler les problèmes environnementaux, d'éviter les conflits environnementaux et commerciaux en Amérique du Nord, et de favoriser la consolidation et l'application efficace de la législation dans ce domaine (PROFEPA, 2024). Il s'agit là de respecter les engagements pris par les dirigeants des trois pays lors du 10e sommet des leaders nord-américains (SLNA). Ces derniers souhaitent renforcer la sécurité, la prospérité, la durabilité et l'inclusion dans notre région par des engagements reposant sur six piliers (Justin, 2023).

- Diversité, équité et inclusion
- Changements climatiques et environnement
- Compétitivité
- Migration et développement
- Santé
- Sécurité régionale

Par conséquent, le Canada a élaboré une politique sur les CC en fonction d'indicateurs comme les actions ou les déclarations exprimant la volonté des gouvernements canadiens de collaborer sur la scène internationale en matière de politique climatique, les acteurs privés qui font pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il harmonise ses politiques avec celles des États-Unis et le degré de convergence des politiques des deux pays (Macdonald & VanNijnatten, 2010). Dans le cas du Mexique, c'est le contraire : on ne connaît pas encore les intentions de la nouvelle présidente Claudia Sheinbaum Pardo. Elle a promis pendant la campagne électorale d'investir dans les énergies propres, mais elle veut aussi continuer les politiques favorables aux énergies fossiles de l'ex-président AMLO, dont elle est

l'héritière, et dont on ignore sa décision quant au plan de réduction des GES (Agence Science-Presse, 2024).

Aux États-Unis, l'élaboration de politiques en matière de changement climatique est bloquée au niveau fédéral, notamment depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump. Dès son élection, il a promis de mettre fin aux politiques climatiques d'Obama (Farber, 2018). Pour contrer cela, les législatures des états ont introduit ou adopté davantage de lois sur le changement climatique (Bromley-Trujillo & Holman, 2020). Contrairement à son prédécesseur, Joe Biden a fait du climat une priorité de sa campagne. Il s'engage à restaurer l'Accord de Paris, à investir dans les énergies renouvelables et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Son élection marque un tournant dans le débat sur le changement climatique (Bocquet, 2021). Le coût social du carbone est un indicateur économique important, mais souvent négligé. Il permet de considérer l'atmosphère comme un bien et de mettre en place des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique. L'administration Biden a ainsi revu le prix du carbone, initialement fixé à 51 \$ par tonne sous Obama, puis abaissé à 7 \$ par Trump. Selon Tamma Carleton et Michael Greenstone, le coût minimal devrait être de 125 \$ (Bhattacharya & Stern, s. d.)

Cette situation incite les États américains à prendre des mesures significatives contre le changement climatique ces dernières années, montrant par là même leur engagement malgré l'inertie de la politique fédérale (Basseches et al., 2022). Il est urgent de noter que, pendant son mandat, Trump a exprimé son intention de renégocier l'Accord de Paris, ce qui a suscité une vague de protestations mondiales. De plus, Trump veut augmenter la production de pétrole et de gaz naturel, notamment par fracturation hydraulique, pour réduire les coûts énergétiques aux États-Unis. Cette mesure contredit celle de Biden, qui a annulé le projet d'extension du pipeline Keystone XL et plusieurs permis de forage (Actu-Environnement, 2024). Cet incident met également en évidence le concept selon lequel chaque nation doit assumer sa propre part de responsabilité dans la lutte contre les changements climatiques. Toutefois, il ne fait aucun doute que le réchauffement planétaire continue de représenter une préoccupation majeure en matière de développement durable. En effet, l'ancien président américain, Barack Obama, a souligné que la décision de Trump faisait des États-Unis un pays parmi ceux qui ont rejeté l'avenir (Zhang et al., 2017). Cela démontre que la CCE doit poursuivre ses efforts pour éveiller les

consciences au changement climatique en Amérique du Nord et pour favoriser la collaboration entre les pays membres pour élaborer des politiques et des mesures durables pour préserver notre planète. Il est important de surveiller et de rapporter sur les questions environnementales.

L'environnement naturel est essentiel, car il offre diverses ressources (eau, terre, biologie, climat), qui ont une influence considérable sur la survie et le développement des êtres humains (Li et al., 2020). Dans notre société moderne, cette question est plus pertinente que jamais en raison de l'importance accrue accordée au respect de l'écologie. Elle incite à analyser l'incidence des activités humaines sur l'environnement et à suivre l'évolution des tendances environnementales, tout en informant le grand public et les décideurs politiques (Bonin, 2024). Les répercussions négatives des actions humaines sur les écosystèmes, notamment l'accélération du changement climatique, sont sans précédent (Cordier et al., 2021). Ainsi, il faut absolument procéder à un contrôle approprié pour que le monde parvienne à une croissance durable tout en protégeant la santé de la population. Les systèmes de surveillance de l'environnement ont évolué ces dernières années pour devenir des systèmes de surveillance intelligente de l'environnement (SEM) (Ullo & Sinha, 2020).

Les organismes gouvernementaux, les ONG spécialisées en environnement, mais aussi diverses autres entités participent à ces efforts complexes (Morand-Deville, 2010). Même s'ils doivent faire face à des situations difficiles pour résoudre et protéger l'environnement, ils cherchent de nouvelles formes de gouvernance et favorisent l'apprentissage social et environnemental (Princen et al., 1994). La présence accrue des ONG au sein des institutions environnementales internationales indique plutôt l'expansion de l'État dans la résolution des problèmes environnementaux mondiaux que son retrait (Raustiala, 1997). Pour y faire face, nous devons ajouter la collaboration des citoyens et celle des responsables de l'industrie (Koontz et al., 2010). De plus, il faut utiliser un large éventail de méthodes, incluant la télédétection par satellite afin de surveiller divers éléments : la déforestation, le changement climatique, la qualité de l'air et de l'eau (De Leeuw et al., 2010).

5.5. Surveillance et rapport sur les questions environnementales

L'environnement naturel est essentiel, car il offre diverses ressources (eau, terre, biologie, climat), qui ont une influence considérable sur la survie et le développement des êtres humains (Li et al., 2020). Dans notre société moderne, cette question est plus pertinente que jamais en raison de l'importance accrue accordée au respect de l'écologie. Elle incite à analyser l'incidence des activités humaines sur l'environnement et à suivre l'évolution des tendances environnementales, tout en informant le grand public et les décideurs politiques (Bonin, 2024). Les répercussions négatives des actions humaines sur les écosystèmes, notamment l'accélération du changement climatique, sont sans précédent (Cordier et al., 2021). Ainsi, il faut absolument procéder à un contrôle approprié pour que le monde parvienne à une croissance durable tout en protégeant la santé de la population. Les systèmes de surveillance de l'environnement ont évolué ces dernières années pour devenir des systèmes de surveillance intelligente de l'environnement (SEM) (Ullo & Sinha, 2020).

Les organismes gouvernementaux, les ONG spécialisées en environnement, mais aussi diverses autres entités participent à ces efforts complexes (Morand-Deville, 2010). Même s'ils doivent faire face à des situations difficiles pour résoudre et protéger l'environnement, ils cherchent de nouvelles formes de gouvernance et favorisent l'apprentissage social et environnemental (Princen et al., 1994). La présence accrue des ONG au sein des institutions environnementales internationales indique plutôt l'expansion de l'État dans la résolution des problèmes environnementaux mondiaux que son retrait (Raustiala, 1997). Pour y faire face, nous devons ajouter la collaboration des citoyens et celle des responsables de l'industrie (Koontz et al., 2010). De plus, il faut utiliser un large éventail de méthodes, incluant la télédétection par satellite afin de surveiller divers éléments : la déforestation, le changement climatique, la qualité de l'air et de l'eau (De Leeuw et al., 2010).

Ces données sont utilisées par la suite dans la création de rapports détaillés mettant en évidence non seulement les problématiques actuelles, mais également leurs effets potentiellement désastreux à court terme. Cela permet de sensibiliser davantage la population quant à l'importance d'agir rapidement pour faire face aux défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés et d'encourager une réflexion collective favorable au développement durable respectueux de la nature qui nous

entoure. On peut donc affirmer que la surveillance et les rapports sur les questions environnementales constituent des outils indispensables pour mesurer l'incidence de nos actions sur la planète. Ils fournissent des informations cruciales qui informent le grand public, orientent les décisions gouvernementales et favorisent une mobilisation citoyenne en faveur d'un avenir plus vert. Il est primordial de maintenir ces efforts pour mieux comprendre, protéger et préserver notre environnement, autant pour nous que pour les générations futures.

Conclusion

Ce document a été réalisé par une méthodologie constructiviste, étant donné sa nature qualitative et son analyse des représentants des différents organismes régionaux impliqués dans cette évaluation, effectuée au moyen de questionnaires en ligne sur le site Web https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScEEAZUrE0tiuHaMnUDPo_o-prvhO-rwwykdK7XVra7eMOOg/viewform, ainsi que des entrevues semi-structurées avec plusieurs organisations concernées, telles que l'Alliance verte, la Commission de coopération environnementale, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, la Maison du développement durable et le Département de protection de l'environnement de l'Université autonome de l'État du Mexique.

Ce que nous venons de voir démontre que l'entente récemment conclue entre le Canada, les États-Unis et le Mexique constitue une avancée significative dans l'établissement d'un cadre réglementaire commun en matière d'environnement. Elle met de l'avant l'importance de relever collectivement les défis environnementaux régionaux et comprend des dispositions claires visant à mieux protéger et préserver notre environnement. Cet accord se présente comme une suite logique au Traité de l'ALÉNA, dont il reprend certaines des principales dispositions comme on peut voir dans l'annexe B. En outre, il introduit de nouvelles obligations environnementales qui couvrent divers sujets et différents secteurs, ce qui permettra de garantir la durabilité et la conservation des ressources naturelles de la région.

Les règlements de l'ACEUM favorisent la conservation de la biodiversité en mettant l'accent sur la protection et la restauration des écosystèmes naturels et sur la

préservation des espèces menacées. Cet accord comprend des mesures pour prévenir ou limiter l'introduction et la propagation d'espèces invasives, qui menacent la biodiversité, ainsi que le respect des normes environnementales. Ils encouragent l'adoption de pratiques environnementales saines dans l'agriculture, la pêche, la gestion et la protection des ressources naturelles (voir annexe A), ainsi que l'utilisation durable des ressources et la protection des écosystèmes sensibles, tout en utilisant des technologies plus écologiques et efficaces. L'ALÉNA comprend des dispositions pour protéger et réguler la pollution. Il insiste sur la nécessité de promouvoir des politiques et des projets visant à réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que la gestion appropriée des déchets et des substances chimiques toxiques. Cela vise à préserver la santé humaine et l'environnement dans cette région. De plus, un mécanisme rapide pour régler les litiges environnementaux a été mis en place pour traiter rapidement tout manquement éventuel aux engagements environnementaux de l'accord. Il renforce la mise en œuvre et le respect des règlements actuels, en se concentrant davantage sur l'aspect écologique et sur les changements climatiques. Le réchauffement climatique augmente les pénuries d'eau dans les zones affectées, augmentant ainsi le risque de sécheresse agricole et écologique. Les clauses environnementales de ce pacte sont une avancée majeure pour prendre en compte l'importance de préserver notre planète. Elles souhaitent protéger l'environnement et gérer les ressources naturelles de manière responsable. Toutefois, il y a souvent un écart entre les règlements environnementaux et leur application pratique. Les différences entre les législations nationales rendent difficile l'harmonisation de la mise en œuvre.

L'ACEUM vise à renforcer la coopération entre les pays membres, au-delà des questions tarifaires, en abordant des enjeux réglementaires, notamment environnementaux. Cependant, cela pose des défis, car il faut concilier l'approche libérale du commerce international et la protection de notre écosystème. Le principe « néo-fonctionnaliste » d'assimilation graduelle et d'incitation déclenchante dans des secteurs connexes rencontre des limites. L'intégration environnementale a été influencée par des interprétations et des pressions politiques, ce qui a entraîné une évolution non linéaire. La CCE, bien que décisive, est confrontée à des restrictions budgétaires et à une limite d'influence, ce qui affecte son efficacité. L'expérience de l'ACEUM montre la nécessité d'une approche plus stratégique et globale pour intégrer

des dispositions environnementales dans les traités commerciaux régionaux. Il est important d'encourager la collaboration, la transparence, la participation des ONG et de la société civile, ainsi que des mécanismes de résolution des conflits. L'intégration écologique doit être au centre de toutes les initiatives visant à harmoniser les économies régionales, en favorisant un développement durable et une croissance économique respectueuse de l'environnement.

Nous avons remarqué des difficultés à régler certains conflits environnementaux, y compris avec des partenaires comme le Mexique. En effet, les sanctions ne sont pas suffisamment dissuasives, même si l'économie mexicaine est diversifiée. Par ailleurs, nous déplorons le manque de coordination entre les organismes publics des pays du nord pour appliquer et surveiller les réglementations environnementales. Or, la CCE se trouve au cœur de ce problème. Elle encourage une collaboration efficace avec le grand public afin de préserver, protéger et optimiser l'environnement nord-américain, tout en prenant en considération le développement durable. L'accord tripartite récemment conclu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique constitue un pas important vers des normes environnementales plus strictes et mieux adaptées aux défis actuels. Cette démarche conjointe vise un développement économique durable et la protection de notre héritage naturel pour les générations futures. L'ACEUM est un exemple remarquable de l'intégration de clauses environnementales dans les traités commerciaux régionaux. Son analyse souligne la nécessité de dépasser les modèles d'intégration traditionnels et d'adopter une approche plus collaborative pour concilier les objectifs économiques et environnementaux. Les futurs accords commerciaux régionaux devraient s'inspirer de l'ACEUM pour élaborer des cadres d'intégration plus robustes et équitables. Enfin, cet accord a mis en évidence les défis posés en recherchant d'un équilibre parfait entre les impératifs commerciaux et écologiques. Il est crucial, lors de la négociation d'accords futurs, de donner la priorité à la préservation de l'environnement dès le début, plutôt que de la reléguer au second plan. Il faut également s'efforcer d'améliorer l'efficacité et la crédibilité des systèmes de surveillance et de règlement des différends. Pour assurer un équilibre durable entre le commerce et l'environnement, il est essentiel d'adopter une approche plus collaborative et inclusive, impliquant tous les acteurs concernés.

Recommandations

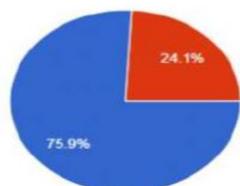
L'analyse menée dans le cadre de ma recherche révèle plusieurs conclusions clés concernant les dispositions réglementaires environnementales entre ces trois pays mentionnés plus haut. Dans ce qui suit, je présenterai des recommandations pour renforcer ces dispositions.

- Accorder un financement adéquat à la CCE pour renforcer ses capacités opérationnelles et décisionnelles. Cela permettra d'optimiser les enquêtes, les sanctions, la clarté et la gestion des plaintes. Pour assurer le respect des règles environnementales, il faut durcir les mécanismes d'exécution, notamment avec des amendes accrues, et un système de règlement des différends plus robuste.
- Améliorer la visibilité et l'implication de la société civile dans le suivi et l'évaluation des actions en faveur de l'environnement. De même, les organismes non liés au gouvernement, ainsi que les collectivités locales, exercent une influence.
- Établir des objectifs écologiques et climatiques audacieux et obligatoires, en fixant des normes environnementales exigeantes s'inspirant des méthodes les plus performantes au niveau international, tout en définissant des jalons numériques pour les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la diversité biologique et la gestion responsable des ressources naturelles.
- Augmenter les campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs pour informer le public sur les problèmes environnementaux et les inciter à adopter des comportements plus durables en utilisant de sources d'énergie renouvelables, promouvoir les systèmes de transport plus propres et mettre en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ANNEXE A

La réalisation du présent sondage permettra de recueillir rapidement et efficacement des informations susceptibles d'intéresser un large éventail de personnes provenant de divers milieux géographiques et de divers secteurs d'activité (industriel, gouvernemental, non gouvernemental, etc.). Les résultats se présenteront sous forme de couleurs : oui, bleu ; non, rouge.

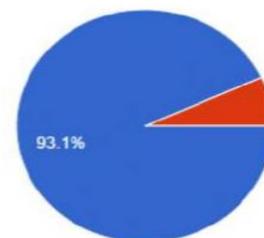
1. Tu considères comme une personne consciente de l'impact environnemental que vous générez au quotidien ?



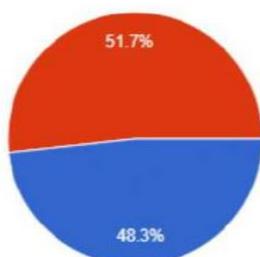
Selon les résultats obtenus, 75,9 % des personnes interrogées se perçoivent comme étant conscientes de l'impact environnemental de leurs gestes quotidiens et s'efforcent de le gérer. Par contre, 24,1 % d'entre elles affirment ne pas être conscientes de cet impact. Ces résultats indiquent que la plupart des personnes interrogées ont conscience de l'impact environnemental de leurs actions et font des efforts pour y remédier. Ces efforts peuvent prendre différentes formes : réduire leur consommation d'énergie, pratiquer le recyclage, utiliser des modes de transport plus écologiques, etc.

2. Penses-tu que le facteur globalisation des entreprises environnementales représente un élément important pour le changement climatique ?

Les résultats montrent que 93,1 % des participants ont convenu que le facteur de mondialisation au sein des entreprises environnementales représentait un élément important du changement climatique, alors que seuls 6,9 % n'ont pas appuyé cette affirmation. Ces résultats suggèrent que la plupart des participants comprennent l'importance de la mondialisation au sein des entreprises environnementales pour combattre le changement climatique. En effet, il est clair qu'elles fonctionnent désormais sur une échelle planétaire, ce qui a des conséquences considérables sur l'environnement. Il va sans dire que ces personnes admettent que les entreprises doivent adopter des pratiques commerciales durables et respectueuses de l'environnement afin de lutter contre le changement climatique.

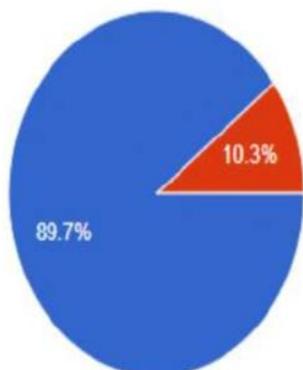


3. As-tu participé à des actions ou projets pour préserver l'environnement ?



Les résultats expliquent que 51,7 % des répondants ont participé à des actions ou projets de préservation de l'environnement, alors que 48,3 % des répondants n'en ont pas fait partie. Cela suggère une répartition équitable entre les personnes ayant pris part à ces initiatives et celles ne s'y étant pas associées. Il est encourageant de voir que près de la moitié des personnes interrogées ont participé à ce genre d'actions. Cela pourrait signifier un certain engagement envers la protection de l'environnement. Ce chiffre montre aussi qu'une bonne base de personnes s'implique dans la préservation environnementale, ce qui peut représenter un indicateur positif quant à l'application de règlements favorables à l'écologie. Il peut aussi mettre en évidence la nécessité de sensibiliser les personnes qui n'ont pas encore participé à un tel projet afin qu'elles s'engagent davantage dans la protection de l'environnement.

4. Tu considères que l'éducation aux questions environnementales est importante dans le système éducatif ?

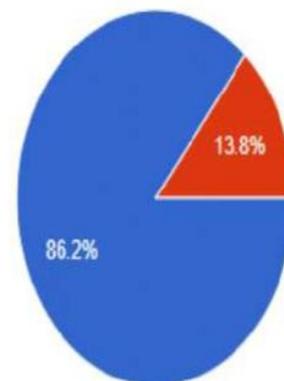


Les résultats représentent que 89,7 % des personnes interrogées jugent important que l'éducation environnementale soit intégrée au système scolaire. Seulement 10,3 % des répondants n'y sont pas favorables. Ce constat indique que la majorité des personnes interrogées ont bien compris l'importance d'inclure l'éducation environnementale dans le cursus scolaire. L'éducation environnementale peut contribuer à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leurs gestes sur l'environnement, ce qui peut mener à un mode de vie plus écologique et à des mesures pour contrer les changements climatiques. Cela peut également encourager la prise en compte des questions environnementales dans les décisions politiques, économiques et sociales. De plus, cela indique que l'intégration de l'éducation sur les questions environnementales est

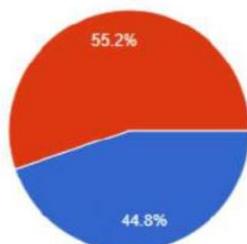
très bien perçue dans les programmes scolaires. Cela peut constituer une indication positive quant à la promotion de politiques et de mesures favorables à l'environnement.

5. Penses-tu que les entreprises ont un rôle important à jouer dans la protection de l'environnement ?

En se basant sur les résultats mentionnés, il est clair que 86,2 % des personnes pensent que les entreprises ont un rôle important à jouer pour protéger l'environnement, tandis que seulement 13,8 % ne partagent pas cette opinion. Ces données montrent que la majorité des personnes interrogées reconnaissent l'importance du rôle que les entreprises doivent jouer dans la protection de l'environnement. Elles indiquent également une sensibilisation accrue à l'engagement des entreprises visant à préserver l'environnement et à développer des pratiques durables dans tous les domaines d'activités. Ainsi, nous pouvons conclure que les entreprises exercent effectivement une influence significative sur l'environnement par le biais de leur production, de leur consommation de ressources naturelles, de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leur gestion des déchets. Votre engagement à protéger l'environnement est crucial pour atténuer ces impacts négatifs et favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'écologie.

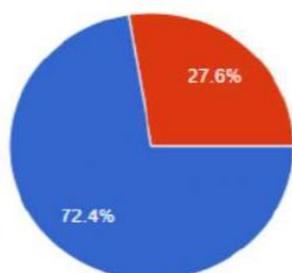


6. Connais-tu une initiative ou un projet dans votre communauté qui travaille pour la conservation de l'environnement ?



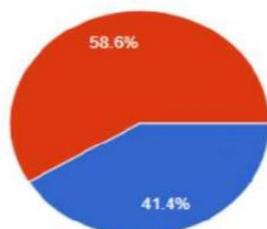
Comme on peut le voir, 44,8 % des répondants ont connaissance d'une initiative ou d'un projet écologique dans leur communauté, tandis que 55,2 % n'en connaissent aucun. Ceci nous amène à conclure qu'environ la moitié des répondants ne sont au courant d'aucune initiative locale visant à protéger l'environnement. Cela suggère qu'il y a possiblement un manque de sensibilisation et d'information sur ces initiatives. Il se pourrait également que certains répondants n'aient tout simplement pas été mis au courant de ces initiatives ni n'y aient participé. Il faut prendre cela en compte lors de l'analyse des données.

7. Serais-tu prêt à payer plus pour des produits et services respectueux de l'environnement ?



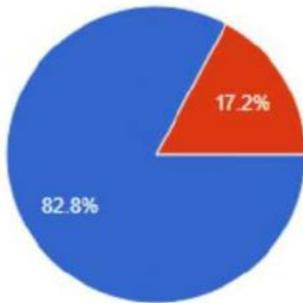
Face aux résultats présentés (72,4 %), 72,4 % des personnes seraient prêtes à payer davantage pour obtenir des produits et services écologiques, alors que seulement 27,6 % ne voudraient pas y mettre plus d'argent. Ces données indiqueraient donc une volonté majoritaire de dépenser davantage pour des produits et services responsables sur le plan environnemental. Ceci témoignerait ainsi de leur désir d'encourager des méthodes commerciales respectueuses de l'environnement. Ce cas illustre comment les consommateurs des trois pays en question deviennent progressivement plus sensibles à l'empreinte carbone de leurs modes de vie. De plus, ils semblent prêts à déboursier davantage pour obtenir des produits et services qui protègent la nature. C'est le cas du Canada : les Québécois sont prêts à payer chaque année une somme équivalant à 42,55 \$, ce qui correspondrait à près de 280 millions \$ pour un organisme environnemental local responsable de la restauration des milieux humides.

8. Es-tu impliqué dans la réduction des déchets à la maison ?



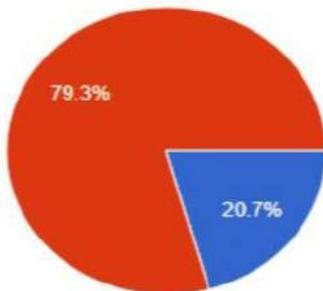
Les résultats indiquent que 41,4 % des répondants sont impliqués dans la réduction des déchets à la maison, tandis que 58,6 % des répondants ne sont pas impliqués dans ce processus.

9. Penses-tu qu'il existe une relation entre la pollution de l'environnement et la santé humaine ?



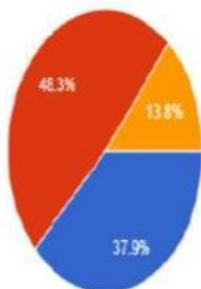
Ce graphique indique que 82,8 % des personnes interrogées pensent qu'il y a un lien entre la pollution de l'environnement et la santé humaine, tandis que 17,2 % d'entre elles ne le croient pas. Par conséquent, ce chiffre montre que la plupart des répondants admettent l'existence d'un lien entre la pollution de l'environnement et la santé humaine.

10. As-tu un projet utilisant des énergies renouvelables dans ta communauté ?



Ces résultats montrent que la plupart des personnes interrogées connaissent l'existence de projets utilisant des énergies renouvelables dans leur communauté. On peut également y voir un signe de prise de conscience quant à l'importance des énergies renouvelables pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et lutter contre les changements climatiques.

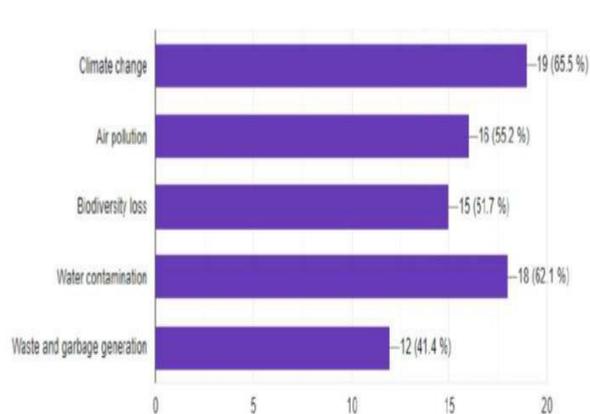
11. As-tu pris des mesures pour réduire l'empreinte carbone ?



- Reduce energy consumption
- Use public transport or bicycle
- Reduce meat consumption

Les résultats montrent que 37,9 % des personnes interrogées ont pris des mesures pour réduire leur empreinte carbone en réduisant leur consommation d'énergie. De plus, 48,3 % d'entre elles utilisent les transports en commun ou le vélo et 13,8 % ont réduit leur consommation de viande. Ces données démontrent que les répondants ont pris diverses mesures pour réduire leur impact sur l'environnement et leurs émissions de gaz à effet de serre.

12. Lequel des problèmes environnementaux suivants considérez-vous comme le plus préoccupant ?



Ces résultats montrent que le changement climatique constitue le problème environnemental qui préoccupe le plus grand nombre de personnes (65,5 %), devant la pollution atmosphérique (55,2 %) et la perte de biodiversité (51,7 %). La contamination de l'eau est également une préoccupation importante (62,1 %).

Par ailleurs, la gestion des déchets semble susciter moins d'inquiétude (41,4 %). Ces résultats mettent en évidence l'importance accordée à ces questions et soulignent la nécessité d'agir rapidement pour y remédier.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ENTREVUE SEMI-STRUCTURÉE

L'entrevue qui suit a pour but de fournir des informations pour la réalisation d'un mémoire de fin d'études, de la maîtrise en sciences de l'environnement, réalisé sous l'accompagnement de l'ISE, qui vise à décrire la réglementation environnementale établie dans le nouvel Accord commercial entre le Canada, les États-Unis, États-Unis et Mexique (ACEUM). Les informations fournies dans cet entretien seront utilisées exclusivement à des fins académiques.

Lieu: _____
Date : _____ Heure : _____
Nom : _____ Institution : **ALLIANCE VERTE**
Poste : _____

QUESTIONS

1. Qu'est-ce que l'Alliance verte et quel est son objectif principal?

2. Comment les entreprises peuvent-elles adhérer à l'Alliance verte et obtenir une certification environnementale?

3. À quelle fréquence êtes-vous préoccupé(e) par les enjeux environnementaux tels que le changement climatique ?

4. Quel est l'impact de l'Alliance verte sur l'environnement et les communautés locales?

ENTREVISTA SEMI-ESTRUCTURADA

La siguiente entrevista tiene como objetivo brindar información para la elaboración de un trabajo de fin de carrera, de la maestría en ciencias ambientales, realizado con el apoyo del ISE, que tiene como objetivo describir las normas ambientales establecidas en el nuevo Acuerdo Comercial. entre Canadá, Estados Unidos, Estados Unidos y México (CUSMA). La información proporcionada en esta entrevista será utilizada exclusivamente con fines académicos.

Ubicación: _____

Fecha y hora: _____

Nombre: _____ Institución: **CCA**

Correo: _____

PREGUNTAS

1. ¿Cuáles son las principales funciones en materia ambiental que realiza este organismo?

2. Como interviene en el tema ambiental la CCA, para dictaminar un tratado o acuerdo ambiental de manera internacional.

3. Como ha impactado la apertura del tratado ACEUM en los temas ambientales para la CCA

4. Que acciones se tiene contemplado a futuro en los temas medioambientales, para reducir el impacto que perjudica al país y al planeta en general.

5. De qué manera participa la CCA en los temas ambientales con los países miembros del ACEUM

6. ¿Cómo ha sido su experiencia trabajando con diferentes países y organizaciones para abordar problemas ambientales?

7. ¿Cómo ha sido la evolución de la cooperación ambiental en la región desde su perspectiva?

8. ¿Cuáles son los mayores desafíos ambientales que se enfrentan actualmente en América del Norte?

9. ¿Cuál es el impacto del comercio en el cambio climático ahora con el nuevo acuerdo comercial?
Hay mayores beneficios o se enfrentan retos superiores a los antiguos tratados.

10. ¿Cuáles son los proyectos y programas más relevantes que ha implementado CCA en los últimos años? y se tiene un plan para la agenda de sostenible 2030.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ENTREVUE SEMI-STRUCTURÉE

L'entrevue qui suit a pour but de fournir des informations pour la réalisation d'un mémoire de fin d'études, de la maîtrise en sciences de l'environnement, réalisé sous l'accompagnement de l'ISE, qui vise à décrire la réglementation environnementale établie dans le nouvel Accord Commercial entre le Canada, les États-Unis, États-Unis et Mexique (ACEUM). Les informations fournies dans cet entretien seront utilisées exclusivement à des fins académiques.

Lieu: _____

Date : _____

Heure : _____

Nom : _____

Institution : **CREDO**

Poste : _____

QUESTIONS

1. Quelle est la mission du CREDO et dans quels domaines spécifiques travaille-t-il ?

2. Quels projets et programmes le CREDO a-t-il menés ces dernières années et quel a été leur impact dans la région ?

3. Comment le CREDO collabore-t-il avec d'autres organisations et agences gouvernementales pour promouvoir la durabilité dans la région ?

4. Quels sont les principaux défis environnementaux auxquels fait face actuellement la région de l'Outaouais et comment le CREDO travaille-t-il pour les relever?

5. Comment le CREDO promeut-il la participation des citoyens à la prise de décision liée à l'environnement et à la durabilité ?

6. Quel est le rôle principal de l'éducation environnementale dans le travail du CREDO ?

7. Comment CREDO travaillé avec les entreprises et organisations locales pour promouvoir des pratiques plus durables ?

8. À quels défis et obstacles le CREDO a-t-il été confronté dans son travail avec le gouvernement ou la communauté ?

9. Quels projets avez-vous pour l'avenir et comment espérez-vous développer ce travail ?

10. Selon vous, qu'est-ce qui rend une communauté durable?

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

5. Comment la communauté locale s'implique-t-elle dans les activités et projets développés par la Maison du Développement durable ?

6. Comment la Maison du développement durable travaille-t-elle avec d'autres organisations et entités locales pour promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement ?

7. Quels sont les bénéfices tant pour la communauté locale que pour l'environnement des actions et projets développés par la Maison du Développement durable ?

8. Quels sont les effets sur l'environnement qui semblent imperceptibles, mais doivent être pris en compte ?

9. Quelles sont les principales fonctions environnementales exercées par cet organisme ?

10. Quelles actions sont envisagées à l'avenir en matière d'environnement, pour réduire l'impact environnemental dans le pays et cela atteindrait la planète en général ?

durables ?

Bibliographie

AAC. (2025). *Politique alimentaire pour le Canada : Rapport quinquennal (2019-2024)*. Agriculture et Agroalimentaire Canada. <http://agriculture.canada.ca/fr/ministere/initiatives/politique-alimentaire-canada-rapport-quinquennal-2019-2024>

Abdelkader, B., & Hadia, K. (2017). L'intégration de la dimension environnementale dans les entreprises algériennes suite aux effets du libre-échange. *Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique*, 17(1), 07-22. <https://asjp.cerist.dz/en/article/88625>

Actu-Environnement. (2024, novembre 6). *La réélection de Donald Trump, une mauvaise nouvelle pour le climat*. Actu-Environnement; Actu-environnement. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/donald-trump-reelection-president-etats-unis-climat-energie-45012.php4>

Affaires mondiales. (2014). *Accord de libre-échange nord-américain – Propriété intellectuelle*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-alena/fta-ale/17.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales. (2019). *Négociation de l'accord de libre-échange Canada-Alliance du Pacifique—Évaluation environnementale initiale*. AMC. https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/pacific-alliance-pacifique/initial_ea-ee_initiale.aspx?lang=fra

Affaires mondiales. (2020a). *Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) – Chapitre 34 – Dispositions finales*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/34.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales. (2020b). *Découvrez ce qui distingue l'ACEUM de l'ALENA pour les importateurs et les exportateurs*. AMC. https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/nafta-cusma_aceum-alena.aspx?lang=fra

Affaires mondiales. (2020c). *L'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)—Sommaire du chapitre sur l'environnement et sur l'Accord de coopération environnementale*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/enviro.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales. (2020d). *L'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)—Sommaire du chapitre sur l'environnement et sur l'Accord de coopération environnementale*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/enviro.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales. (2022). *À propos de l'ACEUM*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/about-cusma-a-propos-aceum.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales. (2023a). *Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) – Chapitre 31 – Règlement des différends*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/31.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales. (2023b). *Règlement des différends dans l'ACEUM*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/settlement-reglement.aspx?lang=fra>

- Affaires mondiales. (2024a). *Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)—Table des matières*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>
- Affaires mondiales. (2024b). *Quatrième réunion de la Commission du libre-échange de l'ACEUM*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/2024-05-23-joint-statement-declaration-commune.aspx?lang=fra>
- Affaires mondiales. (2025). *L'Accord Canada–États-Unis–Mexique : Analyse des répercussions économiques*. AMC. <https://international.canada.ca/fr/affaires-mondiales/organisation/transparence/rapports-publications/economiste-chef/impact/2020-02-aceum-repercussions-economiques>
- Agbavon, K. D. (2020). L'OIT et son œuvre d'amélioration des conditions de travail des gens de mer. *Université de Nantes*, 26(3).
- Agence France. (2024). *Données générales et perspectives économiques*. Données générales et perspectives économiques. [https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CA/indicateurs-et-conjoncture#:~:text=Le%20Canada%20est%20en%202021,1%20528%20Md%20%E2%82%AC%20environ\).](https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CA/indicateurs-et-conjoncture#:~:text=Le%20Canada%20est%20en%202021,1%20528%20Md%20%E2%82%AC%20environ).)
- Agence Science-Pressé. (2024). *Mexique : Une présidente dans les sciences du climat*. <https://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2024/06/04/mexique-presidente-sciences-climat>
- Aguirre, P. A. G. U., & Muñoz, J. F. M. (2022). Reconfiguraciones sociales e institucionales para el medio ambiente y la sustentabilidad : Lecciones para México. *Revista Mexicana de Ciencias Políticas y Sociales*, 67(244), Article 244. <https://doi.org/10.22201/fcpys.2448492xe.2022.244.78040>
- Ajewole, K., Beckman, J., Gerval, A., Johnson, W., Morgan, S., & Sabala, E. (2022). Do Free Trade Agreements Benefit Developing Countries? An Examination of U.S. Agreements. *USDA Miscellaneous*, Article 329076. <https://ideas.repec.org//p/ags/usdami/329076.html>
- Alenda-Demoutiez, J., Asomaning Antwi, A., Mendo, E., & Ba, Z. S. (2019). La protection de la santé au Ghana et au Sénégal : Quel est le rôle de l'Organisation internationale du travail (OIT) ? (L. Vannini, Trad.). *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, 11, Article 11. <https://doi.org/10.4000/poldev.4372>
- Alfonso Dingemans & César Ross. (2012). Los acuerdos de libre comercio en América Latina desde 1990. Una evaluación de la diversificación de exportaciones. *Revista de la CEPAL*, 2012(108), 27-50. <https://doi.org/10.18356/00ca0826-es>
- Alonso, A. A. (2020). *DEL tlcán AL t-mec : ¿CONTINUIDAD MINERA O TRANSICIÓN SOCIAL?*
- AMC. (2012). *Le commerce international et ses avantages pour le Canada* (AMC No. 8).
- André, P., Delisle, C. E., & Revéret, J.-P. (2003). *L'évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratique pour un développement durable* (Presses inter Polytechnique).
- Anner, M., Fischer-Daly, M., & Ramírez, C. Q. (2024). Between labour control and worker empowerment : Authoritarian innovations and democratic reforms in Mexico. *Journal of Industrial Relations*, 66(4), 578-603. <https://doi.org/10.1177/00221856241278989>

- Atlassi, M., Hamma, N., Abriane, A., & Chabel, S. (2024). Rôle de l'efficacité d'une supply chain dans la résilience organisationnelle : Cas des entreprises industrielles du Maroc. *Alternatives Managériales Economiques*, 6(1), Article 1. <https://revues.imist.ma/index.php/AME/article/view/46383>
- Aubertin, C. (2002). Johannesburg le retour au réalisme commercial. *Ecologie & politique*, N°26(3), 9. <https://doi.org/10.3917/ecopo.026.0009>
- Augusto Valenzuela, H. G. (2019). CLAUSULAS SOCIALES EN LOS TRATADOS DE LIBRE COMERCIO – Asociación Iberoamericana de Derecho del Trabajo y de la Seguridad Social « Guillermo Cabanellas ». *Clausulas sociales en los tratados de libre comercio*. <https://aidtss.org/clausulas-sociales-en-los-tratados-de-libre-comercio/>
- Baena Rojas, J. J., & Fernández Pons, X. (2016). APROXIMACIONES A LA INSERCIÓN DE COLOMBIA EN EL SISTEMA MULTILATERAL DE COMERCIO EN 1995-2015. *Análisis Político*, 29(87), 114-131. <https://doi.org/10.15446/anpol.v29n87.60755>
- Ballesteros Benavides, O., & León Aristizabal, G. E. (2007). Información técnica sobre gases de efecto invernadero y el cambio climático. *Instituto de Hidrología, Meteorología y Estudios Ambientales-IDEAM*.
- Ballet, J., Bazin, D., & Pelenc, J. (2015). *Justice environnementale et approche par les capacités*. 16(1). <https://doi.org/10.3917/rpec.161.0013>
- Banque du Canada. (2024). *Les bienfaits de l'ouverture du commerce*. Le gâteau de la richesse grossit grâce aux échanges commerciaux. <https://www.banqueducanada.ca/2018/09/la-liberalisation-du-commerce/>
- Bañuelos, J. F. R. (2022). El tratado entre México, Estados Unidos y Canadá como instrumento complementario al Acuerdo de París en la lucha contra el cambio climático. *Derecho Global. Estudios sobre Derecho y Justicia*, 7(20), Article 20. <https://doi.org/10.32870/dgedj.v7i20.362>
- Basseches, J. A., Bromley-Trujillo, R., Boykoff, M. T., Culhane, T., Hall, G., Healy, N., Hess, D. J., Hsu, D., Krause, R. M., Prechel, H., Roberts, J. T., & Stephens, J. C. (2022). Climate policy conflict in the U.S. states: A critical review and way forward. *Climatic Change*, 170(3), 32. <https://doi.org/10.1007/s10584-022-03319-w>
- Beauchamp, A. (2003). ALÉNA et environnement : Les clauses vertes font-elles le poids? *Cahiers de recherche-CEIM, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal (septembre)*. En ligne. www.unites.uqam.ca/gric.
- Beaufort, V. de, & Chaïb, H. B. (2024). Etat des lieux des critères ESG dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. *Working Papers*, Article hal-04618379. <https://ideas.repec.org/p/hal/wpaper/hal-04618379.html>
- Becerra Ramírez, Manuel & Ávalos Vázquez, Roxana. (2020). *Breve historia de los tratados* (UNAM).
- Bégin, A., Dufour, M., & Beaudin, O. V. (2018). L'Accord de libre-échange nord- américain après un quart de siècle. *IRIS*.
- Bélanger, L. (2005). *LE CANADA, LE FUTUR DE L'ALENA ET LA NOUVELLE AMÉRIQUE DU NORD*.
- Bellora, C., & Thie, M. (2022). Quelles clauses environnementales dans les accords commerciaux ? *La lettre du CEPII*, 432.

- Benessaieh, A. (1995). Les effets attendus de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). *Cahier de recherche*, 95, 7.
- Benessaieh, A. (1996). Le débat sur les effets sociaux du libre-échange. *Cahier de recherche*, 96-97.
- Berg, P., & Schmitz, G. (1998). «Au-delà de l'ALÉNA vers un marché transatlantique Canada-Europe» (PRB 98-9f). <https://publications.gc.ca/Pilot/LoPBdP/EB/prb989-f.htm>
- Béroud, S. (2003). Clause sociale : Limites et contradictions des réponses syndicales. *Mots. Les langages du politique*, 71, Article 71. <https://doi.org/10.4000/mots.7743>
- Bettati, M. (2012). *Le Droit international de l'environnement*. Odile Jacob. <https://doi.org/10.3917/oj.betta.2012.01>
- Bezou, C. (2008). *La clause sociale—La négociation internationale menée par l'OIT -... - Librairie Eyrolles* (Eska). <https://www.eyrolles.com/Entreprise/Livre/la-clause-sociale-9782747212144/>
- Bhalla, A. S. (1998). Mondialisation, croissance et marginalisation. IDRC. <https://idrc-crdd.ca/sites/default/files/openbooks/851-1/index.html>
- Bhattacharya, A., & Stern, N. (s. d.). Réchauffement climatique. *Le changement climatique*.
- Bocquet, D. (2021). Les engagements de Joe Biden sur le climat : Quel impact en attendre ? *Policy Briefs on Commodities & Energy*, Article 2101. https://ideas.repec.org//p/ocp/pbcoen/pb_21-01_0.html
- Boiral, O. (2005). Concilier environnement et compétitivité, ou la quête de l'éco-efficience. *Revue française de gestion*, 31(158), 163-186. <https://doi.org/10.3166/rfg.158.163-186>
- Boiral, O., Urban, S., & Chanlat, J.-F. (2008). *Développement durable et gestion internationale : Enjeux et perspectives d'avenir*. 12, 1-11.
- Bonin, S. (2024). *Infrastructures de transport créatives : Mieux les intégrer aux écosystèmes, paysages et territoires*. Quae.
- Boulanger, É., Mottet, É., & Rioux, M. (2019). *Mondialisation et connectivité : Les enjeux du commerce, de l'investissement et du travail au XXIe siècle* (PUQ).
- Boyer, M. (2020). *Libre-échange et Politiques Economiques : Une critique de la raison empirique | TSE*. <https://www.tse-fr.eu/fr/publications/libre-echange-et-politiques-economiques-une-critique-de-la-raison-empirique>
- Bromley-Trujillo, R., & Holman, M. R. (2020). Climate Change Policymaking in the States : A View at 2020. *Publius: The Journal of Federalism*, 50(3), 446-472. <https://doi.org/10.1093/publius/pjaa008>
- Bronckers, M., & Gruni, G. (2021). Retooling the Sustainability Standards in EU Free Trade Agreements. *Journal of International Economic Law*, 24(1), 25-51. <https://doi.org/10.1093/jiel/jgab007>
- Calva, J. L. (2019). *La economía de México en el TLCAN: Balance y perspectivas frente al T-MEC (USMCA)*. *La economía de México en el TLCAN: Balance y perspectivas frente al T-MEC (USMCA)*.
- Cans, C. (1995). *Grande et petite histoire des principes généraux du droit de l'environnement dans la loi du 2 février 1995*. 2, 195-217. <https://doi.org/10.3406/rjenv.1995.3193>
- Carrick, J., Bell, Derek, Fitzsimmons, Clare, Gray, Tim, & Stewart, G. (2023). Principles and practical criteria for effective participatory environmental planning and decision-making. *Journal of*

Environmental Planning and Management, 66(14), 2854-2877.
<https://doi.org/10.1080/09640568.2022.2086857>

Castañeda, J. G. (2019). Le Mexique et les États-Unis. *Pouvoirs*, 171(4), 141-150.

CCA. (2023). Fortalecimiento de la resiliencia frente a eventos extremos y efectos del cambio climático. *Comisión para la Cooperación Ambiental*. <https://www.cec.org/es/temas/cambio-climatico/fortalecimiento-de-la-resiliencia-frente-a-eventos-extremos-y-efectos-del-cambio-climatico/>

CCE. (2021). *Plan stratégique pour 2021 à 2025*. Commission de coopération environnementale. <http://www.cec.org/fr/search/plan>

CCE. (2024a). Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles. *Commission de coopération environnementale*. <https://www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/groupe-de-specialistes-sur-les-connaissances-ecologiques-traditionnelles/>

CCE. (2024b). La CCE a 30 ans ! Nous célébrons trois décennies de coopération environnementale en Amérique du Nord. *Commission de coopération environnementale*. <https://www.cec.org/fr/newsletter/la-cce-a-30-ans/>

CCE. (2024c). Qui sommes-nous? *Commission de coopération environnementale*. <https://www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/>

CEDRSSA. (2023). Centro de Estudios para el Desarrollo Rural Sustentable y la Soberanía Alimentaria. <https://portales.diputados.gob.mx/CEDRSSA/registro-solicitud?men=bb53bb03-1642-40d2-9a34-61c0a743c006&menu=Acerca%20de&lateral=false#>

Cerutti, F. (2008). Le réchauffement de la planète et les générations futures. *Pouvoirs*, 127(4), 107-122. <https://doi.org/10.3917/pouv.127.0107>

Chatzky, A., McBride, J., & Mohammed, A. S. (2020). *NAFTA and the USMCA : Weighing the Impact of North American Trade | Council on Foreign Relations*. <https://www.cfr.org/background/naftas-economic-impact>

CIRANO. (2024). *Le Saint-Laurent – Grands Lacs à l'heure de la renégociation de l'ACEUM*. 3e conférence annuelle du GVCdtLAB. <https://www3.cirano.qc.ca/fr/evenements/1257>

Ciuriak, D., Dadkhah, A., & Xiao, J. (2020). *Quantifying CUSMA : The Economic Consequences of the New North American Trade Regime* (SSRN Scholarly Paper No. 3426529). Social Science Research Network. <https://papers.ssrn.com/abstract=3426529>

CMI. (1997). *La CMI et le XXIe siècle*. Commission mixte internationale.

Collard, F. (2021). Les COP sur les changements climatiques. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 24862487(1), 5-68. <https://doi.org/10.3917/cris.2486.0005>

Constant, K., Domingues, P., Duchene, G., Guillin, A., Kablan, S., Lenain, P., & Lochard, J. (2018). Chapitre 5. Les impacts sociétaux de la mondialisation. *Référence Management*, 175-214. <https://doi.org/10.3917/vuib.const.2018.01.0175>

Convention des Nations Unies. (2005). Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. *Uniform Law Review - Revue de droit uniforme*, 10(3), 555-579. <https://doi.org/10.1093/ulr/10.3.555>

Cordier, T., Alonso-Sáez, L., Apothéloz-Perret-Gentil, L., Aylagas, E., Bohan, D. A., Bouchez, A., Chariton, A., Creer, S., Frühe, L., Keck, F., Keeley, N., Laroche, O., Leese, F., Pochon, X., Stoeck, T., Pawlowski, J., & Lanzén, A. (2021). Ecosystems monitoring powered by environmental genomics : A review of current strategies with an implementation roadmap. *Molecular Ecology*, 30(13), 2937-2958. <https://doi.org/10.1111/mec.15472>

Cornet, A. (2012). Surveillance environnementale et développement Des observations écologiques à la surveillance environnementale : Un besoin pour comprendre et agir. *Options Méditerranéennes*, 1-14.

Correa-Cabrera, G., & Konrad, V. (2022). North American Borders in Comparative Perspective during COVID Times. *Norteamérica, Revista Académica Del CISAN-UNAM*, 17(1), Article 1. <https://doi.org/10.22201/cisan.24487228e.2022.1.504>

Côté, C.-E., & Ali, H. (2022). The USMCA and Investment : A New North American Approach? In G. Gagné & M. Rioux (Éds.), *NAFTA 2.0 : From the first NAFTA to the United States-Mexico-Canada Agreement* (p. 81-98). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-81694-0_6

Crane, D. (2020). *Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)*. Encyclopédie Canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/accord-canada-etats-unis-mexique-aceum>

Croteau, M. (2011). *Le Canada se retire du protocole de Kyoto*. <https://www.lapresse.ca/environnement/201112/12/01-4477179-le-canada-se-retire-du-protocole-de-kyoto.php>

Cruz Barney, Ó., & Reyes Díaz, C. H. (2019). *El T-MEC/USMCA : Solución de controversias, remedios comerciales e inversiones. Serie opiniones técnicas sobre temas de relevancia nacional, núm. 1* [Libro]. ISBN: 978-607-30-1257-7; IJ. <https://biblio.juridicas.unam.mx/bjv/id/5499>

Cruz-Meléndez, C. E. (2017). Desarrollo capitalista y la inviabilidad del planteamiento ecologista— Contradicciones entre la lógica de acumulación de capital y los conceptos de protección/conservación del medio ambiente—. *Economía y Sociedad*, 22(51), 1. <https://doi.org/10.15359/ey.22-51.1>

Cuba Energia. (2024). Revolución Industrial. <https://www.cubaenergia.cu/abc-sobre-la-energia/108-contenido/210-revolucion-industrial#:~:text=La%20Revoluci%C3%B3n%20Industrial%2C%20tuvo%20importantes,las%20condiciones%20de%20vida%20en>

Daniel, D. (2003). Une autre nation d'immigrants:La politique d'immigration du Canada au 20e siècle. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 77(1), 33-46. <https://doi.org/10.3917/ving.077.0033>

Dávalos López, E., Zepeda Martínez, Z. R., & Gómez Solórzano, M. A. (2020). Introducción. El contexto mundial en el que se firma el T-MEC. El tratado México, Estados Unidos y Canadá:¿ integración o desintegración? *Transformaciones recientes en América del Norte*.

De Leeuw, J., Georgiadou, Y., Kerle, N., De Gier, A., Inoue, Y., Ferwerda, J., Smies, M., & Narantuya, D. (2010). The Function of Remote Sensing in Support of Environmental Policy. *Remote Sensing*, 2(7), Article 7. <https://doi.org/10.3390/rs2071731>

Deblock, C. (2002). *Les accords commerciaux régionaux, le nouveau régionalisme et l'OMC - Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC) | CEIM | UQAM*. Cahiers de recherche du CEIM. <https://ceim.uqam.ca/db/spip.php?article109>

Deblock, C. (2023). The United States, Canada, and the Indo-Pacific Negotiations. *Vietnamese Journal of Legal Sciences*, 10(1), 1-22. <https://doi.org/10.2478/vjls-2024-0001>

Deblock, C., & Rioux, M. (2009). *Humaniser le commerce : Avancées récentes en matière de travail dans les accords de libre-échange du Canada et des États-Unis - Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) | UQAM*. Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM). https://ceim.uqam.ca/db/spip.php?page=article-ceim&id_article=5380

de Chazournes, B. (1995). *La mise en oeuvre du droit international dans le domaine de la protection de l'environnement : Enjeux et défis*. 37-76.

Delpuech, T. (2006). La coopération internationale au prisme du courant de recherche « droit et développement »: *Droit et société*, 62(1), 119-175. <https://doi.org/10.3917/drs.062.0119>

Demaze, M. T. (2009). Les conventions internationales sur l'environnement : État des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement. *L'Information géographique*, 73(3), 84-99. <https://doi.org/10.3917/lig.733.0084>

Derani, C. (2001). Le développement durable et la mondialisation. *Les Cahiers de droit*, 42(3), 751. <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2001CanLIIDocs340#lfragment//BQCwhgzIbcwMYgK4DsDWszlQewE4BUBTADwBdoByCgSgBplTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQQByAYRW1SYAEbRS2ONWpA>

Diallo, O. (2010). Le consentement des parties à l'arbitrage international. In *Le consentement des parties à l'arbitrage international*. Graduate Institute Publications. <https://books.openedition.org/iheid/956>

Díaz Cordero, G. (2012). *El cambio climático*. 227-240.

Díaz España, V. A. (2014). ¿Se cumple la teoría neoclásica del comercio internacional? : El caso de la economía colombiana entre 1980 y 2007? *Sociedad y Economía*, 27, 177-205. http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_abstract&pid=S1657-63572014000200008&lng=en&nrm=iso&tlng=es

DPAC ATLC. (2024). Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)—ATLC. *Association des transformateurs laitiers du Canada*. Tous droits réservés. <https://www.atlc-dpac.ca/accords-commerciaux/aceum/>

Drouin, R.-C. (2021). L'Organisation internationale du travail. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 123-137. <https://doi.org/10.7202/1087384ar>

Duchesne, É., & Pâquet, M. (2022). Les hauts et les bas de la libéralisation du commerce entre le Canada et les États-unis, du Traité de réciprocité de 1854 à l'Accord de commerce Canada-États-unis-Mexique (ACÉUM) de 2020. *Revue québécoise de droit international*, 5-20. <https://doi.org/10.7202/1090914ar>

Dufour, G., & Morin, P.-L. (2022). Buy America and Buy American : Can Canada Expect a Deal from the Biden Administration? *Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international*, 59, 385-400. <https://doi.org/10.1017/cyl.2022.24>

Dugas, S. (2004). *BAnQ numérique*. <http://numerique.banq.qc.ca/>

Dupras, D. (2000). <https://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/prb0004-f.htm>

ECCC. (2020). *Aperçu financier – dépenses de l'Environnement et Changement climatique Canada : Comparution devant le Comité permanent*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/materiel-brefage/comparution-devant-comite-permanent-environnement-developpement-durable/aperçu-financier-dépenses-environnement-changement-climatique.html>

ECCC. (2022a). *Accord de coopération environnementale (ACE) entre les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique et des États-Unis d'Amérique*. Environnement et Changement climatique Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/participation-accords-internationaux-environnement/accord-cooperation-environnementale-gouvernements-canada-etats-unis-mexique-etats-unis-amerique.html>

ECCC. (2022b). *Chapitre sur l'environnement de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)*. Environnement et Changement climatique Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/participation-accords-internationaux-environnement/chapitre-environnement-accord-canada-etats-unis-mexique.html>

EDC. (2018). « *AEUMC protégera mes propriétés intellectuelles* ». <https://www.edc.ca/fr/blogue/aeumc-protège-la-proprieté-intellectuelle.html>

Encyclopédie canadienne. (2017). *Le Canada et l'ALENA*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/north-american-free-trade-agreement-nafta>

EPA. (2023). *L'administration Biden-Harris annonce 2 milliards de dollars en Subventions pour le changement communautaire dans le domaine de la justice environnementale et climatique dans le cadre du programme Investing in America*. <https://www.epa.gov/newsreleases/ladministration-biden-harris-annonce-2-milliards-de-dollars-en-subventions-pour-le>

FAO. (2024). *Module 2 : Le commerce international : Quelques théories et concepts de base*. FAO. <https://www.fao.org/4/X7352F/x7352f02.htm>

Farber, D. (2018). A política climática dos EUA : Obama, Trump e o futuro. *Revista de Estudos Constitucionais, Hermenêutica e Teoria Do Direito*, 10(2), 95-108. <https://doi.org/10.4013/rechtd.2018.102.01>

Ferraro, V. (2023). *Les douanes vertes et l'économie circulaire du point de vue de la facilitation des échanges*.

Fouquin, M., Jules, H., & Sébastien, J. (2016). *Une brève histoire des mondialisations commerciales*.

Fu, J. (2021). *International Trade Liberalization and Protectionism : A Review*. 2480-2486. <https://doi.org/10.2991/assehr.k.211209.403>

Fuller, R., Landrigan, P. J., Balakrishnan, K., Bathan, G., Bose-O'Reilly, S., Brauer, M., Caravanos, J., Chiles, T., Cohen, A., Corra, L., Cropper, M., Ferraro, G., Hanna, J., Hanrahan, D., Hu, H., Hunter, D., Janata, G., Kupka, R., Lanphear, B., ... Yan, C. (2022). Pollution and health : A progress update. *The Lancet Planetary Health*, 6(6), e535-e547. [https://doi.org/10.1016/S2542-5196\(22\)00090-0](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(22)00090-0)

Gallagher, K. P. (2014). *El tlcán y el medio ambiente : Lecciones de México y más allá*.

Gálvez, F. A. V., & Rivera-Lozano, L. (2018a). *Oportunidades del Acuerdo de Cooperación Ambiental de América del Norte en la era post-TLCAN*. <https://doi.org/10.3167/reco.2018.080307>

- Gálvez, F. A. V., & Rivera-Lozano, L. (2018b). *Oportunidades del Acuerdo de Cooperación Ambiental de América del Norte en la era post-TLCAN*. 3(8). <https://doi.org/10.3167/reco.2018.080307>
- Ganshof Van Der Meersch, W. J. (1980). La référence au droit interne des Etats contractants dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. *Revue internationale de droit comparé*, 32(2), 317-335. <https://doi.org/10.3406/ridc.1980.3838>
- Garcete-Galeano, O. G., Quintana, N. E., Valenzuela, A. L. J., Giménez, S. B., Mongelos, G. M. Q., Chung, C. K. K., Garcete-Galeano, O. G., Quintana, N. E., Valenzuela, A. L. J., Giménez, S. B., Mongelos, G. M. Q., & Chung, C. K. K. (2021). Impacto del nuevo Tratado de Libre Comercio entre México, Estados Unidos y Canadá (T-MEC). *Revista Científica de la UCSA*, 8(3), 15-19. <https://doi.org/10.18004/ucsa/2409-8752/2021.008.03.015>
- Garver, G. (2021). Trade and Environment in NAFTA's Replacement : An Old Gas Guzzler Gets a Paint Job. *Golden Gate U. Env'tl. LJ*, 13, 39.
- Gemenne, F., Blocher, J., Longueville, F. D., Diaz, S. V., Zickgraf, C., Gharbaoui, D., & Ozer, P. (2017). *Changement climatique, catastrophes naturelles et déplacements de populations en Afrique de l'Ouest*. 41(3), 317-337.
- Gendreau, Y. (2022). Évolution du droit d'auteur international : Un point de vue canadien. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 269-289. <https://doi.org/10.7202/1087969ar>
- Gérer l'environnement. (2001). In Edward A. Parson (Éd.), *Gérer l'environnement*. Presses de l'Université de Montréal. <https://books.openedition.org/pum/21469>
- Ghérari, H. (2018). Le nouvel accord commercial entre le Canada, les États-Unis et le Mexique : Vers la fin de l'ALENA. *Annuaire français de droit international*, 64(1), 625-653. <https://doi.org/10.3406/afdi.2018.5250>
- Girault, C. (2004). De l'Alena à la zone de libre-échange des Amériques : Perspectives géopolitiques de l'intégration. In J.-M. Lacroix, M. E. Cosío-Zavala, & M. Azuelos (Éds.), *Intégration dans les Amériques : Dix ans d'ALENA* (p. 19-39). Presses Sorbonne Nouvelle. <https://doi.org/10.4000/books.psn.5460>
- Giroir, A. (2021). Du local à l'international : Stimulez votre projet d'exportation - Leyton. *Canada*. <https://leyton.com/ca/insights/articles/du-local-a-linternational-stimuler-un-projet-dexportation-en-comprenant-les-possibilites-offertes-par-les-principaux-accords-commerciaux/>
- Global Forest Watch. (2024). *México Deforestation Rates & Statistics | GFW*. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/MEX?category=forest-change>
- Gobierno de Mexico. (2020). Relaciones Exteriores. <https://embamex.sre.gob.mx/francia/index.php/es/communiques/796-l-accord-entre-le-canada-les-etats-unis-et-le-mexique-aceum-entre-en-vigueur-aujourd-hui>
- González Domínguez, P. (2017). Reconfiguración de la relación entre el derecho internacional de los derechos humanos y el derecho nacional sobre la base del principio de subsidiariedad. *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, 1(17), 719. <https://doi.org/10.22201/ijj.24487872e.2017.17.11050>
- González, F. L. (2020). Un vistazo a los mecanismos de solución de controversias en el T-MEC. *Anales de la Facultad de Ciencias Jurídicas y Sociales de la Universidad Nacional de La Plata*, 50, Article 50. <https://doi.org/10.24215/25916386e050>

- Goussot, M. (2017). Le projet de Donald Trump d'ériger un « mur » entre le Mexique et les États-Unis. *Raison présente*, 202(2), 55-65. <https://doi.org/10.3917/rpre.202.0055>
- Gouvernement du Canada. (2017). *Politique d'aide internationale féministe du Canada*. AMC. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_developpement-enjeux_developpement/priorites-priorites/policy-politique.aspx?lang=fra
- Gouvernement du Canada. (2020). *Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique*. [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2020_1/TexteComple.html#:~:text=a\)%20suspendre%20les%20droits%20ou%20privil%C3%A8ges%20que,investissements%20des%20investisseurs%20de%20cette%20autre%20partie;&text=d\)%20prendre%20toute%20autre%20mesure%2](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2020_1/TexteComple.html#:~:text=a)%20suspendre%20les%20droits%20ou%20privil%C3%A8ges%20que,investissements%20des%20investisseurs%20de%20cette%20autre%20partie;&text=d)%20prendre%20toute%20autre%20mesure%2)
- Gouvernement du Canada. (2021). *Lois codifiées Règlements codifiés*. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2020_1/TexteComple.html
- Grande, E. G., & Lasaga, J. L. E. (2019). USMCA : Una primera aproximación al nuevo NAFTA. *Boletín Económico de ICE (Serie histórica)*, 3110, Article 3110. <https://doi.org/10.32796/bice.2019.3110.6782>
- Grenon, F. B. (2015). L'émergence tardive de la communication de l'environnement et du développement durable. *Hermès, La Revue*, 71(1), 161-163. <https://doi.org/10.3917/herm.071.0161>
- Grossman, G., & Krueger, A. (1991). *Environmental Impacts of a North American Free Trade Agreement*. 3914. <https://doi.org/10.3386/w3914>
- Guèvremont, G. |. (2019). Certitudes et incertitudes concernant le statut de l'exemption culturelle dans l'ACEUM. *Les Cahiers de propriété intellectuelle*, 31(3), 559-582. <https://www.lescpi.ca/auteur-e-s/guevremont-veronique/>
- Guyomard, H., & Butault, J.-P. (2004). La PAC de juin 2003 et les négociations agricoles multilatérales à l'OMC : compatibles ? *INRA Sciences Sociales*, 2003, 6. <https://doi.org/10.22004/ag.econ.132496>
- Haar, J. (2004). L'Alena et le travailleur américain : Considérations économiques et réponse gouvernementale. In J.-M. Lacroix, M. E. Cosio-Zavala, & M. Azuelos (Éds.), *Intégration dans les Amériques : Dix ans d'ALENA* (p. 55-67). Presses Sorbonne Nouvelle. <https://doi.org/10.4000/books.psn.5464>
- Hamm, J. A., Carrera, J. S., Fossen, J. A. V., Key, K. D., Woolford, S. J., Bailey, S. B., McKay, A. S., Evans, L. B., & Calhoun, K. D. (2023). Conceptualizing trust and distrust as alternative stable states : Lessons from the Flint Water Crisis. *Ecology and Society*, 28(3). <https://doi.org/10.5751/ES-14410-280314>
- Herman, L. L. (2024). *Compte à rebours pour la révision de l'ACEUM : pièges, politique et marchandage en perspective* (No. 2).
- Hernández, R. Z. (2020). El ACAAN y sus instituciones como catalizadores de la gobernanza ambiental en México : Del TLCAN al T-MEC. *Norteamérica*, 15(1), 09-31. <https://www.redalyc.org/journal/1937/193766584001/movil/>
- Howse, R., & Makau, M. (2000). Protection des droits humains et mondialisation de l'économie : Un défi pour l'OMC. Droits et démocratie. *Centre international des droits de la personne et du développement démocratique*.

Humanités environnementales : Enquêtes et contre-enquêtes. (2017). In G. Blanc, É. Demeulenaere, & W. Feuerhahn (Éds.), *Humanités environnementales : Enquêtes et contre-enquêtes*. Éditions de la Sorbonne. <https://books.openedition.org/psorbonne/84270>

Huwart, J.-Y., & Verdier, L. (2012). *La mondialisation économique : Origines et conséquences, Les essentiels de l'OCDE*.

Instituto Mexicano del Transporte. (2024). *Efectos ambientales y estrategias de mitigación en los corredores de comercio y transporte de América del Norte (PARTE I)*. <https://imt.mx/resumen-boletines.html?IdArticulo=188&IdBoletin=63>

Ircha, M. C., & Wood, J. (1999). Canadian ports-external challenges and reform. *Canadian Journal of Civil Engineering*, 26(6), 818-826. <https://doi.org/10.1139/I99-053>

Ivers, L. (2024). Comment se fait une convention? <https://www.fao.org/3/y1237f/y1237f03.htm>

Janis, S. (2023). Les changements climatiques sont devenus un enjeu crucial pour le commerce de détail. *Canada Climate Law Initiative*. <https://ccli.ubc.ca/fr/les-changements-climatiques-sont-devenus-un-enjeu-crucial-pour-le-commerce-de-detail/>

Jaumain, S. (2022). La continuité avec le sourire : La stratégie de Joe Biden vis-à-vis du Canada. *IdeAs. Idées d'Amériques*, 19, Article 19. <https://doi.org/10.4000/ideas.13009>

Jaworski, V. (2014). Les instruments juridiques internationaux au service du droit pénal de l'environnement. *Revue juridique de l'environnement*, 115-128. <https://www.cairn.info/revue--2014-HS01-page-115.htm>

Jean, S. (2016). *L'élection de Donald Trump va-t-elle bouleverser le commerce international américain ?* Ressources en Sciences économiques et sociales. <https://ses.ens-lyon.fr/articles/lelection-de-donald-trump-va-telle-bouleverser-le-commerce-international-americaain>

Justin, rudeau. (2023). *Déclaration de l'Amérique du Nord—Canada au Mexique*. <https://canadaaumexique.com/2023/01/declaration-de-lamerique-du-nord/>, <https://canadaaumexique.com/2023/01/declaration-de-lamerique-du-nord/>

Kairouani, A. (2021). Le pouvoir normatif des entreprises multinationales en droit international: *Revue internationale de droit économique*, t. XXXIV(3), 253-295. <https://doi.org/10.3917/ride.343.0253>

Karel, M. (2012). *Climat : L'échec moral de notre génération* [Gaia Presse]. <https://www.gaiapresse.ca/2012/12/climat-lechec-moral-de-notre-generation/>

Ker, A. (2019). *Experts Weigh in on CUSMA Negotiations*.

Keyes, J. M., & Ruth, R. (2006). L'interaction du droit international et du droit national dans une perspective législative. *Faculté de droit, Université d'Ottawa*.

Kirton, J. (1997). The Commission for Environmental Cooperation and Canada-U.S. Environmental Governance in the NAFTA Era. *American Review of Canadian Studies*, 27(3), 459-486. <https://doi.org/10.1080/02722019709481559>

Koontz, T. M., Steelman, T. A., Carmin, J., Korfmacher, K. S., Moseley, C., & Thomas, C. W. (2010). *Collaborative Environmental Management: What Roles for Government-1*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781936331185>

- Krugman, P., Maurice, O., & Marc, M. (2015). *Économie internationale*. Pearson France.
- Kubli-García, F. (2022). Derechos indígenas, comercio internacional e inversión extranjera. *Revista de la Facultad de Derecho de México*, 72(283), 435-456. <http://10.22201/fder.24488933e.2022.283.83346>
- La Hovary, C. (2009). Introduction. In *Les droits fondamentaux au travail : Origines, statut et impact en droit international* (p. 1-27). Graduate Institute Publications. <https://doi.org/10.4000/books.iheid.987>
- La presse canadienne. (2018). *Le Canada signe l'AEUMC en marge du sommet du G20*. Le Canada signe l'AEUMC en marge du sommet du G20. <https://www.ledevoir.com/monde/542623/sommet-du-g20>
- Laffineur, C. (2014). Ouverture commerciale et marché du travail : Une revue de la littérature. *Revue d'économie politique*, 124(3), 361-408. <https://doi.org/10.3917/redp.243.0361>
- Lajornada. (2021). *Canadá pide un entorno predecible a inversiones*. 18. <https://www.jornada.com.mx/notas/2021/02/12/economia/canada-pide-un-entorno-predecible-a-inversiones/>
- Lanfranchi, M.-P., & Truilhe-Marengo, E. (2007). *DROIT DE L'OMC ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*.
- Langenfeld, J., & Nieberding, Ames. (2005). *The benefits of free trade to US consumers : Quantitative confirmation of theoretical expectation*. 41-51.
- Laval, C., & Weber, L. (2002). *Le nouvel ordre éducatif mondial*.
- Lavoie, A. (2001). L'accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE). *Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC) ou des membres du Centre Études internationales et Mondialisation (CEIM)*.
- Lefebvre, B. (2022). Les investissements directs étrangers au Canada : Des débats qui ont forgé l'histoire économique canadienne. *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, 67, Article 67. <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.16160>
- Legault, F. (2023). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*.
- Lemieux, D., & Mekki, S. (2004). La révision judiciaire des décisions en vertu du chapitre 11 de l'ALENA (Canada c. SD Myers). *Les Cahiers de droit*, 45(4), 791-820. <https://doi.org/10.7202/043816ar>
- Lenain, P. (2020). Le bilan économique du président Trump. *Politique étrangère*, 2, 57-72. <https://doi.org/10.3917/pe.202.0057>
- Lequeux, J. (2010). La théorie de la chaleur de Fourier appliquée à la température de la Terre. *Bibnum. Textes fondateurs de la science*. <https://doi.org/10.4000/bibnum.863>
- Li, J., Pei, Y., Zhao, S., Xiao, R., Sang, X., & Zhang, C. (2020). A Review of Remote Sensing for Environmental Monitoring in China. *Remote Sensing*, 12(7), Article 7. <https://doi.org/10.3390/rs12071130>
- Lucatelo, S. (2014). Cooperación Internacional y medio ambiente : Tendencias y desafíos para Latinoamérica. *Revista Internacional de Cooperación y Desarrollo*, 1(2), Article 2. <https://doi.org/10.21500/23825014.2242>

- Macdonald, D., & VanNijnatten, D. (2010). La politique canadienne en matière de changements climatiques et l'influence nord-américaine. *Revue Gouvernance / Governance Review*, 7(1). <https://doi.org/10.7202/1039137ar>
- Mace, G., Paquet, J., Bélanger, L., & Loiseau, H. (2003). *Asymétrie de puissance et négociations économiques internationales : La zone de libre-échange des Amériques et les puissances moyennes*. 36(1), 129-158. <https://doi.org/10.1017/S0008423903778573>
- Maljean-Dubois, S., & Rajamani, L. (2011). *La mise en oeuvre du droit international de l'environnement*. Leiden, The Netherlands: Martinus Nijhoff.
- Manal, C. (2022). The evolution of economic theory in explaining the positive Impact of free trade on a country's economic growth. *African Scientific Journal*, 3(11), 265-265.
- Marnot, B. (2012). Chapitre 1—La diffusion de la révolution industrielle. *Collection U*, 15-40. <https://doi.org/10.3917/arco.marno.2012.01.0015>
- Massicotte, M.-J. (2009). Le Canada et les enjeux liés à l'intégration économique et sécuritaire en Amérique du Nord. In D. Karmis & L. Cardinal, *Les politiques publiques au Canada* (p. 301-325). Les Presses de l'Université de Laval. <https://doi.org/10.1515/9782763713069-014>
- Mathieu, M. (2016). *Le libre-échange : Trump nous trompe*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/475333/le-libre-echange-trump-nous-trompe>
- Mattoo, A., Mulabdic, A., & Ruta, M. (2022). Trade creation and trade diversion in deep agreements. *Canadian Journal of Economics/Revue Canadienne d'économie*, 55(3), 1598-1637. <https://doi.org/10.1111/caje.12611>
- MEIE. (2024). *Accords commerciaux pour les entreprises québécoises*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/commerce/accords-commerciaux>
- Melé, P. (2002). Paradigme environnemental et action publique urbaine à Monterrey (Mexique). *Autrepart*, 21(1), 41-54. <https://doi.org/10.3917/autr.021.0041>
- Meltzer, M. P. (2021). Developing a roadmap for USMCA success. *Brookings*. <https://www.brookings.edu/articles/developing-a-roadmap-for-usmca-success/>
- Menéndez, M. (2001). L'après Accord de Libre-échange Nord-Américain : Economie et immigration. *Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM. Les Cahiers ALHIM*, 2, Article 2. <https://doi.org/10.4000/alhim.615>
- Michelot, A. (2020). Pour un principe de solidarité écologique ? De la critique à la proposition, du droit interne au droit international. *Revue juridique de l'environnement*, 45(4), 733-750.
- Moatar, F., Ducharne, A., Thiéry, D., Bustillo, V., Sauquet, E., & Vidal, J.-P. (2010). La Loire à l'épreuve du changement climatique. *Géosciences*, 12, 78. <https://insu.hal.science/insu-00549254>
- Moïses, I. (1968). La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). *TIERS MONDE*, 34, 530-537.
- Morand-Deville, J. (2010). Les institutions de l'environnement. In *Le droit de l'environnement* (p. 21-33). Presses Universitaires de France.
- Morin, S. (2008). *Analyse des impacts de la mondialisation sur l'environnement au Québec* (Rapport évolutif No. 6).

- Mrázová, M. (2024). Trade agreements when profits matter. *Journal of International Economics*, 152, 103966. <https://doi.org/10.1016/j.jinteco.2024.103966>
- Nápoles, P. R. (2021). Introducción. El Tratado de Estados Unidos México y Canadá (USMCA) como sustituto del Tratado de Libre Comercio de América del Norte (NAFTA 1994-2019). *Norteamérica, Revista Académica del CISAN-UNAM*, 16(2), Article 2. <https://doi.org/10.22201/cisan.24487228e.2021.2.519>
- Nápoles, P. R., & Tovar, R. G. (2021). Efectos potenciales de los cambios en el T-MEC respecto al TLCAN sobre la economía mexicana. *Norteamérica, Revista Académica del CISAN-UNAM*, 16(2), Article 2. <https://doi.org/10.22201/cisan.24487228e.2021.2.518>
- Nations Unies. (1992). *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/qu-est-ce-que-la-ccnucc-la-convention-cadre-des-nations-unies-sur-les-changements-climatiques>
- Nations Unies. (1996). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. OHCHR. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- Nations Unies. (2004). Ad Hoc Expert Group on Consideration with a View to Recommending the Parameters of a Mandate for Developing a Legal Framework on All Types of Forests (ahég Param). *SDG Knowledge Hub*. <https://sdg.iisd.org/events/ad-hoc-expert-group-on-consideration-with-a-view-to-recommending-the-parameters-of-a-mandate-for-developing-a-legal-framework-on-all-types-of-forests-ahég-param/>
- Nations Unies. (2007). *De Stockholm A Kyoto : Un Bref Historique Du Changement Climatique | Nations Unies*. United Nations; United Nations. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/de-stockholm-kyoto-un-bref-historique-du-changement-climatique>
- Navarro Ruiz, C. (2021). Tratados de libre comercio (aspectos políticos). *EUNOMÍA. Revista en Cultura de la Legalidad*, 21, 313-329. <https://doi.org/10.20318/eunomia.2021.6351>
- Nguyen, N., Dao, T., & Doan, H. (2020). Les règles sanitaires et environnementales dans les accords de libre-échange du Vietnam : Vers une meilleure protection de la santé et de l'environnement ? *Les Cahiers de droit*, 61(1), 193-222. <https://doi.org/10.7202/1068785ar>
- OCDE. (2024). *Echanges et l'environnement*. <https://www.oecd.org/fr/echanges/sujets/echanges-et-environnement/>
- Odering, J. (2025). *Library Guides : International Environmental Law: Treaties*. <https://unimelb.libguides.com/c.php?g=948139&p=6870678>
- OHCHR. (2024). *Que sont les droits de l'homme ?* OHCHR. <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights>
- OIT. (2021). *Le travail décent dans une économie mondialisée : Quelques leçons des initiatives publiques et privées | International Labour Organization*. Organisation internationale du Travail. <https://www.ilo.org/fr/publications/le-travail-decent-dans-une-economie-mondialisee-quelques-lecons-des>
- OMC. (2023). *Accords commerciaux régionaux*. L'Organisation mondiale du commerce (OMC). https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/region_f.htm

- OMS. (2021). *Cambio climático*. Organización Mundial de la Salud. <https://www.who.int/es/news-room/fact-sheets/detail/climate-change-and-health>
- Ortiz, A. L. (2018). *Concepto de inmutabilidad jurisdiccional del Estado y doctrina referida a la materia*. In *Derecho internacional público* (4ª edición).
- Ouellet, R., & Savoie, J.-É. (2021). L'ACÉUM : Le nouveau cadre juridique du libre-échange en Amérique du Nord. *Revue québécoise de droit international*, 339. <https://doi.org/10.7202/1087396ar>
- Oxley, A. (2003). Free Trade Agreements in the era of globalisation—new instruments to advance new interests—the case of Australia. *Australian Journal of International Affairs*, 57(1), 165-186. <https://doi.org/10.1080/1035771032000073713>
- Pacreau, X., & Tannous, M.-N. (2020). Chapitre 7. La protection internationale de l'environnement. *Découverte de la vie publique*, 157-183. <https://shs.cairn.info/relations-internationales--9782111571839-page-157>
- Paillon, N. (2018). Le Pacte mondial pour l'environnement : Un appui à la gouvernance mondiale de l'environnement? *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 31(2), 71-102. <https://doi.org/10.7202/1068665ar>
- Pancorbo Jiménez, A. (2013). *Cambio climático e incertidumbre : Un enfoque diferente en la información*. Facultad de Comunicación de la Universidad de Sevilla. <http://hdl.handle.net/11441/36904>
- Panet-Raymond, A. J., auteur. (2013). *Le commerce international : Une approche nord-américaine* (3e édition). Chenelière Éducation.
- Paquin, S. (2022). La réforme inachevée : Le fédéralisme canadien et le rôle des provinces dans les négociations internationales. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 73-111. <https://doi.org/10.7202/1087960ar>
- Paquin, S., & Rioux, X. H. (2021). L'agenda progressiste et les accords commerciaux de nouvelle génération. *Interventions économiques*, 65. <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.12297>
- Pérez Porto, J., & Gardey, A. (2021). *Qué es GATT*. GATT - Qué es, definición, orígenes y objetivos. <https://definicion.de/gatt/>
- PERREAULT, M. (2019). Quand la pollution n'a pas de frontières. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201902/18/01-5215108-quand-la-pollution-na-pas-de-frontieres.php>
- Perspective Monde. (1947). *Discours du premier ministre du Canada, William Lyon Mackenzie King, sur le thème de l'immigration*. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/quebec/evenements/20215>
- Perspective Monde. (1992). *Ouverture du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro*. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/173>
- Pham, K. S., & Végonzonès-Varoudakis, M.-A. (1993). *La zone de libre-échange nord-américain : Trois stratégies pour un accord*. 264, 53-66. <https://doi.org/10.3406/estat.1993.5739>

- Piette, J. (1988). La protection de l'environnement au Canada et aux États-Unis. *Les Cahiers de droit*, 29(2), 425-445. <https://doi.org/10.7202/042888ar>
- Pirlot, A. (2021). La dimension environnementale des accords de libre-échange : Une perspective européenne: *Revue internationale de droit économique*, t. XXXIV(2), 183-201. <https://doi.org/10.3917/ride.342.0183>
- PNUE. (2001). *Guide de l'environnement et du commerce*. Institut international du développement durable.
- PNUE. (2024). *About Us*. Youth Affairs; Youth Affairs. <https://www.un.org/youthaffairs/en/apercu/about-us>
- Price, E. (2022). *Commerce extérieur et développement—Vue d'ensemble*. World Bank. <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/trade/overview>
- Prince, H. A. (2021). *Canadian Yearbook of International Law/Annuaire Canadien de Droit International*. 58, 435-462. <https://doi.org/10.1017/cyl.2021.15>
- Princen, T., Finger, M., & Fing, T. (1994). Environmental NGOs in world politics. *London: Routledge*, 218-236.
- PROFEPA. (2024). *¿Qué es CCA?* https://www.profepa.gob.mx/innovaportal/v/1226/1/mx.wap/que_es_cca#:~:text=La%20CCA%20fue%20establecida%20para,la%20legislaci%C3%B3n%20en%20la%20materia.
- Prunaux, O., & Pene, C. (2004). Bilan et réflexions à propos de la mise en oeuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation Mondiale du Commerce : L'expérience de la France. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, 157(3), 87-93. <https://doi.org/10.4267/2042/47728>
- Quadri De La Torre, G. (2023). *T-MEC, frente ambiental contra México*. <https://www.bilaterals.org/?t-mec-frente-ambiental-contra>
- Raustiala, K. (1997). States, NGOs, and International Environmental Institutions. *International Studies Quarterly*, 41(4), 719-740. <https://doi.org/10.1111/1468-2478.00064>
- Reis, P. (2010). *Commerce international, clause sociale et développement durable*.
- République française. (2024). *Préservation de l'environnement et OMC* | [vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/fiches/274846-preservation-de-lenvironnement-et-omc). <https://www.vie-publique.fr/fiches/274846-preservation-de-lenvironnement-et-omc>
- Ribier, V., & Tubiana, L. (1996). *Globalisation, compétitivité et accords du GATT. Conséquences pour l'agriculture des pays en développement*.
- Rioux, M. (2023). Intégration en Amérique du Nord : De l'innovation régionale au recalibrage stratégique dans un contexte de grandes perturbations mondiales (Les Études du CERI, n° 264-265). *Les Études du CERI, 2023, 264-265*, 39-43. <https://doi.org/10.25647/ETUDESUCERI.264-265.07>
- Rogel, J.-P. (2022, décembre 9). *COP15, le temps de l'ambition*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/773978/idees-cop15-le-temps-de-l-ambition>
- Ross, H. (1999). L'exportation de l'eau. *Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du*, 18.

- Rouillard, J. (2022). *Le développement économique du Canada, 1900-1950*.
- Sägesser, C. (1998). *Les normes internationales de sécurité sociale*. Centre de recherche et d'information socio-politiques CRISP.
- Sánchez, A. G. (2016). Libre comercio : Tratados y nuevo orden. Un balance. *Economía UNAM*, 13(38), 122-130. <https://doi.org/10.1016/j.eunam.2016.05.006>
- Sánchez, J., Domínguez, R., León, M., Samaniego, J., & Sunkel, O. (2019). *Recursos naturales, medio ambiente y sostenibilidad : 70 años de pensamiento de la CEPAL | Comisión Económica para América Latina y el Caribe*. <https://www.cepal.org/es/publicaciones/44785-recursos-naturales-medio-ambiente-sostenibilidad-70-anos-pensamiento-la-cepal>
- Sánchez Sánchez, H. (2008). *Código de derecho internacional ambiental*. Editorial de la Universidad del Rosario. <http://repository.urosario.edu.co/handle/10336/11070>
- Sauviat, S. (2023). États-Unis. Des syndicats focalisés sur la défense de l'emploi et divisés face à la transition énergétique. *Chronique Internationale de l'IRES*, 4, 161-186.
- Schatan, C., & Muñoz Villarreal, C. (2005). Cooperación ambiental en el NAFTA y perspectivas para el DR-CAFTA. *CEPAL*.
- Senat France. (1997). *L'accord de libre-échange nord-américain : Genèse, résultats et perspectives*. Sénat. <https://www.senat.fr/ga/ga-12/ga-12.html>
- Servais, J.-M. (1989). La cláusula social en los tratados de comercio : I Pretensión ilusoria o instrumento de progreso social ? *Revista Internacional del Trabajo*, 108(3).
- Simeu, B. A. (2020). *Libre-échange 2.0 : L'environnement est-il mieux protégé dans l'ACEUM ? The Conversation*. <http://theconversation.com/libre-echange-2-0-lenvironnement-est-il-mieux-protége-dans-laceum-144905>
- Simeu, B. A. (2021). De l'ALENA à l'ACEUM : changements et évolution. Les intérêts nationaux au coeur des négociations. *CEIM*.
- Sohnle, J., Lavallée, S., & Trudeau, H. (2019). Le droit international de l'environnement (01/2017-07/2019) ou ruser à la manière d'Ulysse. *Revue juridique de l'environnement*, 44(4), 769-786. <https://droit.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2019-4-page-769>
- Sossi Alaoui, F., & Oubaassou, O. (2023). Crise et résilience, et le rôle de la transformation digitale : Cas des petites et moyennes entreprises marocaines. *Revue Internationale Des Sciences De Gestion*, 6(1). <https://doi.org/10.5281/ZENODO.7633900>
- SRE. (2020a). *Solución de controversias*. GAC. <https://can-mex-usa-sec.org/secretariat/settlement-reglement-solucion/index.aspx?lang=spa>
- SRE. (2020b). *Servicios Relaciones Exteriores*. <https://embamex.sre.gob.mx/francia/index.php/es/communiques/796-l-accord-entre-le-canada-les-etats-unis-et-le-mexique-aceum-entre-en-vigueur-aujourd-hui>
- staff, I. (2024). A cuatro años del T-MEC. *IMCO*. <https://imco.org.mx/a-cuatro-anos-del-t-mec/>
- Statistique Canada. (2022). *Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse au pays*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>

- Sterdyniak, H. (2015). Libre-échange : Faut-il ouvrir encore plus ? *Mondialisation*, 104.
- Stevens, D., & Ramírez, M. S. (2022). Making the Environment a Priority in North America ? Evidence from the USMCA. *Forging a Continental Future*.
- Tariq Rana, A., & Saucier, P. (2013). Les clauses environnementales dans les accords de libre-échange entre pays développés et pays émergents. Analyse des déterminants: *Mondes en développement*, 162(2), 49-66. <https://doi.org/10.3917/med.162.0049>
- The New York Times. (2020). Presidente, proteger al medioambiente es proteger la economía mexicana. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/es/2020/10/06/espanol/opinion/amlo-medio-ambiente.html>
- Théberge, F., & Hivon, É. (2022). Synthèse des changements aux règles d'origine introduits par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 115-130. <https://doi.org/10.7202/1090920ar>
- Tremblay, R. (1970). Évaluation de la théorie des coûts comparés et du libre échange entre les pays. *L'Actualité économique*, 46(2), 316-320. <https://doi.org/10.7202/1003873ar>
- Trépart, I. (2005). L'Organisation mondiale du commerce. *Dossiers du CRISP*, 63(1), 9-102. <https://doi.org/10.3917/dscrisp.063.0009>
- Trew, S. (2024). Making the most of the CUSMA review : Worker- and climate-focused options for strengthening North American economic, social, and environmental co-operation. *Canadian Centre for Policy Alternatives*.
- Ullo, S. L., & Sinha, G. R. (2020). Advances in Smart Environment Monitoring Systems Using IoT and Sensors. *Sensors*, 20(11), Article 11. <https://doi.org/10.3390/s20113113>
- Ungelenk, J. (2021). Émile Zola and the Literary Language of Climate Change. *Nottingham French Studies*, 60(3), 362-373. <https://doi.org/10.3366/nfs.2021.0331>
- UNIL. (2013). *David Ricardo et les avantages comparatifs—Projet BaSES*. Université de Louvain. <https://wp.unil.ch/bases/2013/04/david-ricardo-et-les-avantages-comparatifs/>
- United States International Trade Commission. (2019). https://www.usitc.gov/press_room/news_release/2019/er041811087.htm
- United States Trade Representative. (2023). *United States, Mexico and Canada Joint Statement of the Third Meeting of the USMCA/T-MEC/CUSMA Free Trade Commission*. United States Trade Representative. <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2023/july/united-states-mexico-and-canada-joint-statement-third-meeting-usmcat-meccusma-free-trade-commission>
- van Liemt, G. (1989). Normas laborales mínimas y comercio internacional:¿ resultaría viable una cláusula social. *Revista Internacional del Trabajo*, 108, 301-318.
- Vare, P., & Scott, W. (2007). Learning for a Change : Exploring the Relationship Between Education and Sustainable Development. *Journal of Education for Sustainable Development*, 1(2), 191-198. <https://doi.org/10.1177/097340820700100209>

- Velázquez de Castro González, F. (2005). Cambio climático y protocolo de Kioto. Ciencia y estrategias : Compromisos para España. *Revista Española de Salud Pública*, 79(2), 191-201. https://scielo.isciii.es/scielo.php?script=sci_abstract&pid=S1135-57272005000200007&lng=es&nrm=iso&tlng=es
- Villarreal, C. C., & Bielma, L. H. (2011). El TLCAN una forma de integración económica dualista : Comercio externo e inversión extranjera directa. *ESTUDIOS SOCIALES*.
- Waldron, P. I. (2020). Le racisme environnemental au Canada. *UNESCO*.
- Waller-Hunter, J. (2002). La gouvernance au service du développement durable dans le contexte de la mondialisation. *Reflets et perspectives de la vie économique*, XLI(1), 19. <https://doi.org/10.3917/rpve.411.0019>
- Weintraub, S. (2004). L'impact de l'Alena sur les relations entre les États-Unis et le Mexique. In J.-M. Lacroix, M. E. Cosío-Zavala, & M. Azuelos (Éds.), *Intégration dans les Amériques : Dix ans d'ALENA* (p. 221-237). Presses Sorbonne Nouvelle. <https://doi.org/10.4000/books.psn.5483>
- Weller, J. (2011). *Fortalecer la productividad y la calidad del empleo : El papel de las disposiciones laborales de los tratados de libre comercio y los sistemas nacionales de capacitación y formación profesional*. SIDALC; CEPAL. <https://www.sidalc.net/search/Record/dig-cepal-11362-3884/Description>
- Wilkinson, B. W. (2006). Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). In *Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/accord-general-sur-les-tarifs-douaniers-et-le-commerce>
- Yared, D. L. R. (2021). *El medio ambiente no es prioridad para AMLO; organismos tienen recortes de 37%*. <https://forbes.com.mx/el-medio-ambiente-no-es-prioridad-para-amlo-organismos-tienen-recortes-de-37/>
- Zhang, Y.-X., Chao, Q.-C., Zheng, Q.-H., & Huang, L. (2017). The withdrawal of the U.S. from the Paris Agreement and its impact on global climate change governance. *Advances in Climate Change Research*, 8(4), 213-219. <https://doi.org/10.1016/j.accre.2017.08.005>
- Zini, S. (2014). Humaniser la globalisation. Les États-Unis et les chapitres sur le travail dans les accords commerciaux. *Interventions économiques*, 49. <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.2259>